

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 1**

**Plan d'équipement 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer les investissements de l'année 2021.

Le plan d'équipement concerne :

I- Le parc roulant (véhicules, cellules, remorques) :

Remplacer les engins jugés prioritaires selon les besoins identifiés entre les groupements territoriaux et les services fonctionnels, avec comme axes :

- Remplacer les engins à forte sollicitation (ambulances et fourgon incendie des CIS mixtes) et poursuivre le renouvellement de notre parc (camions feux de forêt, engins-pompe polyvalents type CCR, moyens aériens, ...)
- Débuter le remplacement des Véhicules de Premières Interventions (VPI) de plus de 40 ans, en tenant compte de l'évolution du SDACR ;
- Mettre à niveau les moyens de commandement opérationnel (poste de commandement, véhicules chefs de groupe et véhicules tout-terrain) ;
- Développer le secours à personnes (véhicules Infirmier) ;
- Assurer un renouvellement étalé des moyens de transports et de déplacements des personnels, la moitié de ceux en service ayant dépassé leur amortissement technique (véhicules de liaison).

Programme 2021 :

<b>Investissement</b>	<b>5.200.000 €</b>
-----------------------	--------------------

II- Le matériel embarqué et les équipements divers :

Prendre en compte les nécessités opérationnelles et les évolutions technologiques avec comme axes :

- Assurer la livraison des véhicules neufs et gros armés (le matériel des engins réformés étant mis à disposition du magasin départemental pour alimenter les demandes de remplacement) ;
- Renouveler et compléter les lots pédagogiques de la formation (évolution principalement liée au COVID nécessitant du matériel non partagé) ;
- Renouveler et suivre l'évolution du matériel des équipes spécialisées ;
- Mettre à niveau le parc d'Appareil Respiratoire Isolant (Air respirable) ;
- Mettre à niveau le matériel de secours routiers (pour harmoniser l'armement des 7 véhicules de secours routiers moyens).

Programme 2021 :

<b>Investissement</b>	<b>Matériel embarqué</b>	<b>750.000 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Air respirable</b>	<b>669.000 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>SSSM</b>	<b>150.000 €</b>

Soit un montant total en investissement de **900.000 €** pour le matériel embarqué et le SSSM et **669.000 €** pour notre politique en matière d'air respirable.

III- L'habillement :

Assurer le remplacement des équipements (incorporations et renouvellement au profit de tous les sapeurs-pompiers et agents techniques), ainsi que le déploiement des casques et tenues de feu nouvelles générations dans les CIS mixtes.

Programme 2021 :  
**Investissement** **950 000 €**

#### IV- L'Informatique de gestion :

Le programme proposé comprend les projets de solutions en lien avec la pandémie : accès à distance, télétravail, gestion des horaires, GED, outil de gestion des demandes. Il prévoit également la poursuite du projet d'informatique décisionnelle « OXIO », des solutions de sécurité informatique du SDIS dans le cadre du RGPD, des matériels réseaux, des projets avec le CD (serveurs, sauvegarde...), des copieurs et des postes informatiques de plus de 7 ans, le renouvellement de licences bureautiques, l'extension de solutions métiers (médical, RH, outils web, cellule drone...).

Programme 2021 :  
**Investissement** **861 760 €**

#### V- Les transmissions :

Les investissements en moyens de transmissions sont axés sur les infrastructures des centres d'Incendie et de Secours et le CTA CODIS comme suit :

- L'alerte des personnels :
  - Poursuite de la migration pluriannuelle en 173 MHz (20 centres à migrer)
  - Etudes sur la sécurisation des déclenchements (Réseau Départemental d'Alerte (RDA))
- L'informatique d'alerte :
  - CTA/CODIS : évolution serveurs (SIG, machines de 5 ans), remplacement de postes âgés de 5 ans pour équiper le CTA de repli
  - Terminaux alerte GICA des CS : changement des installations de plus de 7 ans
  - Matériels et logiciels pour une solution de situation tactique pour les VPC
  - Dotation exceptionnelle pour NEXSIS
- Les solutions de téléphonie (autocoms de plus de 10 ans)
- Les infrastructures (installations des CIS, VPC)
- Les matériels de radiocommunications (GVR, postes fixes, sur véhicules, portables) : expérimentation d'une solution de communication pour les binômes d'attaque
- Le matériel de maintenance

Le plan 2021 vise également à préparer l'avenir via une dotation exceptionnelle à l'Agence nationale du Numérique (ANN) pour anticiper sur le financement à venir du futur système national NEXSIS.

Programme 2021 :  
**Investissement** **SDIS :** **489 000 €**  
**Dotation à l'ANN :** **480 000 €**

#### VI- Le mobilier :

Assurer une dotation cohérente des CIS et services afin comme axes :

- Renouveler le mobilier vétuste, inadapté... (bureaux, vestiaires, salles de formation) ;
- Equiper les aménagements bâtimentaires liés à la réorganisation ;
- Finaliser la mise en place des points de lavage des tenues ;
- Tester, dans le cadre de notre politique « exposition aux fumées », de nouveaux vestiaires pour tenues de feu dans un CIS mixtes avant une éventuelle généralisation.

Programme 2021 :  
**Investissement** **150.000 €**

Remarque :

Cet investissement ne prend pas en compte le mobilier des constructions et extensions qui sera intégré dans le coût de chaque construction prise en charge par le SMPI.

VII- L'immobilier, l'entretien des casernements :

Assurer en interne les opérations de maintenance, d'entretiens et de petits travaux, ainsi que la gestion des contrats de contrôle de sécurité.

Programme 2021 :

<b>Investissement</b>	<b>880.000 €</b>
-----------------------	------------------

VIII- L'immobilier, Construction d'un centre d'incendie et de secours (SMPI) :

Construction d'un centre d'incendie et de secours à Rochefort-Montagne et aménagement de locaux pour la compagnie. Cette opération sera réalisée de façon mutualisée avec le centre routier du conseil départemental. La part du SDIS est évaluée à 2 000 000 €.

Programme 2021 :

<b>Investissement</b>	<b>60.000 €</b>
-----------------------	-----------------

## **A- Parc roulant et son renouvellement programme 2021**

Pour 2021, dans la continuité des actions pérennes (renouvellement VSAV, CCFM, FPTL...), dont les principales affectations de matériels neufs seront dédiées aux centres mixtes et aux centres de secours, il convient de revoir en urgence le parc des Véhicules de Première Intervention (VPI) qui dote les CPI. Ce matériel très hétérogène avec des anciennetés parfois supérieures à plus de 30 ans présente des conformités trop limitées.

Parmi les autres actions proposées :

- débiter un renouvellement conséquent du parc des véhicules légers face à l'ancienneté grandissante de celui-ci ;
- doter le SDIS d'un véhicule poste de commandement adapté avec les outils modernes est identifié ;
- doter le plateau technique de formation de moyens récents (FPTL et EPAS en glissement) et d'un VPI neuf ;
- développer les véhicules infirmiers dans le cadre du secours à personnes (véhicules Infirmier).

Le tableau ci-dessous vous présente le récapitulatif du projet d'investissement 2021.

Type	Nombre	Estimation
VSAV	9	666.000 €
FPTL	3	675.000 €
CCR	2	460.000 €
EPAS	1	630.000 €
Rpoudre	1	18.000 €
CCFM	2	468.000 €
VPI R	3	525.000 €
VPI U	1	140.000 €
VLHR	4	148.000 €
Raft	1	3.000 €
VLI	2	70.000 €
VPC	1	410.000 €
VL CDG	4	152.000 €
VLR	15	240.000 €
VLRU	20	360.000 €
Aménagements		95.000 €
VPI U GFOR	1	140.000 €
EPAS GFOR	1	Glissement
FPTL GFOR	1	Glissement
	<b>Total:</b>	<b>5.200.000 €</b>

## 1-Acquisition de véhicules

### 1-a) 8 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)

Ces véhicules font partie de l'armement de base des centres de secours défini par le SDACR. Il vous est proposé d'affecter ces véhicules dans des Centres d'Incendie et de Secours les plus sollicités. Par glissement les véhicules remplacés permettront de réformer les véhicules les plus anciens du parc.

Il vous est proposé les affectations suivantes, les anciennes VSAV devenant disponibles pour être réaménagées en Camionnette d'Intervention Diverses :

#### VSAV neufs :

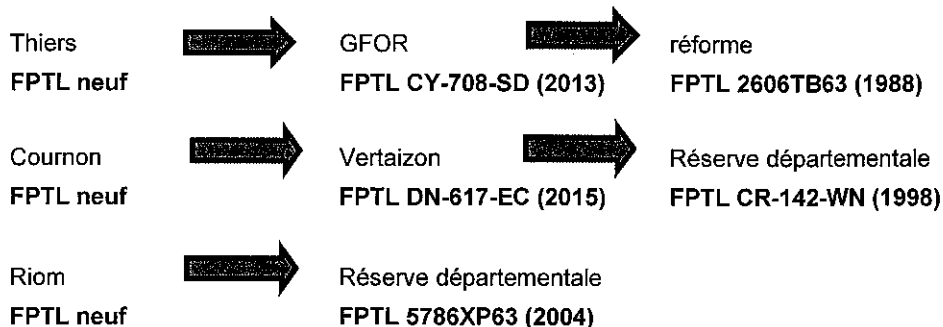
Aubière neuve	➔	Combronde FC-308-KQ (2018)	➔	Reconditionnement CID BG-726-MS (2011)	
Chamalières neuve	➔	Bourboule FC-877-KQ (2018)	➔	Reconditionnement CID BG-478-MS (2011)	
Clermont Fd neuve	➔	Gelles FC-191-KR (2018)	➔	GTC VSAV BG-422-MS (2011)	➔ Réforme 3296XW63 (2005)
Ambert neuve	➔	Puy-Guillaume DR-088-XL (2015)	➔	Reconditionnement CID BG-373-PZ (2011)	
Cournon neuve	➔	St Amand T FC-634-KQ (2018)	➔	Reconditionnement CID BG-779-MS (2011)	
Issoire neuve	➔	Viverols FC-502-KQ (2018)	➔	Reconditionnement CID BG-453-MS (2011)	
Riom neuve	➔	Celles/Durolle FC-801-KQ (2018)	➔	GTE BZ-875-XE (2012)	➔ Réforme 3320XW63 (2005)
Thiers neuve	➔	Cunlhat FC-716-KQ (2018)	➔	GTS BZ-861-XE (2012)	➔ Réforme 3298XW63 (2005)
Gerzat neuve	➔	Jumeaux EL-521-ED (2017)	➔	GTN BZ-833-XE (2012)	➔ Réfo me 3297XW63 (2005)

### 1-b) 1 Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL)

Ces véhicules font partie de l'armement de base des centres de secours défini par le SDACR. Afin d'harmoniser le parc d'engins pompe sur l'ensemble du département, il vous est proposé d'acquérir trois Fourgons Pompe Tonne Légers pour les Centres d'Incendie et de Secours mixtes.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

**FPTL neufs :**



**1-c) 1 Echelle Pivotante Combinée (EPC)**

Ce véhicule fait partie de l'armement spécifique des centres de secours défini par le SDACR, et conformément à ce document, le parc de ces moyens élévateurs aériens du SDIS du Puy-de-Dôme est composé actuellement de 12 moyens. Afin de doter le plateau technique d'une échelle nécessaire aux formations en la matière, il est proposé d'acquérir une unité qui permettra cette dotation par glissement.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

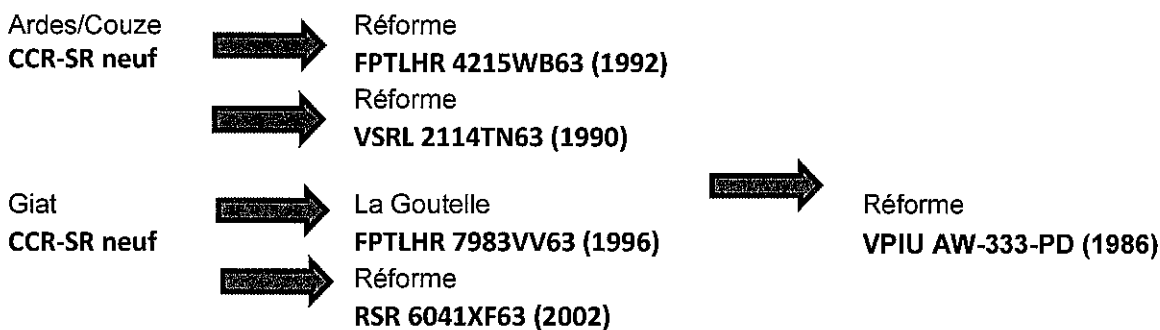


**1-d) 1 Camion-Citerne Rural Secours Routiers (CCR-SR)**

Ce véhicule fait partie de l'armement de base des centres de secours défini par le SDACR.

Afin d'harmoniser le parc d'engins pompe sur l'ensemble du département, il vous est proposé d'acquérir deux Camions-Citerne Ruraux Secours Routiers. Ce véhicule polyvalent pourra assurer les missions quotidiennes de lutte contre l'incendie et sera engagé sur des feux d'espace naturel. Disposant d'une capacité secours routier, il permettra de réformer les moyens actuellement dédiés dans ces centres.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

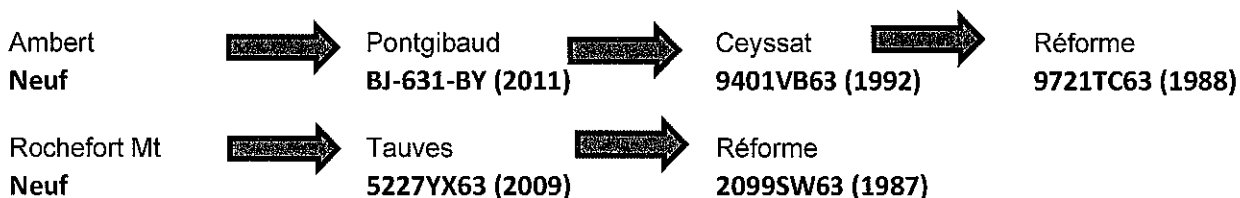


**1-e) 2 Camions Citernes Forestiers Moyens (CCFM)**

Ces véhicules font partie de l'armement de base des centres de secours défini par le SDACR.

Ces véhicules pourront assurer les missions quotidiennes de lutte contre l'incendie d'espaces naturels et seront engagés sur les opérations feux de forêts.

Il vous est proposé les affectations suivantes :



### 1-f) 2 Véhicules de Liaison Radio Utilitaires de la chaîne de commandement

Ces véhicules font partie de l'armement de base des centres de secours et centres de première intervention du CDSP et participent à la chaîne de commandement.

Il vous est proposé les affectations suivantes :

Clermont F Neuve	➔	GRT DN-369-BX (2015)	➔	Réforme 5139VN63 (1995)
Thiers Neuve	➔	GRT AD-487-BS (2009)	➔	Réforme 8867VT63 (1996)
Issoire Neuve	➔	GRT DC-760-JG (2014)	➔	Réforme 3889VZ63 (1997)
Riom Neuve	➔	GRT DC-358-JH (2014)	➔	Réforme 3700WD63 (1997)

### 1-g) 2 Véhicules de Liaison Radio (VLR)

Il vous est proposé les affectations suivantes :

Flotte SDIS Neuve	➔	Réforme 1974YC63 (2001)
GRT Neuve	➔	Réforme DK-065-QE (2000)
Ambert Neuve	➔	Réforme 4972YM63 (2001)
Cie Issoire Neuve	➔	Réforme 5883XE63 (2002)
Cie Thiers Neuve	➔	Réforme 9714WZ63 (2001)
Cie Ambert Neuve	➔	Réforme 9713WZ63 (2001)
Cie Bourboule Neuve	➔	Réforme 5046WE63 (2002)
Cie Cournon Neuve	➔	Réforme 5666XM63 (2003)
Clermont-Fd Neuve	➔	Réforme 4692WE63 (1998)
CODIS Neuve	➔	Réforme BT-261-PT (2001)



SDIS Flotte  
Neuve  Réforme  
CY-302-NM(1995)

SDIS Flotte  
Neuve   
 Réforme  
42XC63 (2001)

Cie Riom  
Neuve  Réforme  
5044XE63 (2002)





Cie Besse  
Neuve  Réforme  
6441XW63 (2005)




SDIS Flotte  
Neuve Réforme  
5664XM63 (2003)



### 1-h) 2 Véhicules de Liaison Radio Utilitaires (VLRU) 4x2




Ces véhicules font partie de l'armement de base des centres de secours du CDSP.

Il vous est proposé les affectations suivantes :




Issoire  
Neuve  Ceyrat  Réforme  
 BE-631-LM (2013)  7603XB63 (2001)  
St Amand RS




Riom  
Neuve  BY-083-GF (2011)  Réforme  
Vernet la V  6056WE63 (1998)




Thiers  
Neuve  CP-526-JH (2013)  Réforme  
2876WE63 (1998)

Ambert  
Neuve  La Monnerie  Réforme  
CP-399-LV (2013)  9057WR63 (2000)

Aubière  
Neuve  Olby  Réforme  
BY-136-GG (2011)  9054WR63 (2000)




Clermont  
Neuve  St Ours les R  Réforme  
CP-242-LV (2013)  8916WY63 (2001)

Gerzat  
Neuve  Thuret  Réforme  
BY-117-GG (2011)  9058WR63 (2000)

Chamalières  
Neuve  Servant  Réforme  
7017XZ63 (2005)  6109WE63 (1998)

Cournon  
Neuve  St Nectaire  Réforme  
BE-035-LN (2010)  2708XE63 (2002)

Pont Du C.  
Neuve  GRT  Réforme  
3763YL63 (2007)  5139VN63 (1995)

SDIS  
Neuve  Aydat  Réforme  
CP-041-LV (2013)  8574XH63 (2002)

SDIS Neuve	➔	Les Ancizes CP-707-LT (2013)	➔	Réforme 4382XM63 (2003)
SDIS Neuve	➔	Messeix CP-761-LT (2013)	➔	Réforme VLRU 8572XH63 (2002)
SDIS Neuve	➔	Bourg Lastic VLRU CP-935-LT (2013)	➔	Réforme VLRU 4376XM63 (2003)
Riom (Cie) Neuve	➔	Réforme VLRU 4371XM63 (2003)		
Gerzat Neuve	➔	Flotte DDE 3253XV63 (2004)	➔	Réforme 8006WH63 (1999)
GTS Neuve	➔	BY-150-GF (2011)	➔	Réforme
Cournon Neuve	➔	GRT 9052YG63 (2006)	➔	Réforme VLRU 8917WY63
GTE Neuve	➔	GRT BY-492-GG (2011)	➔	Réforme 3700WD63 (1997)
Clermont Neuve	➔	Réforme DJ-236-SB (2001)		

#### 1-i) 1 Camionnette d'Interventions Diverses (CID)

Ce véhicule sera utilisé pour le contrôle des appareils respiratoires isolants par les contrôleurs EPI.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

**GRT**  
Neuf

#### 1-j) 5 Véhicules de Premières Interventions (VPI)

Ces véhicules affectés dans les CPI permettent une capacité, de par un engin polyvalent, d'assurer les missions incendie, secours à personnes et interventions diverses.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

Anzat le Luguet  
VPI neuf




➔

Réforme  
VPIR 6344RN63 (1979)

Roche Blanche  
VPI neuf

➔

Réforme  
VPIU 9921TD63 (1988)

St Diéry VPI neuf		Réforme VPIR BY-246-MN (1980)
Bagnol VPI neuf		Réforme VPIR 9096QJ63 (1972)
Gfor VPI neuf		Réforme ou réserve VPIR CQ-839-KK (1997)

## ***II- Acquisition de moyens spéciaux***

### **2-a) 1 Véhicule poste de commandement (VPC)**

Ce véhicule poste de commandement permettra de disposer d'un vecteur adapté avec les outils modernes identifiés.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

Cournon VPC neuf		Réforme VPC 1180XZ63 (2005)
---------------------	---	--------------------------------

### **2-b) 1 Remorque poudre (RP)**

Ce matériel fait partie de l'armement des centres de secours et sera utilisé pour les interventions sur les installations électriques et les feux de métaux.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

#### **RP neuve**

Issoire		Réforme
---------	---	---------

### **2-c) 1 Embarcation type raft (Raft)**

Ce matériel permet les interventions en milieu aquatique avec eaux vives.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

Cournon Neuf		Réforme (1999)
-----------------	---	-------------------

### **2-d) 4 Véhicules Légers Hors Route (VLHR)**

Ces véhicules permettent de réaliser des interventions en milieu d'accès difficiles, pour des missions de reconnaissance de feux de végétaux, de secours à personnes en montagne, été comme hiver.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

Issoire  
Neuf  Réforme  
**VLHR 1183WH63 (1998)**

Rochefort Mtgne  
Neuf Réforme  
**VLHR 1191WH63 (1998)**


Ambert  
Neuf  St Genès Champanelle  
**VLHR 741WS63 (2000)**

St Eloy les Mines  
Neuf

## 2-e) 2 Véhicules Infirmiers (VLI)

Ces véhicules permettent aux infirmiers de participer à la prise en charge des victimes dans le cadre du secours à personne.

Il vous est proposé l'affectation suivante :

Combailles  
VLI neuve  Réforme  
**VLI BE-390-LM (2010)**

Ambertois  
VLI neuve  Réforme  
**VLI BE-944-LM (2010)**

## B- Les matériels embarqués et les équipements

Afin de compléter les équipements en armements spécifiques des véhicules de secours, il vous est proposé de donner la priorité aux objectifs suivants :

- 1- Dotation des groupements territoriaux et du GRT pour l'armement des véhicules des Centres d'Incendie et de Secours. Ces crédits permettent le remplacement des matériels détériorés en opération et de compléter l'armement des véhicules des Centres d'Incendie et de Secours.  
Estimation financière..... **350.000 €**
- 2- Dotation des équipes spécialisées afin de compléter ou remplacer les matériels des équipes spécialisées (Plongeurs, Risques technologiques, Sauvetage Déblaiement, Equipes cynotechniques, Unités Secours en Milieu Périlleux et Montagne)  
Estimation financière..... **80.000 €**
- 3- Dotation du Groupement de Services de Santé et de Soins Médicaux afin de compléter ou remplacer les matériels des Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes et des lots de secours des Centres d'Intervention.  
Estimation financière **150.000 €**
- 4- Procéder au remplacement des matériels de désincarcération et d'éclairage des véhicules des Centres d'Incendie et de Secours lors de leur affectation.  
Estimation financière..... **220.000 €**
- 5- Procéder aux dotations pour la formation des personnels sapeurs-pompiers. Ces crédits permettent le remplacement des matériels d'enseignement du secourisme mis à la disposition des moniteurs des Centres d'Incendie et de Secours.  
Estimation financière ..... **100.000 €**

**Soit un montant total de 900.000 €**

## L'Air respirable

Parallèlement, et conformément aux préconisations de la DGSCGC, une politique de modernisation du parc « appareils respirables isolants » a été initiée en 2020. Par le biais d'une autorisation de programme « Air respirable », un montant en 2021 de 669 000 € et près de 1 600 000 € entre 2021 et 2024 ont été programmés pour permettre l'acquisition de bouteilles, dossards et masques afin de sortir du parc les équipements de plus de 15 ans. Par ailleurs, le remplacement des robinets sur les bouteilles en service pour les munir de sécurités optimales a débuté, l'acquisition de moyens complémentaires au bureau « contrôle EPI » sera réalisé pour le munir des moyens nécessaires au contrôle et à l'entretien du parc enfin le remplacement du compresseur du CSP Clermont-Ferrand est prévu en 2022.

**Soit un montant total pour 2021 de 669.000 €**

## **C– Habilleme**

Le règlement d'habillement, validé par le Conseil d'Administration du SDIS, a défini les répartitions des crédits maximum d'investissement affectés aux besoins des sapeurs-pompiers afin de renouveler en priorité les équipements de protection individuelle et les tenues de service et d'intervention.

Incorporations et renouvellement :	650.000 €
Casques nouvelle génération en déploiement dans CIS mixtes	200.000 €
Tenues de feu nouvelle génération dans CIS mixtes :	100.000 €

**Soit un montant total de 950.000 €**

## **D– Informatique de gestion**

L'informatique de gestion comprend l'entretien du parc informatique de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours et la maintenance du réseau informatique dans le Centre de Secours Principal et Centres de Secours du Département.

Ce dispositif permet aux sapeurs-pompiers de disposer d'un outil pour améliorer la gestion du service (vacations, informations, communication interne) et alléger les contraintes administratives.

### **1. MATERIELS INFORMATIQUES**

Dans le cadre du renouvellement du matériel informatique, il est proposé les acquisitions suivantes :

- Remplacement des postes informatiques obsolètes équipant les différents services
- Remplacement des périphériques informatiques obsolètes équipant les différents services (Imprimantes, vidéo projecteurs, photocopieurs ...)
- Remplacement de serveurs et matériels réseaux obsolètes
- Poursuite de la dotation de matériels supplémentaires, dans les CIS volontaires, votée en 2020 (PC, copieurs, vidéoprojecteurs)
- Evolution de serveurs, de capacité de stockage et de sauvegarde dans le cadre des projets 1) de généralisation des accès à distance 2) de sécurisation (Plan de reprise d'Activité (PRA)), en lien avec le CD
- Equipements pour nouveaux besoins (ex : cellule drone : équipements de transmission et stockage)

**Coût : 458.060 €**

### **2. LOGICIELS**

#### **Développement sur les outils de gestions**

Plusieurs demandes d'évolution de nos outils de gestion nécessitent une prestation spécifique des éditeurs, non pris en charge dans le cadre de nos contrats de maintenance.

## Diverses licences

- Poursuite du projet OXIO
- Généralisation des connexions à distance des PATS, SPV et SPP
- Solutions en lien avec le télétravail : gestion des horaires, GED ...
- Solution de gestions des demandes et interventions techniques
- Solutions de sécurité informatique
- Interfaces CIRIL, SIGAP, dématérialisation,
- Projet WEB 2.0
- Interfaces Antibia (OPS, CNFPT, dématérialisation des bulletins de salaires...)
- Outil de création de supports de formation (pour les formations à distance)
- Licences systèmes et bureautiques des matériels neufs ou remplacés
- Demande de nouvelles solutions de la part des services (SSSM, DAF, communication...)

**Soit un montant total de 403.700 €**

## E- Transmissions

Le service transmission assure les installations et la maintenance des outils de téléphonie, radiocommunication et d'informatique opérationnelle (CTA / CODIS) du SDIS et de son CDSP.

Dans le cadre de la préparation du projet NEXSIS, une contribution de 480 000 euros sera versée en 2021 à l'ANN (décision du 30 octobre 2020) de façon à permettre le développement national tout en étant à déduire des futurs coûts de fonctionnement envisagés

Le projet de programme d'équipements en moyens de transmissions est :

<b>Diverses licences</b>	<b>21.000 €</b>
<b>Réseaux de transmissions</b>	<b>168.000 €</b>
Evolution du Gestionnaire de voies Radio (préparation RRF) Autocommutateurs de plus de 10 ans, Récepteurs d'appels individuels, études sur la sécurisation des déclenchements Caméras de sécurité	
<b>Réseaux d'alerte</b>	<b>196.000 €</b>
Serveurs CODIS, CTA de secours et SIG Postes CTA de plus de 5 ans Terminaux alerte VPC, informatique CIS de plus de sept ans	
<b>Autres réseaux</b>	<b>104.000 €</b>
Installation des Terminaux Radios dans les véhicules neufs, remplacement des panes et début du déploiement des équipements radio pour binômes d'attaque	

**Soit un montant total de 489.000 €**

## F- Mobilier

L'acquisition de mobiliers qui vous est proposée est répartie comme suit :

- Besoins de renouvellement de mobiliers (CIS, direction...) :	60.000 €
- Equipements liés à la réorganisation :	55.000 €
- Mise en place pour tests à Issoire avant généralisation de nouveaux vestiaires pour les tenues de de feu : .....	35.000 €

**Soit un montant total de 150.000 €**

### **G- L'immobilier, l'entretien des casernements :**

Afin d'assurer en interne les opérations de maintenance et d'entretiens, ainsi que la gestion des contrats de contrôle de sécurité, il vous est proposé la répartition suivante :

- Maintenance et petits travaux au profit des CIS et services fonctionnels, ainsi que gestion des contrats et des prestataires 520.000 €
- Réorganisation du SDIS avec l'acquisition de modules préfabriqués au sein du SSSM et de la plateforme-logistique 245.000 €
- Plan électro secours pour la sécurisation alimentation électrique des CIS 115.000 €

**Soit un montant total de 880.000 €**

### **H- L'immobilier, Construction d'un centre d'incendie et de secours :**

Construction d'un centre d'incendie et de secours à Rochefort-Montagne et aménagement de locaux pour la compagnie. Estimation des crédits de paiement :

2021	2022	2023	2024
60 000 €	900 000 €	950 000 €	90 000 €

**Soit un montant pour 2021 de 60.000 €**

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

### **DELIBERATION**

***Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :***

- **de valider le programme d'équipement 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
**Jean-Yves GOUTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06278-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 2**

**Reprise anticipée du résultat du budget principal 2020  
et son affectation**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** :, M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.



L'instruction budgétaire et comptable de la M61, qui s'applique aux SDIS, prévoit qu'avant l'approbation du compte administratif, le conseil d'administration peut décider de la reprise anticipée des résultats et de l'affectation du résultat excédentaire en section de fonctionnement. Pour ce faire, il est nécessaire de justifier le résultat prévisionnel à travers une « fiche de calcul de résultat prévisionnel » établie par le président du conseil d'administration du SDIS et attestée par le payeur départemental (copie en annexe au présent rapport).

Il est à noter que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (le déficit d'investissement). Le solde, selon la volonté de l'organe délibérant, peut être conservé en excédent de fonctionnement ou imputé en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2020, en tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2019, sont de :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Résultats de clôture 2019	<b>5 981 501,62 €</b>	<b>- 754 917,95 €</b>
Dépenses 2020	54 059 185,94 €	12 470 368,62 €
Recettes 2020	54 153 184,23 €	14 228 409,98 €
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>6 075 499,91 €</b>	<b>1 003 123,41 €</b>

Lors du vote du budget Primitif 2020, le 4 mars 2020, nous avons souhaité inscrire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt sur 2020. Le montant inscrit était de 812 510,05 €. Compte tenu des perspectives financières abordées au moment du débat d'orientation budgétaire, je vous propose de ne pas donner suite à ce prélèvement et de maintenir le solde du résultat sur la section de fonctionnement.

En investissement, les programmes sont réalisés sous la forme d'autorisations de programmes avec des crédits de paiement inscrits chaque année. Il est donc nécessaire d'inscrire des reports uniquement dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la commune de Châtel-Guyon

Dépenses	19 528,00
Recettes	68 956,00

Ainsi les résultats 2020 corrigés sont :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>6 075 499,91 €</b>	<b>1 003 123,41 €</b>
Dépenses		- 19 528,00 €
Recettes		68 956,00€
<b>Résultats 2020 « corrigés »</b>	<b>6 075 499,91 €</b>	<b>1 052 551,41 €</b>

## DELIBERATION

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- de se prononcer favorablement sur la reprise anticipée des résultats ;
- d'autoriser le maintien du solde de 6 075 499,91 € en section de fonctionnement.

Et ainsi, inscrire sur le Budget primitif de l'exercice 2021 au compte 001 « Résultat reporté d'investissement » la somme de 1 003 123,41 € et au compte 002 « Résultat reporté » la somme de 6 075 499,91 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06279-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 3**

**Reprise anticipée du résultat du budget annexe téléassistance 2020  
et son affectation**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Comme pour le budget principal, je vous propose de délibérer sur la reprise anticipée des résultats et leur affectation. Les résultats d'exécution de l'exercice 2020, en tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2019, sont de :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Résultats de clôture 2019	- 40 247,50 €	406,84 €
Dépenses 2020	1 857 062,38 €	0,00 €
Recettes 2020	1 846 501,66 €	0,00 €
<b>Résultats de clôture 2020</b>	<b>-50 808,22 €</b>	<b>406,84 €</b>

Les dispositions de l'article L1612-14 du code général de 22s collectivités territoriales prévoient que le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes « lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas ».

Il est à noter que d'une part, le déficit de fonctionnement s'apprécie en totalité pour une collectivité (budget principal et budgets annexes confondus) et d'autre part, celui du budget annexe téléassistance représente un peu plus de 2,76 % de ses recettes de fonctionnement. Compte tenu du taux que représente le résultat de fonctionnement déficitaire et comme la nomenclature budgétaire M61 le prévoit, je vous propose de maintenir la somme de 50 808,22 € en dépenses de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et ainsi de ne pas couvrir ce déficit avec le budget principal.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

#### **DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **la reprise anticipée des résultats 2020 ;**
- **l'inscription de l'excédent en section d'investissement de 406,84 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget primitif annexe téléassistance 2021 ;**
- **et le maintien du déficit de 50 808,22 € en section de fonctionnement et son inscription au budget primitif annexe téléassistance de l'exercice 2021 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

**Jean-Yves GOUTTEBET**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06280-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 4**

**Création d'une autorisation de programme  
et ajustement des crédits de paiement 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Lors du Conseil d'administration du 12 novembre 2009, il a été décidé de mettre en place une gestion de certains investissements de façon pluriannuelle. Cette gestion a été étendue à l'ensemble des dépenses d'investissement exception faite des frais d'actes de cession des casernements. Ainsi, depuis 2010, les acquisitions du SDIS se répartissent entre cinq grands thèmes d'opérations récurrentes :

- Le parc roulant ;
- L'habillement et les EPI ;
- La logistique opérationnelle (matériel, pharmacie à usage unique et mobilier) ;
- L'informatique et les transmissions ;
- L'entretien des casernements.

Auxquels il faut ajouter des opérations particulières, telles que :

- Le plateau technique départemental ;
- Les extensions et gros travaux ;
- Le CIS de Clermont-Ferrand ;
- L'aménagement du site de Crouël ;
- L'air respirable.

Il vous est proposé de clôturer des autorisations de programmes, de créer une nouvelle autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement des autorisations existantes et des nouvelles autorisations de programme.

#### **I - Clôture d'autorisations de programme**

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Deux autorisations de programme présentent un solde inférieur à 0,5 % du montant voté. Les crédits restant ne font pas l'objet d'un engagement. Il vous est proposé de procéder à l'annulation de 7 135,42 € de crédits de paiement afin de clôturer ces autorisations de programme récapitulées ci-après.

	Année du premier mandat	Total estimation de l'AP votée	Année du dernier mandat	Réalisé au 31/12/2020	Solde des crédits
AP N°05 PLATEAU TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	2013	1 191 000,00	2 020	1 186 633,48	4 366,52
AP N°22 HABILLEMENT ET EPI	2018	1 980 000,00	2 020	1 977 231,10	2 768,90
<b>Total</b>		<b>3 171 000,00</b>		<b>3 163 864,58</b>	<b>7 135,42</b>

## II – Création de nouvelles autorisations de programme

Je vous propose de voter les autorisations de programmes ainsi que les crédits de paiement afférents au plan d'équipement présenté dans un rapport précédent. Les demandes portent essentiellement sur :

- AP n° 30 Extension de gros travaux : Construction d'un centre d'incendie et de secours à Rochefort-Montagne et aménagement de locaux pour la compagnie pour 2 000 000 €.
- AP n° 31 Parc roulant : le crédit de 5 200 000 € permet l'acquisition de neuf VSAV, ne EPAS, douze engins incendies, un VPC, un raft, une remorque poudre et trente-cinq véhicules légers (VLI, VLRU, VL CDG).
- AP n° 32 Habillement et EPI : 650 000 € sont nécessaire pour le renouvellement des effets et les incorporation chaque année. Il est proposé 220 000 € pour l'acquisition de casques nouvelle génération et 100 000 € pour des tenues de feu nouvelle génération.
- AP n° 33 Logistique opérationnelle : le crédit demandé de 1 050 000 € se décompose en 350 000 € pour l'armement des engins, 80 000 € pour les équipes spécialisées, 150 000 € pour le service santé et soin médicaux, 220 000 € pour le matériel de désincarcération et d'éclairage, 100 000 € pour la formation et 150 000 € pour le mobilier.
- AP n° 34 Informatique et transmissions : le renouvellement du parc informatique et la poursuite de la dotation des CIS nécessite un crédit de 458 060 €, le développement des outils de gestion comme la poursuite d'OXIO et l'interfaçage des logiciels, un crédit de 403 700 € et l'évolution de réseaux de transmission et du réseau d'alerte un crédit de 489 000 €.
- AP n° 35 Entretien des casernements : la demande de 880 000 € se décompose entre 520 000 € pour l'entretien des CIS, 245 000 € pour l'acquisition de modulaires notamment pour le SSM et la logistique et 115 000 € pour la sécurisation électrique.

Les autorisations de programme et les crédits de paiement se décomposent comme suit :

	Montant des AP	Prévision de consommation des crédits de paiement			
		CP 2021	2022	2023	Solde des crédits
AP N°30 EXTENSIONS ET GROS TRAVAUX	2 000 000	60 000,00	900 000,00	950 000,00	90 000,00
AP N°31 PARC ROULANT	5 200 000	5 200 000			
AP N°32 HABILLEMENT ET EPI	950 000	950 000			
AP N°33 LOGISTIQUE OPERATIONNELLE	1 050 000	1 050 000			
AP N°34 INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	1 350 760	1 350 760			
AP N°35 ENTRETIEN DES CASERNEMENTS	880 000	880 000			
<b>Total</b>	<b>11 430 760</b>	<b>9 490 760,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>950 000,00</b>	<b>90 000,00</b>

## III – Ajustement de crédits de paiement

Il est proposé d'inscrire le solde des crédits de paiement des autorisations de programme des biens et des matériels en cours, ainsi que les crédits de paiement nécessaire à la politique bâtiminaire. Les demandes portent essentiellement sur :

- AP n° 17 Informatique et transmissions : inscrire le solde pour le marché relatif à la PFLAU plateforme de localisation des appels d'urgence.
- AP n° 21 Parc roulant : le report de crédits de paiement 2020 sur 2021 dans le cadre de l'acquisition de 9 VSAV, les équipements de deux CCFM, un VAT (véhicule atelier), un VPCE, une EPC 33 et une EPS18 prévus au plan d'équipement 2020.
- AP n° 23 Logistique opérationnelle : le report de 108 635,58 € de crédits de paiement sur 2021 prévus pour l'acquisition de matériel pour équiper les engins et de mobilier en cours de livraison.
- AP n° 24 Informatique et transmissions : le report de 787 915,60 € de crédits de paiement sur 2021 prévus pour l'acquisition de logiciels et solutions communes avec le département.

- AP n° 25 Entretien des casernements : le report de 72 261,10 € de crédits de paiement sur 2021 permet de solder les bons de commandes 2020 tel que la réhabilitation de sanitaire et de la plomberie à La Bourboule, l'aménagement de bureau à Turgot et le changement d'une porte à Saint-Nectaire.
- AP n° 26 Extension de gros travaux : un crédit de 1 675 000 € est nécessaire pour la poursuite des projets sur les casernements de Cunlhat, Ravel, Pionsat, Vertaizon, St -Amant-Roche-Savine et Issoire
- AP n° 27 CSP Clermont-Ferrand : L'acquisition de la maîtrise foncière étant toujours en cours, il est inscrit un crédit de 105 000 € sur l'exercice 2021.
- AP n° 28 Aménagement du site de Crouël : les crédits prévus sur 2021 permettent la poursuite du projet avec notamment l'acquisition d'outils pédagogiques et les bâtiments formation.
- AP n° 29 Air respirable : les crédits prévus sur 2021 permettent de finir le plan de mesure de sauvegarde, d'acquies un banc de contrôle, du matériel de traçabilité et de poursuivre le plan de renouvellement des bouteilles.

Ils se décomposent comme suit :

	Montant des AP	Prévision de consommation des crédits de paiement			
		Antérieur à 2020	Réalisé 2020	CP 2021	Solde des crédits
AP N°17 INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	1 207 000	1 152 316,07	0,00	54 683,93	0,00
AP N°21 PARC ROULANT	9 131 000	3 331 356,52	3 780 407,04	2 019 236,44	0,00
AP N°23 LOGISTIQUE OPERATIONNELLE	1 991 000	1 030 354,01	852 010,41	108 635,58	0,00
AP N°24 INFORMATIQUE ET TRANSMISSIONS	2 722 000	1 200 293,60	733 790,80	787 915,60	0,00
AP N°25 ENTRETIEN DES CASERNEMENTS	962 000	507 797,82	381 941,08	72 261,10	0,00
AP N°26 EXTENSIONS ET GROS TRAVAUX	4 805 000	49 788,28	174 976,27	1 675 000,00	2 905 235,45
AP N° 27 CIS CLERMONT-FERRAND	12 500 000		0,00	105 000,00	12 395 000,00
AP N°28 AMENAGEMENT DU SITE DE CROUËL	30 364 200		22 381,20	3 033 800,00	27 308 018,80
AP N° 29 AIR RESPIRABLE	1 480 000		162 297,46	756 702,54	561 000,00
<b>Total</b>	<b>65 162 200</b>	<b>7 271 906,30</b>	<b>6 107 804,26</b>	<b>8 613 235,19</b>	<b>43 169 254,25</b>

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

### DELIBERATION

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- d'autoriser le président du CA SDIS à annuler les crédits restants sur les autorisations de programme 05 et 22 et donc clôturer ces autorisations de programmes
- de se prononcer favorablement sur la création des autorisations 2021 pour 11 430 760 € et des crédits de paiement nécessaire ;
- de se prononcer favorablement sur les crédits de paiement 2021 des autorisations en cours ;
- d'autoriser le président du CA SDIS à inscrire des crédits de paiement 2021 pour un total de 18 103 995,19 € au budget primitif 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06281-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Clermont-Ferrand, le 12 FEV. 2021

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

Jean Yves GOUTTEBEL



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 5**

**Subvention de fonctionnement  
au comité des œuvres sociales du SDIS 63 au titre de l'année 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 avril 2010, le SDIS 63 a désigné le comité des œuvres sociales du SDIS 63 comme prestataire de service en matière d'action sociale au bénéfice de ses agents, de convenir du type d'action sociale, de définir des modalités de mise en œuvre.

Compte tenu du budget prévisionnel établi pour l'année 2021 par le comité, il est proposé de reconduire le montant de subvention à hauteur de celui de l'année 2020, montant évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 17 décembre 2020.

	<i>Subvention 2020</i>	<i>Proposition de subvention 2021</i>
• Comité des œuvres sociales du SDIS63	353 973 €	353 973 €

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

#### **DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement au COS au titre de l'année 2021 de 353 973 € ;**
- **d'autoriser le président du CA SDIS à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06282-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 6**

**Subvention de fonctionnement à l'union départementale  
des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme au titre de l'année 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

Ainsi, par convention d'objectifs en date du 26 juin 2009, le SDIS 63 a voulu répondre d'une part aux obligations de la loi précitée et d'autre part de définir dans un partenariat contractualisé, les engagements du SDIS 63 et de l'union départementale des sapeurs-pompiers, de l'intégration du volet jeunes sapeurs-pompiers évoqués lors du conseil d'administration du 09 juin 2020 et les résultats attendus.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire le 17 décembre 2020, il vous est proposé de reconduire le montant de la subvention 2021 à hauteur de celui de l'année 2020.

	<b>Subvention 2020</b>	<b>Proposition de subvention 2021</b>
• Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP 63)	89 451 €	89 451 €

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

#### **DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement du l'UDSP 63 au titre de l'année 2021 de 89 451 € ;**
- **d'autoriser le président du CA SDIS à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06283-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 7**

**Subventions de fonctionnement  
à diverses associations au titre de l'année 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative au droit des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, fixent les obligations en matière de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment la contractualisation de convention d'objectifs pour les participations annuelles supérieures à 23 000 €.

En plus des subventions versées par le SDIS 63 dans le cadre de conventions d'objectifs avec le COS du SDIS 63, l'UDSP 63 et l'ADJSP 63, le SDIS 63 soutient financièrement depuis plusieurs années des associations ayant pour centre d'intérêt les sapeurs-pompiers.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, il vous est proposé de reconduire le montant des subventions 2020 sur 2021, montants gelés depuis 2014.

	<b>Subventions 2020</b>	<b>Proposition de subventions 2021</b>
• Association des gardes pompes	8 000 €	8 000 €
• Œuvre des pupilles	2 221 €	2 221 €
• Fanfare départementale	2 000 €	2 000 €
• Association « Teriya les sapeurs arvernes humanitaires »	1 090 €	1 090 €

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

#### **DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser l'attribution des subventions de fonctionnement conformément à la liste ci-dessus au titre de l'année 2021 pour un montant total de 13 311 € ;**
- **d'autoriser le président du CA SDIS à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06284-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 8**

**Budget Primitif principal 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Le projet de Budget Primitif qui vous est présenté, s'inscrit dans la continuité du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021, qui ont été abordées lors du conseil d'administration du 17 décembre 2020 dernier avec une évolution :

- de la contribution du Département de	+ 0,2 %	<b>32 672 000 €</b>
- des contributions des Communes et EPCI de	+ 0,5 %	<b>18 837 691 €</b>

Compte tenu de la date du vote du compte administratif 2020 prévu en juin prochain, le présent rapport prend en compte par anticipation les excédents dont les montants sont les suivants :

- en Section de Fonctionnement :	un excédent de	<b>6 075 499,91 €</b>
- en Section d'Investissement :	un excédent de	<b>1 003 123,41 €</b>

## **I . Section de Fonctionnement**

### **A – Recettes :**

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **60 082 290,91 €**

Elles sont constituées par :

⇒ <b>La contribution des communes et des E.P.C.I.</b> (chapitre 74)	<b>18 837 691,00 €</b>
<i>Indexée à +0,5 % par rapport à 2020 (indice juillet 2020 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 3 novembre 2011) représentant 36,50 % du total des contributions et 31,35 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	
⇒ <b>La participation du Département</b> (chapitre 74)	<b>32 672 000,00 €</b>
<i>représentant 63,50 % du total des contributions et 54,38 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	
⇒ <b>Subvention d'équipement et neutralisation des amortissements</b>	<b>1 679 000,00 €</b>
<i>(chapitre 042) Dont 219 000 € d'amortissement des subventions perçues sur les exercices antérieurs (participation du département à l'investissement et pour la mise à disposition de postes Antares) et 1 460 000 € de neutralisation de l'amortissement des casernements représentant 2,79 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	



⇒ <b>Les prestations de services</b> (chapitres 70, 74 et 013)	<b>674 500,00€</b>
<i>Facturation budget annexe téléassistance de l'opérateur UTA, divers services de sécurité exécutés à titre payant, les transports par carence d'ambulances privées, les interventions au bénéfice des SMUR, les interventions sur les réseaux routiers concédés représentant 1,12 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	
⇒ <b>Les recettes diverses</b> (chapitre 70)	<b>75 000,00 €</b>
<i>Remboursement de traitement pour la mise à disposition d'agents par l'union départementale, le comité d'œuvres sociales, représentant 0,12 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	
⇒ <b>Le fonds de compensation de la T.V.A.</b> (chapitre 74)	<b>68 600,00 €</b>
<i>Participation de l'état aux dépenses de fonctionnement consacrées pour l'entretien des bâtiments en année n-2 représentant 0,12 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	
⇒ <b>Le résultat de fonctionnement reporté</b> (chapitre 002)	<b>6 075 499,91 €</b>
<i>représentant 10,12 % du total des recettes de fonctionnement.</i>	

## **B – Dépenses :**

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **60 082 290,91 €**

Les dépenses sont constituées par :

⇒ <b>Les dépenses de personnel</b> (chapitre 012)	<b>42 544 600,00 €</b>
---	------------------------

*Les dépenses de personnel se décomposent entre les SPP-PAT pour 33 900 000 € ; le remboursement de traitements au département (services mutualisés) 327 100 € ; les SPV pour 8 108 000 € ; la protection sociale, l'assurance des personnels et le suivi médical 209 500€.*

*Les crédits alloués à la masse salariale des personnels permanents (SPP-PATS) prennent en compte :*

- *La poursuite du protocole d'accord 2018 ;*
- *une enveloppe pour amorcer la mise en œuvre de la nouvelle organisation ;*
- *la suppression de la sur-cotisation CNRACL part employeur ,*
- *les GVT et la masse salariale en année pleine des recrutements 2020.*

*Ils sont à l'image de ceux alloués en 2020 et comprennent les primes annuelles dans les mêmes critères que précédemment.*

*Le remboursement au Département dans le cadre des services mutualisés comprend notamment le traitement de deux techniciens affectés à la maintenance des bâtiments, d'un chargé de missions pour la conduite du projet d'aménagement du site de Crouël, le coût horaire du temps consacré pour les conduites d'opérations, les conseils juridiques, la gestion des contentieux, les prestations de communication externe.*

*Pour l'indemnisation des SPV 8 108 000 € sont inscrits pour financer les indemnités à hauteur de celles de 2020 augmenter des indemnités pour formations prévues au plan de formation*

*Enfin, le budget prévoit 209 500 € pour l'assurance des personnels SPP-PATS-SPV, le suivi médical des PATS et la protection sociale en général des personnels permanents.*

⇒ **Les charges à caractère général et les autres charges** **9 884 292,00 €**  
 (chapitre 011 pour 8 970 000 €, 65 pour 890 792 € et 67 pour 23 500 €)

*Le chapitre 011 - Charges à caractère général est un chapitre globalisé reprenant les comptes des chapitres 60 - achat de fournitures et d'énergie et 61-62 - prestations et services extérieurs, ainsi que les articles 635-637 - impôt et taxes. Des crédits à hauteur de 170.000€ ont été inscrits de façon à pouvoir transférer les activités logistiques aujourd'hui réalisées sur le site du centre de secours de Pont-du-Château. En effet, les conditions d'hygiène et de sécurité n'y sont plus adaptées. Pour cela, un hangar d'une surface de stockage d'environ 2000 m2 devra être loué avec, dans la mesure du possible, des locaux pouvant recevoir les personnels techniques et administratifs en charge de la gestion des matériels, de l'habillement ou encore des consommables opérationnels. Cette location est temporaire et prendra fin lors de la mise en service de la plateforme logistique prévue sur le site de Crouël.*

*Le chapitre 65 - Autres charges courantes, comprend les subventions versées aux associations dont les montants sont maintenus au niveau de ceux de 2020 et la participation à INPT (Infrastructure nationale partagée de transmission). Depuis 2019, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) en faveur des SPV est versée au chapitre 65 (antérieurement au chapitre 012).*

*Il est inscrit au chapitre 67 - Dépenses exceptionnelles en prévision la somme de 23 500€ afin de prévenir d'éventuelles dépenses dans le cadre de petits sinistres dont le montant du préjudice serait inférieur à la franchise du cabinet d'assurance ou d'éventuels intérêts moratoires et pénalités à verser.*

⇒ **Les intérêts d'annuité d'emprunt** (chapitre 66) **337 777,00 €**  
*Concernent les intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.*

⇒ **Les dotations aux amortissements** (chapitre 042) **5 801 400,00 €**  
*Concernent les amortissements des biens et des subventions versées.*

⇒ **Les dépenses imprévues** (chapitre 022) **1 514 221,91 €**

## **II . Section d'Investissement**

### **A – Recettes :**

Le total des recettes d'investissement s'élève à **24 092 691,19 €** dont 68 956 € de reports.

Elles sont constituées par :

⇒ **Le résultat d'investissement reporté** (chapitre 001) **1 003 123,41 €**

⇒ **Les cessions et dons de matériel roulant** (chapitre 024 et 041) **100 000,00 €**  
*Ventes et dons aux communes, aux associations et aux enchères.*

⇒ **L'amortissement des subventions versées** (chapitre 040) **19 000,00 €**

⇒ **L'amortissement des biens meubles et immeubles** (chapitre 040) **5 782 400,00 €**  
*dont 1 465 000 € d'amortissement des casernements (neutralisé).*

⇒ **Le fonds de compensation de la T.V.A.** (chapitre 10) **749 200,00 €**

⇒ <b>L'emprunt</b> (chapitre 16)	<b>15 555 957,78 €</b>
<i>Ce montant comprend :</i>	
▪ 15 024 957,78 € d'emprunts nécessaire pour équilibrer la section investissement, cela afin de financer les constructions et certains gros équipements des centres ;	
▪ 531 000,00 € en dépenses et en recettes dans le cadre d'emprunts revolving ;	
⇒ <b>Les subventions d'investissement reçues</b> (chapitre 13)	<b>814 054,00 €</b>
<i>L'attribution d'une subvention de 800 000 € par le Département pour accompagner les investissements et 14 054 € dans le cadre de la mise à disposition du Département de postes Antares.</i>	
⇒ <b>Report des opérations pour le compte de tiers</b> (chapitres 23 et 45)	<b>68 956,00 €</b>
<i>Travaux pour la commune de Châtel-Guyon.</i>	

## B – Dépenses :

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **24 092 691,19 €** dont 19 528 € de report 2020.

Elles sont constituées par :

⇒ <b>L'amortissement des subventions d'équipement perçues</b> (chapitre 040)	<b>219 000,00 €</b>
<i>Amortissement des subventions perçues du département</i>	
⇒ <b>La neutralisation des amortissements des bâtiments</b> (chapitre 040)	<b>1 460 000,00 €</b>
⇒ <b>Le remboursement des emprunts</b> (chapitre 16)	<b>3 665 168,00 €</b>
<i>Remboursement en capital des emprunts et remboursement temporaire de l'emprunt type « revolving ».</i>	
⇒ <b>Le plan d'équipement</b> (chapitres 20, 21 et 23)	<b>12 277 934,09 €</b>
<i>se décompose comme suit :</i>	
- Véhicules et remorques	7 219 236,44 €
- Habillement	950 000,00 €
- Informatique et transmissions	2 193 359,53 €
- Autres matériels, outillages et mobiliers	1 915 338,12 €
<i>se décomposant en :</i>	
- matériels et équipements divers	1 599 179,67 €
- médical	155 995,92 €
- mobilier	160 162,53 €
⇒ <b>Les Travaux liés à l'immobilier</b> (chapitres 21 et 23)	<b>5 796 061,10 €</b>
<i>Cette somme permet :</i>	
• de financer les projets pour les centres de Cunlhat, Ravel, Pionsat, Vertaizon, Saint-Amant-Roche-Savine et Issoire pour 1 675 000 €, Rochefort-Montagne pour 60 000 € et celui du CIS de Clermont-Ferrand de 105 000 €,	
• d'inscrire 3 033 800 € de crédits dans le cadre de l'aménagement du site de Crouël (400 600 € de frais d'études et de viabilisation du site de Crouël ; 2 633 200 € d'outils pédagogiques et d'aménagement du bâtiment formation),	
• et enfin de permettre de faire face à des travaux récurrents et à l'entretien des bâtiments pour 922 261,10 €.	
⇒ <b>Une subvention à la commune de Viscomtat</b> (chapitre 204)	<b>80 000,00 €</b>
<i>Montant maximum hors taxes de participation aux travaux réalisés par la commune pour l'aménagement des locaux pour la partie sapeurs-pompier du bâtiment.</i>	
⇒ <b>Une subvention au projet Nexsis</b> (chapitre 204)	<b>480 000,00 €</b>
<i>Dans le cadre de la préparation du projet NEXSIS de façon à permettre le développement national tout en étant à déduire des futurs coûts de fonctionnement.</i>	

⇒ <b>Les dépenses diverses</b> (chapitres 21 et 27) <i>Constituées notamment des frais d'actes dans le cadre des cessions des casernements (10 000 €) et des dépôts et cautionnements (35 000 €).</i>	<b>45 000,00 €</b>
⇒ <b>Les opérations patrimoniales</b> (chapitre 041) <i>Cessions « à titre gratuit » ou « retours » d'engins aux communes lors des fermetures de centres.</i>	<b>50 000,00 €</b>
⇒ <b>Report des opérations pour le compte de tiers</b> (chapitre 45) <i>Travaux pour la commune de Châtel-Guyon.</i>	<b>19 528,00 €</b>

L'ensemble des recettes et dépenses fait l'objet d'un développement explicatif plus précis dans la présentation qui suit ce rapport. Il est à noter que le comparatif avec l'exercice 2020 est fait sur la base du budget primitif abondé de la décision modificative en investissement et en fonctionnement, ainsi que des réalisations 2020.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

---

#### DELIBERATION

---

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue, décide :**

- **de se prononcer favorablement sur le projet de budget primitif 2021, étant précisé qu'aux sections d'Investissement et de Fonctionnement, le vote s'effectue au niveau du chapitre.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20210204-21_06285-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
---

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL  
EXERCICE 2021**

**RECAPITULATIF  
SECTION DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES**

Chapitre	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 981 501,62	5 981 501,62	6 075 499,91
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	897 560,00	881 114,49	707 500,00
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	51 423 281,00	51 423 272,78	51 578 291,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	1,38	0,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 159,30	244 882,34	30 000,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	25 100,00	16 807,64	12 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 587 548,98	1 587 105,60	1 679 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 949 150,90</b>	<b>60 134 685,85</b>	<b>60 082 290,91</b>

**DEPENSES**

Chapitre	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 600 400,00	7 757 228,47	8 970 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 417 000,00	39 302 829,88	42 544 600,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	886 000,00	873 541,36	890 792,00
66 CHARGES FINANCIERES	383 000,00	364 696,48	337 777,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	16 868,79	23 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 747 208,28	5 744 020,96	5 801 400,00
022 DEPENSES IMPREVUES	2 078 032,57	0,00	1 514 221,91
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	812 510,05	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 949 150,90</b>	<b>54 059 185,94</b>	<b>60 082 290,91</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
RECETTES**

Chapitre	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 003 123,41
041 OPERATION PATRIMONIALE	50 000,00	0,00	50 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 229 419,95	1 229 001,64	749 200,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	414 054,00	414 054,00	814 054,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 561 338,62	6 841 333,38	15 555 957,78
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	19 528,00	0,00	19 528,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 747 208,28	5 744 020,96	5 801 400,00
024 PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILISATION	15 840,70	0,00	50 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	812 510,05	0,00	0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	49 428,00	0,00	49 428,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 899 327,60</b>	<b>14 228 409,98</b>	<b>24 092 691,19</b>

**DEPENSES**

Chapitre	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	754 917,95	754 917,95	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 810 310,00	3 760 280,32	3 665 168,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	504 725,53	473 859,90	1 315 600,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 666 854,67	5 180 102,40	9 307 995,19
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 420 442,47	1 469 020,40	7 460 400,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00	0,00	35 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	560 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 587 548,98	1 587 105,60	1 679 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	0,00	50 000,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	19 528,00	0,00	19 528,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 819 327,60</b>	<b>13 225 286,57</b>	<b>24 092 691,19</b>

## 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 981 501,62	5 981 501,62	6 075 499,91
<b>Total Chapitre</b>	<b>5 981 501,62</b>	<b>5 981 501,62</b>	<b>6 075 499,91</b>

article 002      •      concerne l'excédent reporté de la section de fonctionnement

70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
706101 INTER SOUMISES A FACT SCE SECURITE	10 000,00	9 391,49	10 000,00
706102 INTER SOUMISES A FACT DEMANDE SAMU CARENCE AMBU	230 000,00	218 694,00	220 000,00
706103 INTER SOUMISES A FACT SUR DOMAINE SKIABLE	20 000,00	9 200,00	10 000,00
706104 INTER SOUMISES A FACT SUR AUTOROUTES	100 000,00	72 522,62	100 000,00
706105 INTER SOUMISES A FACT AU BENEFICE DES SMUR	150 000,00	177 673,50	150 000,00
706106 INTER SOUMISES A FACT HYMENOPTERES	0,00	5 280,00	0,00
706107 INTER SOUMISES A FACT ASCENSEURS BLOQUES	50 000,00	39 400,00	50 000,00
706108 INTER SOUMISES A FACT OUV PORTE APPEL ABUSIF AUTRE	0,00	1 447,35	0,00
706109 INTER SOUMISES A FACT EXPERTISE DECI	0,00	500,00	0,00
7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	72 500,00	15 679,73	0,00
7084801 REMBST TRAITEMENTS UD ET COS	77 000,00	76 368,77	75 000,00
7084802 REMBST TRAITEMENTS ENSOSP	107 000,00	80 037,56	0,00
7084803 REMBST TRAITEMENTS AUTRE	0,00	3 786,24	0,00
7084805 REMBST TRAITEMENTS ETAT	0,00	0,00	0,00
70872 PAR LES BUDGETS ANNEXES	45 560,00	48 467,48	45 300,00
7087801 REMB. DOMMAGES CAUSES PAR TIERS	0,00	5 595,87	0,00
7087802 FRAIS D'INTERVENTION	2 000,00	76 822,44	2 000,00
7087806 AUTRES RECOU. STAGES	0,00	7 378,00	0,00
7087808 REMBST DIVERS	33 500,00	32 869,44	45 200,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>897 560,00</b>	<b>881 114,49</b>	<b>707 500,00</b>

- article 706101 :      •      concerne la mise à disposition de personnel dans le cadre des services de sécurité pour des spectacles ou d'autres manifestations
- article 706102 :      •      concerne la facturation des interventions par carence d'ambulances privées
- article 706103 :      •      concerne la facturation des interventions sur le domaine skiable
- article 706104 :      •      concerne la facturation des interventions sur les autoroutes privées
- article 706105 :      •      concerne la facturation des interventions au bénéfice des SMUR
- article 706106 :      •      concerne la facturation des interventions soumises à facturation hyménoptères
- article 706107 :      •      concerne la facturation des interventions soumises à facturation pour ascenseurs bloqués
- article 706108 :      •      concerne la facturation des interventions soumises à facturation pour portes ouvertes, appels abusifs
- article 706109 :      •      concerne la facturation des expertises DECI (Défense extérieure contre l'incendie)
- article 7068 :      •      concerne le remboursement des repas pris par les agents du SDIS
- article 7084801 :      •      concerne le remboursement par l'union départementale et le comité d'œuvres sociales du traitement d'un agent mis à disposition
- article 7084802 :      •      concerne le remboursement du traitement et des charges des agents mis à disposition de l'ENSOSP
- article 7084803 :      •      concerne le remboursement de la mise à disposition d'un agent formateur drone
- article 7084805 :      •      concerne le remboursement du traitement et des charges des agents mis à disposition de l'Etat
- article 70872 :      •      concerne la facturation au budget annexe du traitement et des charges d'un opérateur UTA pour la téléassistance

- article 7087801 : • concerne les demandes de remboursement de dommages causés par des tiers (violence sur sapeurs-pompiers, bris de matériels, ...)
- article 7087802 : • concerne le remboursement d'interventions effectuées hors du département
- article 7087806 : • concerne le remboursement des frais de stages pour les candidats extérieurs au département
- article 7087808 : • concerne diverses facturations (frais de déplacements, programmation de terminaux pour le CHRU, ...)

<b>74 - CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
744 FCTVA	72 310,00	72 301,79	68 600,00
74731 DEPARTEMENT	32 607 000,00	32 607 000,00	32 672 000,00
74742 COMMUNES SIEGE D'UN CS	18 743 971,00	2 996 901,54	18 837 691,00
74743 COMMUNES SIEGE D'UN CPI		1 484 812,89	
74744 COMMUNES SANS CORPS		2 494 670,28	
74752 GROUP COLLECT SIEGE D'UN CS		2 193 819,51	
74754 GROUP COLLECT AGGLOMERATION CLT		9 573 766,77	
7478 AUTRES ORGANISMES		0,00	
<b>Total Chapitre</b>	<b>51 423 281,00</b>	<b>51 423 272,78</b>	<b>51 578 291,00</b>

- article 744 : • concerne une nouvelle recette versée par l'Etat. Le montant inscrit correspond à 16,404 % des dépenses en fonctionnement sur l'entretien des bâtiments n-2 donnant droits au FCTVA
- article 74731 : • concerne la contribution du Département
- article 74742 : • concerne la contribution des communes et EPCI  
à article 74754
- article 7478 : • concerne le fonds pour insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

<b>75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
758 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	0,00	1,38	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>0,00</b>	<b>1,38</b>	<b>0,00</b>

- article 758 : • concerne a régularisation des charges suite à la restitution d'un logement

<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
7711 DEDITS ET PENALITES PERCUES	0,00	5 988,72	30 000,00
7713 LIBERALITES RECUES	0,00	500,00	0,00
7718 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00	192 486,68	0,00
773 MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	9 808,92	0,00
775 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	34 159,30	34 159,30	0,00
7788 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 938,72	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>34 159,30</b>	<b>244 882,34</b>	<b>30 000,00</b>

- article 7711 : • concerne l'application de pénalités de retard de livraison dans le cadre des marchés publics
- article 7718 : • concerne l'encaissement d'avoirs
- article 773 : • concerne l'annulation de mandats d'allocation de vétérance émis à tort
- article 775 : • concerne la cession de matériels et d'engins (montant perçu)
- article 7788 : • concerne le remboursement de bris de machines par l'assurance



<b>013 - ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
6419 REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	20 000,00	11 726,64	12 000,00
6459 REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00	5 081,00	0,00
6479 REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	5 100,00	0,00	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>25 100,00</b>	<b>16 807,64</b>	<b>12 000,00</b>

- article 6419 : • concerne le remboursement de traitement durant des congés de paternité et le remboursement de traitement
- article 6459 : • concerne le rattachement du résultat du contrôle de l'URSSAF
- article 6479 : • concerne le remboursement d'une partie de la taxe de transport pour les personnels logés en caserne

<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
7761 DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU	27 048,98	27 048,98	0,00
7768 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 430 000,00	1 429 870,62	1 460 000,00
777 QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	130 500,00	130 186,00	219 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>1 587 548,98</b>	<b>1 587 105,60</b>	<b>1 679 000,00</b>

- article 7761 : • concerne la moins-value réalisée sur la cession d'anciens véhicules
- article 7768 : • concerne la neutralisation des amortissements des bâtiments
- article 777 : • concerne la dotation des amortissements des subventions (FAI et Téléassistance des 2 VLTA)

	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 949 150,90</b>	<b>60 134 685,85</b>	<b>60 082 290,91</b>

## 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
6042 ACHATS PREST. DE SERVICES	24 300,00	20 479,00	23 000,00
606111 EAU	38 000,00	50 009,23	42 000,00
606112 ASSAINISSEMENT	20 000,00	20 692,03	19 000,00
606121 ENERGIE ELECTRICITE	618 000,00	662 348,78	580 000,00
606122 ENERGIE GAZ	370 000,00	358 465,79	370 000,00
60621 COMBUSTIBLES	83 500,00	61 702,39	76 000,00
60622 CARBURANTS	762 000,00	559 420,04	750 000,00
606231 ALIMENTATION OPERATIONNELLE	25 800,00	20 557,64	26 500,00
606232 ALIMENTATION DES SERVICES	6 200,00	5 582,38	6 000,00
606233 ALIMENTATION FORMATION SPORT	2 900,00	3 034,96	1 000,00
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	24 500,00	21 795,90	20 000,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	219 300,00	142 949,72	150 000,00
606321 OUTIL P. DETACHEES POUR ATELIER	86 300,00	132 400,44	116 000,00
606322 PETIT EQUIP - PETIT MAT EMBARQUE	217 800,00	282 219,01	210 000,00
606323 FOUR & PETIT EQUIP MAT ROULANTS	163 100,00	168 046,57	166 000,00
606361 HABILLEMENT ET VET SAPEURS POMPI	79 700,00	141 635,15	115 000,00
606362 HABILLEMENT ET VET TRAVAIL AUTRE	88 700,00	4 304,20	15 000,00
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	60 200,00	56 785,44	60 000,00
60661 MEDICAMENTS	18 500,00	20 276,29	20 000,00
60662 VACCINS ET SERUMS	9 700,00	8 354,11	10 000,00
60668 AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	437 600,00	207 577,48	207 000,00

- article 6042 :
  - concerne l'alimentation des employés du SDIS pour les repas pris dans certaines casernes ou groupements pour la partie non subventionnée
  
- article 606111 à article 60621 :
  - concerne l'eau, l'assainissement, l'électricité, le gaz et le chauffage pour les CIS, les groupements et l'Etat Major SDIS
  
- article 60622 :
  - concerne le carburant utilisé par les engins du SDIS et son CDSP
  
- article 606231 et article 606233 :
  - concerne l'alimentation des Sapeurs-Pompiers de garde, les interventions, les manœuvres et l'alimentation des chiens
  
- article 60628 :
  - concerne la fourniture non stockée de matériaux pour les équipes spécialisées (SD), huile, antigel ...
  
- article 60631 :
  - concerne l'achat des produits d'entretien pour les centres, les groupements et le SDIS
  
- article 606321 :
  - concerne les fournitures pour les ateliers, le gaz pour les appareils ainsi que l'outillage et les pièces détachées pour les groupements territoriaux et de services
  
- article 606322 :
  - concerne, dans le cadre de la commande groupée, l'achat du matériel embarqué ne pouvant être inscrit en investissement tel que le matériel de désincarcération (cisailles de dégagement et paires de ciseaux dans le VSAV) ainsi que les fournitures diverses pour le sport et les équipes spécialisées
  
- article 606323 :
  - concerne les fournitures et pièces pour le matériel roulant (batterie, pneus non montés, ...)
  
- article 606361 et article 606362 :
  - concerne l'habillement des sapeurs-pompiers et de certains personnels techniques (atelier, transmissions, ...)
  
- article 6064 :
  - concerne l'achat des fournitures de bureau pour les services administratifs et les centres de secours, les consommables opérationnels tels que les cartouches des imprimantes du système d'alerte, les toners des fax, les ramettes de papier
  
- article 60661 à article 60668 :
  - concerne les électrodes pour les défibrillateurs semi-automatiques, les médicaments, les désinfectants et les consommables pour les VSAV (compresses, masques, seringues ...) ainsi que l'oxygène

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
6067 PRODUITS D'INTERVENTION	41 300,00	43 576,20	40 500,00
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	86 400,00	485 417,15	522 900,00
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	152 700,00	141 339,58	326 500,00
6135 LOCATIONS MOBILIERES	80 600,00	85 051,87	95 000,00
61521 TERRAINS	30 400,00	20 778,00	26 000,00
615221 BATIMENTS PUBLICS	514 900,00	419 949,22	464 900,00
615231 VOIRIES	5 000,00	0,00	15 000,00
615232 RESEAUX	18 400,00	5 748,00	10 000,00
615511 ENT REP MAT ROULANT CAMION	529 800,00	325 941,06	512 800,00
615512 ENT REP MAT ROULANT VL	375 300,00	344 216,75	355 000,00
615513 CONTROLE TECHNIQUE CAMION	21 800,00	21 764,46	22 000,00
615514 CONTROLE TECHNIQUE VL	26 600,00	24 300,41	26 000,00
615515 ENT AUTRES MAT ROUL & NAVIGATION	5 900,00	2 770,68	5 900,00
61558 AUTRES BIENS MOBILIERES	94 900,00	132 250,53	133 000,00
61561 CONTRAT MAINTENANCE MATERIEL	672 200,00	636 643,92	726 040,00
61562 CONTRAT MAINTENANCE VEHICULE	16 500,00	16 373,50	20 000,00
61563 CONTRAT MAINTENANCE BATIMENTS	194 400,00	217 595,61	210 000,00
61564 AUTRES CONTRATS DE MAINTENANCE	60 200,00	15 441,78	61 000,00

- article 6067 : ● concerne les produits d'interventions (absorbant, émulseur...)
- article 6068 : ● concerne les fournitures diverses
- article 6132 : ● concerne les logements des personnels, les locations des constructions modulaires, les loyers des relais radio et la location d'un hangar pour la logistique
- article 6135 : ● concerne les locations des photocopieurs, des machines à affranchir, des bouteilles d'oxygène, et de l'hébergement du site internet
- article 61521 : ● concerne l'entretien de terrain de la direction et du groupement centre
- article 615221 : ● concerne l'entretien courant des bâtiments (réparation de chaudière, chauffe-eau ...)
- article 615231 : ● concerne les travaux de voiries
- article 615232 : ● concerne l'entretien courant des réseaux (fouilles pour alimentation)
- article 615511 : ● concerne l'entretien des véhicules de + 3.5 T
- article 615512 : ● concerne l'entretien des véhicules de - 3.5 T
- article 615513 : ● concerne les contrôles techniques des véhicules de + 3.5 T
- article 615514 : ● concerne les contrôles techniques des véhicules de - 3.5 T
- article 615515 : ● concerne l'entretien et la réparation des autres matériels roulants et de navigation (bateau, moto-pompes remorquable ...)
- article 61558 : ● concerne les réparations de divers matériels hors contrats (extincteurs, entretien du linge, réparation de vêtements et rangers...)
- article 61561 : ● concerne les contrats de maintenance des matériels tels que les contrats des copies des photocopieurs, appareils respiratoires isolants (ARI) ...
- article 61562 : ● concerne les contrats de maintenance véhicule (contrat entretien des treuils sur véhicule, vérification des échelles)
- article 61563 : ● concerne les contrats de maintenance des bâtiments (chauffage, ventilation, climatisation, portes automatiques des casernement, etc ...)
- article 61564 : ● concerne les autres contrats de maintenance (nettoyage vêtements, torchons)

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
6161 PRIMES ASSURANCES MULTIRISQUE	34 000,00	32 551,59	34 000,00
61683 PRIMES ASSURANCES AUTRES RC GENERALE	25 000,00	28 346,05	25 000,00
61684 PRIMES ASSURANCES AUTRES AUTO FLOTTE MISSION	397 000,00	416 112,53	410 000,00
61685 PRIMES ASSURANCES AUTRES BRIS DE MACHINES	9 200,00	9 557,14	10 000,00
61686 PRIMES ASSURANCES AUTRES PROTECTION JURIDIQUE	3 400,00	3 254,91	3 400,00
617 ETUDES ET RECHERCHES	68 800,00	16 267,44	95 100,00
61821 ABONNEMENTS	22 900,00	20 572,82	20 020,00
61828 AUTRES	5 700,00	1 587,63	3 000,00
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	362 400,00	170 474,00	350 000,00
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	234 700,00	139 250,53	210 000,00
6188 AUTRES FRAIS DIVERS	9 700,00	24 000,00	12 000,00
6225 INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6 600,00	0,00	0,00
6226 HONORAIRES	111 500,00	99 306,02	80 000,00
6228 DIVERS	13 400,00	6 108,67	8 000,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	26 100,00	16 376,02	23 000,00
62321 FETES ET CEREMONIES ALIMENTATION	5 000,00	692,20	4 500,00
62322 FETES ET CEREMONIES (PRESENTS)	4 700,00	400,00	1 000,00

- article 6161 à article 61686 :
- concernent l'assurance pour les centres de secours (CIS), l'Etat Major, le CODIS :
    - patrimoine (garanties "dommages par incendie, explosion et foudre", "dommages par accident d'ordre électrique", "dommages par fumée", "dommages causés par un appareil")
    - bris de machine en matière de matériel roulant et informatique
    - responsabilité civile en matière de mise en cause de la responsabilité du SDIS dans l'exercice de ses missions
    - flotte auto : couverture ou garantie des véhicules du CSDP 63
    - protection juridique
 A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les assurances de personnel SPP-PATS et SPV sont imputés au chapitre 012 sur l'article 6455 – Cotisation pour assurance des personnels
- article 617 :
- concerne les frais d'études
- article 61821 :
- concerne l'abonnement à des publications spécialisées pour les différents groupements territoriaux et groupements de services
- article 61828 :
- concerne la documentation générale (autre qu'abonnement) pour les différents groupements territoriaux et groupements de services
- article 6184 :
- concerne les frais pédagogiques de formation des personnels SPV, SPP, administratifs et techniques
- article 6185 :
- concerne les frais de repas pris lors des différents stages de formation ainsi que les frais de colloque et séminaire lorsqu'ils sont organisés par le SDIS et les repas d'entraînements des équipes spécialisées (factures fournisseurs)
- article 6188 :
- concerne des frais divers (frais de concours, assemblée des copropriétaires pour Chamalières)
- article 6225 :
- concerne les indemnités versées au comptable et aux régisseurs
- article 6226 :
- concerne les honoraires de logements et de conseils ainsi que les visites médicales (incorporations et JSP) et les soins des chiens.
- article 6228 :
- concerne une prestation de traduction des appels reçus en langue étrangère au 112
- article 6231 :
- concerne les diverses annonces et insertions (appels d'offres marchés publics, offres d'emploi...)
- article 62321 :
- concerne les frais d'alimentation pour les cérémonies (manifestation, inauguration), d'organisation de parcours sportifs (départemental, régional, national)
- article 62322 :
- concerne les médailles, les gerbes, les fleurs, ...

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
6233 FOIRES ET EXPOSITIONS	7 800,00	302,40	7 000,00
62341 RECEPTIONS, REUNIONS DE TRAVAIL	12 900,00	2 823,54	9 000,00
62342 RECEPTIONS, MANAGEMENT, CONVIVIALITE	10 300,00	1 957,04	9 000,00
62343 RECEPTIONS PRESENTS ET AUTRES	5 200,00	6 414,10	14 000,00
62344 RECEPTIONS FORMATION SPORT	13 600,00	5 165,31	12 000,00
6236 CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	41 700,00	24 153,89	29 000,00
6238 DIVERSES PRESTATIONS PUBLICITAIRES	51 200,00	32 870,30	99 800,00
6241 TRANSPORTS DE BIENS	20 900,00	6 813,54	6 300,00
6247 TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	3 900,00	1 360,00	3 000,00
6248 DIVERS FRAIS DE TRANSPORTS	14 600,00	21 618,28	12 000,00
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	99 200,00	63 708,15	100 000,00
6255 FRAIS DE DEMENAGEMENT	2 900,00	4 282,71	3 000,00
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	22 400,00	18 964,01	19 000,00
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	423 000,00	452 858,14	539 000,00
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	7 400,00	5 101,52	16 040,00
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	29 200,00	26 399,71	40 000,00
6283 FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	100 000,00	119 992,91	115 000,00
62878 RBST DE FRAIS A DES TIERS	9 900,00	10 864,87	12 300,00
6288 AUTRES FRAIS DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS	46 400,00	48 385,80	57 500,00
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	15 600,00	9 734,68	20 000,00
6358 AUTRES DROITS	19 400,00	0,00	500,00
637 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	19 400,00	20 804,75	2 500,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>8 600 400,00</b>	<b>7 757 228,47</b>	<b>8 970 000,00</b>

- article 6233 : • concerne les frais occasionnés lors de la foire de Cournon
- article 62341 : • concerne les frais de repas engagés lors des réunions de travail, moment de convivialité, de fin  
à article 62344 de stages, ...
- article 6236 : • concerne les différentes impressions (polycopies pour la formation, documents pour le SSSM, le développement du volontariat, enveloppes et feuilles à en-tête...)
- article 6238 : • concerne les frais de développement photographique, le routage, la conception graphique de dossiers, la revue départementale, les prestations de la fanfare
- article 6241 : • concerne les frais de retour de matériels
- article 6247 : • concerne les frais de déplacement des personnels (colonnes, parcours sportifs...)
- article 6248 : • concerne les frais de péages, le transport de chiens et le remorquage de véhicules.
- article 6251 : • concerne les frais de missions et déplacements remboursés aux personnels, ainsi les repas réglés directement aux organismes de formation (ENSOSP, Ecole interrégionale de Valabre, ...)
- article 6255 : • concerne les frais de déménagement liés aux mutations diverses des personnels extérieurs vers le SDIS
- article 6261 : • concerne l'affranchissement (timbres postaux et machines à affranchir)
- article 6262 : • concerne les frais d'abonnement et de consommation des téléphones fixes et portables
- article 627 : • concerne les frais de virement pour les lignes de trésorerie
- article 6282 : • concerne les frais de gardiennage de Crouël
- article 6283 : • concerne les frais de nettoyage de locaux avec ou sans contrat
- article 62878 : • concerne la participation aux frais d'interventions à l'occasion des renforts de sapeurs-pompiers des départements limitrophes et la cotisation à l'ordre des pharmaciens
- article 6288 : • concerne les collectes et traitements des déchets, la destruction de matériel, la mise à disposition de véhicules pour manœuvres
- article 6355 : • concerne l'achat des cartes grises
- article 6358 : • remboursements de frais de passeport et diverses taxes
- article 637 : • concerne les frais de collecte des ordures ménagères

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
621801 AUTRE PERSONNEL EXT AUTRE	228 000,00	301 064,56	234 400,00
621802 AUTRE PERSONNEL EXT SMPI	256 000,00	67 015,03	260 000,00
621803 AUTRE PERSONNEL EXT SMCOM	10 000,00	4 000,00	11 000,00
621804 AUTRE PERSONNEL EXT SMAJ	51 000,00	25 000,00	56 100,00
6331 VERSEMENT DE TRANSPORT	223 760,00	233 493,68	223 200,00
6332 COTISATIONS VERSEES AU FNAL	73 150,00	71 032,49	73 000,00
6336 COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	196 563,00	204 251,37	196 100,00
641111 REMUNERATION DU PERSONNEL SPP	11 707 778,00	11 379 827,52	12 089 000,00
641112 REMUNERATION PERS ADMIN TECHNIQU	2 603 180,00	2 495 041,16	2 918 200,00
64112 SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	243 074,00	237 062,73	242 500,00
64113 NBI	196 381,00	193 164,26	195 900,00
64118 AUTRES INDEMNITES	8 959 300,00	8 843 673,75	9 845 900,00
641311 REMUNERATION NON TITULAIRE	212 600,00	277 874,35	212 100,00
641312 SFT NON TITULAIRE	10 336,00	4 102,37	10 400,00
641411 INDEMNITE	380 000,00	337 385,83	360 000,00
641412 VACATIONS FORMATION	770 000,00	466 415,61	714 000,00
641413 VACATIONS ENCADRANTS	770 000,00	283 113,51	714 000,00
641414 INTERVENTIONS	4 490 000,00	4 004 254,51	4 545 000,00
64146 SERVICE DE SANTE	210 000,00	175 145,48	216 000,00
64511 COTISATIONS A L'URSSAF	2 223 331,00	2 148 668,46	2 132 900,00
64512 COTISATIONS URSSAF NON TITULAIRE	66 788,00	81 907,87	66 600,00
64531 COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	5 795 666,00	5 697 768,20	5 400 900,00
64532 COTIS RETRAITE IRCANTEC	10 815,00	16 303,05	10 800,00
64533 COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	0,00	6 639,85	0,00
6455 COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	123 000,00	120 104,90	125 000,00
6458 COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	0,00	65 274,52	0,00
646 ALLOCATION DE VETERANCE	1 480 000,00	1 437 569,52	1 559 000,00
6472 PRESTATIONS FAMILIALES DIRECTES	42 834,00	40 692,00	42 700,00
6473 ALLOCATIONS DE CHOMAGE	4 000,00	0,00	4 000,00
64751 MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	47 000,00	45 212,55	51 000,00
64752 ACCIDENT DU TRAVAIL	24 000,00	29 753,72	26 000,00
64753 ACCIDENT DU TRAV (CDR ET COMITE MEDICAL)	5 000,00	4 852,76	5 000,00
64754 ACCIDENTS TRAV (EXPERTISES SPV)	1 000,00	284,08	500,00
64755 ACCIDENTS TRAV (EXPERT PAT SPP)	1 000,00	1 797,62	2 000,00
6478 AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	0,00	0,00	0,00
6488 AUTRES CHARGES	1 444,00	3 082,57	1 400,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>41 417 000,00</b>	<b>39 302 829,88</b>	<b>42 544 600,00</b>

article 621801  
à 621804:

- concerne le personnel du centre de gestion (renforts : maladie, maternité, ...), le remboursement de traitements au Département (services mutualisés)

article 6331  
à 6336 :

- concerne les cotisations que l'on verse pour le transport, au fonds national d'aide au logement et au CNFPT, ...

article 641111  
à article 641112 :

- concerne la masse salariale (rémunération)

article 64112 :

- concerne le supplément familial de traitement

article 64113 :

- concerne les NBI

article 64118 :

- concerne les différentes indemnités versées au personnel (SPP et PATS)

article 641311

- concerne les rémunérations des personnels non titulaires

article 641312

- concerne le SFT des personnels non titulaires

- article 641411 à 64146 :
  - concerne des vacances que l'on verse aux SPV (astreintes, gardes, manœuvres, interventions, ...)
- article 64511 à 64512 :
  - concerne des cotisations que l'on verse à l'URSSAF
- article 64531 à 64533 :
  - concerne des cotisations à la caisse de retraite
- article 6455 :
  - concerne les contrat d'assurance des personnels SPP-PATS et SPV imputée au chapitre 011 sur les exercices précédents aux articles 61681 et 61682
- article 6458 :
  - concerne la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance
- article 646 :
  - concerne l'allocation de vétéran
- article 6472 :
  - concerne la participation du SDIS à la mutuelle santé
- article 6473 :
  - concerne l'allocation de chômage
- article 64751 à article 64755 :
  - concerne les frais de visites médicales des SPP, SPV et des PAT, les expertises, ainsi que les accidents du travail
- article 6478 :
  - concerne un capital décès (montant remboursé par l'assurance en totalité)
- article 6488 :
  - concerne la subvention des repas pris à l'article 6042

65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
6531 INDEMNITES	35 000,00	34 608,36	36 000,00
6532 FRAIS DE MISSION	2 000,00	497,60	2 000,00
6534 COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE - PART PATRONALE	2 500,00	2 363,40	2 500,00
6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 165,00	1 100,00	1 000,00
6558 AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	250 000,00	242 214,46	254 457,00
656 PARTICIPATIONS	137 000,00	136 714,00	137 000,00
65741 SUBVENTION COS	353 973,00	353 973,00	353 973,00
65743 SUBVENTION FANFARE	2 000,00	2 000,00	2 000,00
65745 SUBVENTION OEUVRE DES PUPILLES	2 221,00	2 221,00	2 221,00
65746 SUBVENTION JEUNES SPP	0,00	0,00	0,00
65747 SUBVENTION GARDES POMPES	8 000,00	8 000,00	8 000,00
65748 SUBVENTION UDSP 63	89 451,00	89 451,00	89 451,00
65749 SUBV. CLERMAUVERGNE HUMANITAIRE	1 090,00	0,00	1 090,00
658 CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	1 600,00	398,54	1 100,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>886 000,00</b>	<b>873 541,36</b>	<b>890 792,00</b>

- article 6531 :
  - concerne des indemnités versées aux élus
- article 6532 :
  - concerne des indemnités de déplacement versées aux élus (frais de mission, indemnités kilométriques)
- article 6534 :
  - concerne les charges sur les indemnités versées aux élus
- article 6541 :
  - concerne l'admission en non-valeur de titre de recettes
- article 6558 :
  - concerne les appels de contribution (financement de la nouvelle prestation de reconnaissance et de fidélisation)
- article 656 :
  - concerne la participation à l'INPT (Infrastructure Nationale Partagée de Transmission)
- article 65741 :
  - concerne la subvention versée au comité d'œuvres sociales
- article 65743 :
  - concerne la subvention versée à la fanfare départementale
- article 65745 :
  - concerne la subvention versée aux œuvres des pupilles
- article 65746 :
  - concerne la subvention versée à l'association des jeunes sapeurs-pompiers
- article 65747 :
  - concerne la subvention versée à l'association des gardes pompes
- article 65748 :
  - concerne la subvention versée à l'union départementale des sapeurs-pompiers 63 (amélioration de la protection sociale des SPP et SPV)
- article 65749 :
  - concerne la subvention versée à Teriya (Sapeurs Arvernes Humanitaires)
- article 658 :
  - concerne les frais avancés par l'union départementale dans le cadre des congés

<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
66111 INTERETS REGLES A ECHEANCE	390 220,00	372 484,41	343 400,00
66112 INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-8 160,00	-8 343,57	-6 273,00
6615 INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	100,00	0,00	100,00
6618 INTERETS DES AUTRES DETTES	300,00	50,09	50,00
6688 AUTRES	540,00	505,55	500,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>383 000,00</b>	<b>364 696,48</b>	<b>337 777,00</b>

- article 66111 : • concerne les intérêts contractuels des emprunts
- article 66112 : • concerne la constatation du différentiel des intérêts courus non échus
- article 6615 : • concerne les intérêts liés aux lignes de trésorerie
- article 6618 : • concerne les intérêts liés aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie
- article 6688 : • concerne les indemnités de réaménagement de la dette

<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
6711 INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	0,00	1 000,00
6712 AMENDES FISCALES ET PENALES	1 000,00	0,00	500,00
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	8 000,00	1 492,59	7 000,00
673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	15 000,00	15 376,20	15 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>25 000,00</b>	<b>16 868,79</b>	<b>23 500,00</b>

- article 6711 : • concerne des intérêts moratoires susceptibles d'être versés
- article 6712 : • concerne les amendes fiscales et pénales
- article 6718 : • concerne le remboursement de dommages par l'assurance
- article 673 : • concerne l'annulation de titre de recettes émis à l'encontre du tribunal dans le cadre de frais d'interventions pour lesquels ce dernier n'était pas redevable
- article 678 : • concerne le reversement des dommages et intérêts perçus pour le compte des sapeurs-pompiers

<b>042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
675 VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	29 297,36	29 297,36	0,00
6761 DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.	31 910,92	31 910,92	0,00
6811 DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES	5 686 000,00	5 682 812,68	5 801 400,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>5 747 208,28</b>	<b>5 744 020,96</b>	<b>5 801 400,00</b>

- article 675 : • concerne la valeur comptable des matériels et véhicules cédés
- article 6761 : • concerne les plus-values sur les cessions de matériels et de véhicules
- article 6811 : • concerne les amortissements des investissements

<b>022 - DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
022 DEPENSES IMPREVUES	2 078 032,57	0,00	1 514 221,91
<b>Total Chapitre</b>	<b>2 078 032,57</b>	<b>0,00</b>	<b>1 514 221,91</b>

- article 022 : • concerne une somme inscrite prévisionnellement en cas de dépenses imprévues

<b>023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	812 510,05	0,00	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>812 510,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- article 023 : • concerne un virement à la section d'investissement pour limiter l'emprunt

	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 949 150,90</b>	<b>54 059 185,94</b>	<b>60 082 290,91</b>



### 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

001 – RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	1 003 123,41
<b>Total Chapitre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 003 123,41</b>

article 001 :       •     concerne résultat d'investissement reporté

041 OPERATIONS PATRIMONIALES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
21561 MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	0,00	0,00	0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

article 2182 :       •     concerne les cessions « à titre gratuit » ou « retours » d'engins aux communes lors des fermetures de centres se traduisant par des mandats et des titres de recettes en investissement équivalents à la valeur nette comptable du bien cédé.

10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
10222 F.C.T.V.A.	523 930,00	523 511,69	749 200,00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	705 489,95	705 489,95	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>1 229 419,95</b>	<b>1 229 001,64</b>	<b>749 200,00</b>

article 10222 :       •     concerne le fonds versé par l'Etat. Le montant inscrit correspond à 16,404 % des dépenses d'investissement n-2 donnant droits au FCTVA

article 1068 :       •     concerne un virement de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement résultant du déficit 2019 (objet d'un titre de recette à l'article 1068)

13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
1313 DEPARTEMENTS	414 054,00	414 054,00	814 054,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>414 054,00</b>	<b>414 054,00</b>	<b>814 054,00</b>

articles 1313 :       •     concerne les participations du Département pour la mise à disposition de terminaux radioélectriques de l'Infrastructure Nationale Partagée des Transmissions du SDIS au profit de la direction générale des routes, de la mobilité et du patrimoine à hauteur de 175.424 € en 2017 et 14.054 € par an pendant 5 ans. L'attribution d'une subvention par le département de 400.000 € par an pour soutenir l'investissement dès 2018.

16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
1641 EMPRUNTS EN EUROS	6 719 998,62	6 000 000,00	15 024 957,78
16449 OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO	841 340,00	841 333,38	531 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>7 561 338,62</b>	<b>6 841 333,38</b>	<b>15 555 957,78</b>

article 1641 :       •     concerne le montant des emprunts permettant d'équilibrer la section d'investissement

article 16449 :       •     concerne une écriture d'ordre permettant de consolider la dette en fin d'exercice en soldant l'article 16449 et l'article 51932 (compte extra-budgétaire qui enregistre les mouvements infra annuels des lignes de trésorerie)

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
231312 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	19 528,00	0,00	19 528,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>19 528,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 528,00</b>

article 231312 :       •     concerne la régularisation de DGD négatif dans le cadre de travaux de Châtel-guyon

27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	0,00	0,00	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

article 275 : • concerne le remboursement de la caution de biens loués

040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	31 910,92	31 910,92	0,00
2115 TERRAINS BATIS	280,59	280,59	0,00
21561 MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	26 074,15	26 074,15	0,00
2158 AUTRES	2 942,62	2 942,62	0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00
28031 AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	300,00	0,00	4 000,00
280441 AMORT SUBV D'EQUIP VERSEES MOBILIER MATERIEL	18 350,00	18 275,00	19 000,00
28051 CONCESS, DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	169 600,00	169 546,38	221 000,00
281311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	81 300,00	81 253,00	85 000,00
281312 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 056 650,00	1 056 588,60	1 054 000,00
281351 BATIMENTS PUBLICS	21 900,00	21 800,02	47 000,00
281531 RESEAUX DE TRANSMISSION	91 450,00	91 398,51	109 000,00
281532 RESEAUX D'ALERTE	85 100,00	84 987,42	123 000,00
281538 AUTRES RESEAUX	507 300,00	507 264,02	387 000,00
281561 MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 995 650,00	2 000 333,99	1 963 000,00
281562 MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	840 200,00	834 181,61	900 000,00
281578 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	41 550,00	41 099,97	34 000,00
28158 AUTRES	0,00	0,00	3 000,00
2817311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	27 650,00	27 580,00	26 000,00
2817312 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	252 200,00	252 151,00	253 000,00
281735 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	63 200,00	63 103,53	66 000,00
28181 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	5 050,00	4 957,40	2 100,00
28182 MATERIEL DE TRANSPORT	160 550,00	163 643,85	197 000,00
28183 MATERIEL INFORMATIQUE	120 650,00	117 496,58	150 000,00
28184 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	56 500,00	56 428,19	48 000,00
28185 CHEPTEL	2 200,00	2 143,89	300,00
28188 AUTRES	88 650,00	88 599,72	110 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>5 747 208,28</b>	<b>5 744 020,96</b>	<b>5 801 400,00</b>

article 192 : • concerne la plus-value réalisée sur la cession d'anciens véhicules

article 21561 : • concerne la valeur nette comptable des cessions de véhicules et de matériels  
à l'article 2182

article 28031 : • concerne l'amortissement des frais d'études

article 280441 : • concerne l'amortissement des véhicules téléassistance cédés au département

article 281311, 281312, 281351, 2817311, 2817312, 281735 et 28181 :  
• concerne l'amortissement des bâtiments

article 28051, 281531, 281532, 281538, 281561, 281562, 281578, 28182, 28183, 28184, 28185 et 28188 :  
• concerne l'amortissement des biens

024 - PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILISATION	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
024 PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILISAT	15 840,70	0,00	50 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>15 840,70</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

article 024 : • concerne la cession de différents matériels

<b>021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	812 510,05	0,00	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>812 510,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

article 021 : • concerne un virement provenant de la section de fonctionnement pour limiter l'emprunt

<b>45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
45823 OP INVES/MANDAT CI CHATEL GUYON	49 428,00	0,00	49 428,00
45824 OP INVES/MANDAT CI SUPER BESSE	0,00	0,00	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>49 428,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 428,00</b>

article 45823 : • concerne le remboursement par la commune de Châtel-Guyon des travaux effectués pour le compte de la commune dans le cadre de la construction du CS de Châtel-Guyon

article 45824 : • concerne le remboursement par la commune de Besse et St Anastaise des travaux effectués pour le compte de la commune dans le cadre de la construction du CI de Super Besse

	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 899 327,60</b>	<b>14 228 409,98</b>	<b>24 092 691,19</b>

#### 4 - SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	754 917,95	754 917,95	0,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>754 917,95</b>	<b>754 917,95</b>	<b>0,00</b>

article 001 :       •     concerne le déficit reporté de la section d'investissement

16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
1641 EMPRUNTS EN EUROS	2 658 630,00	2 608 613,56	2 957 168,00
16441 OPERATIONS AFFERENTES A L'EMPRUNT	310 340,00	310 333,38	177 000,00
16449 OPERAT. AFFERENTES A OPTION TIRAGE SUR LIGNE TRESO	841 340,00	841 333,38	531 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>3 810 310,00</b>	<b>3 760 280,32</b>	<b>3 665 168,00</b>

article 1641 :       •     concerne le montant des remboursements de capital des emprunts

article 16441 :     •     concerne le montant des amortissements des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie

article 16449 :     •     concerne le montant du premier remboursement des emprunts assortis d'une option sur ligne de trésorerie

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
2031 FRAIS D'ETUDES	126 017,53	94 799,35	570 600,00
2051 CONCESS, DROITS, BREVETS, LICENCES	378 708,00	379 060,55	745 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>504 725,53</b>	<b>473 859,90</b>	<b>1 315 600,00</b>

article 2031 :       •     concerne les frais d'études

article 2051 :       •     concerne l'achat de licences informatiques et de logiciels

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	PREVU 2020	REALISE 2020	BP 2021
21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	16 600,00	0,00	245 000,00
21312 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	10 000,00	17 844,00	10 000,00
21351 BATIMENTS PUBLICS	0,00	304 748,06	0,00
21531 RESEAUX ET TRANSMISSION	151 000,00	21 234,60	258 000,00
21532 RESEAUX D'ALERTE	217 140,00	36 807,71	306 392,60
21538 AUTRES RESEAUX	52 500,00	80 705,35	193 723,00
215611 MAT ROULANT INCENDIE ET SECOURS	1 776 900,00	1 843 339,48	1 595 500,00
215612 MAT INCENDIE SECOURS CI	790 100,00	1 467,60	1 519 000,00
215622 MAT INCENDIE ET SEC HABILLEMENT	952 487,34	949 718,44	950 000,00
215623 MAT D'INCENDIE ET DE SECOURS	752 145,99	612 237,87	1 340 902,54
215625 MAT INCENDIE SECOURS SSSM ET PUI	78 200,00	40 281,72	167 185,58
215784 MAT OUTILLAGE GROUP ET MAGASINS	83 000,00	42 193,83	248 700,00
2158 AUTRES	0,00	2 760,00	0,00
21735 INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.DES CONSTRUCTIONS	452 402,18	239 659,82	677 261,10
2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGTS	0,00	13 094,40	0,00
2182 MATERIEL DE TRANSPORT	569 300,00	431 556,78	947 536,44
2183 MATERIEL INFORMATIQUE	349 072,52	185 080,33	572 243,93
2184 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	125 000,00	116 164,12	111 950,00
2185 CHEPTEL	4 500,00	1 400,00	5 000,00
2188 AUTRES	286 506,64	239 808,29	159 600,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>6 666 854,67</b>	<b>5 180 102,40</b>	<b>9 307 995,19</b>

- article 21311 : • concerne des travaux réalisés sur le site de Crouël
- article 21312 : • concerne des gros travaux et les frais d'actes dans le cadre des cessions de casernements
- article 21351 : • concerne des travaux réalisés dans des CIS propriétés du SDIS
- article 21531 : • concerne le matériel de transmission (Radio, Portatifs, ...)
- article 21532 : • concerne le matériel d'alerte (Système d'alerte, Bips, Antennes, ...)
- article 21538 : • concerne le matériel de téléphonie
- article 2158 : • concerne l'achat de matériels divers
- article 215611 : • concerne les véhicules d'incendie et de secours poids lourds (CCF, FPTL, CCR, ...)
- article 215612 : • concerne les véhicules d'incendie et de secours de moins de 3.5 tonnes (VSAV, CID, VPI, ...)
- article 215622 : • concerne l'habillement destiné aux interventions (tenues F1, polos, gilets de signalisation, rangers, habillement spécifique aux équipes spécialisées, ...)
- article 215623 : • concerne le matériel d'incendie et de secours pour les centres et les équipes spécialisées (matériels embarqués => tuyaux, lances, dévidoirs mobiles, aspiraux, explosimètres, diverses cordes, treuil de sauvetage pour le GRIMP, matériel antipollution pour la CMICR, bouteilles, masques, poids, matériel de levage pour les plongeurs, ...)
- article 215625 : • concerne le matériel d'incendie et de secours affecté au service médical et à la pharmacie (insufflateurs, masques, tensiomètres, DSA, aspirateur de mucoosité, attelles, matelas coquille, brancards, sacs médecins, matériel de capture des animaux, ...)
- article 215784 : • concerne le matériel et l'outillage technique des centres et services qui ne sont pas directement liés avec le matériel d'incendie et de secours (compresseurs d'air, poulies, harnais, cuves ultrasons, ...)
- article 21735 : • concerne des travaux réalisés dans des CIS non propriétés du SDIS
- article 2181 : • concerne l'installation, les agencements et aménagements (ex : station-service)
- article 2182 : • concerne le matériel de transport type VL, VLU, VLR, VLTT, ...
- article 2183 : • concerne le matériel informatique administratif (ordinateurs, imprimantes, onduleurs, graveurs, claviers, disques durs, portables, serveurs, ...)
- article 2184 : • concerne tout le matériel de bureau et le mobilier destinés aux CI, SDIS, GT (bureaux, tables, armoires, vestiaires, tableaux blancs, chaises, fauteuils, destructeurs de papier, divers rayonnages, ...)
- article 2185 : • concerne l'acquisition de chiens
- article 2188 : • concerne l'achat de matériel divers (photocopieurs, matériel de formation et de sport, réfrigérateurs, lave-vaisselles, magnétoscopes, matériel de sonorisation, ...)

<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
231311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	98 000,00	60 980,40	2 633 200,00
231312 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	117 460,79	88 585,32	1 440 500,00
2315611 MAT ROULANT INC ET SECOURS +3.5T	2 197 700,00	1 318 801,58	3 157 200,00
2317312 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 281,68	653,10	229 500,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>2 420 442,47</b>	<b>1 469 020,40</b>	<b>7 460 400,00</b>

- article 231311 : • concerne une partie du plateau technique de formation
- article 231312 : • concerne la politique bâtiminaire sur les propriétés du SDIS
- article 2315611 : • concerne les véhicules d'incendie et de secours poids lourds (CCF, FPTL, CCR, ...)
- article 2317312 : • concerne la politique bâtiminaire sur biens mis à disposition du SDIS

<b>27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	5 000,00	0,00	35 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>

- article 275 : • concerne les cautions

<b>204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
20412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	0,00	80 000,00
20413 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	0,00	0,00	480 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>560 000,00</b>

article 20412 : • subvention à la commune de Viscomtat pour participation aux travaux de l'aménagement des locaux pour 80 000 €

article 20413 : • subvention au projet Nexis de façon à permettre le développement national pour 480 000 €

<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
13913 DEPARTEMENTS	120 800,00	120 704,00	208 000,00
13914 COMMUNES	7 400,00	7 265,00	8 000,00
13915 GROUPEMENT DE COLLECTIVITES	0,00	0,00	0,00
13918 AUTRES	2 300,00	2 217,00	3 000,00
13931 FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	0,00	0,00	0,00
192 PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	27 048,98	27 048,98	0,00
198 NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	1 430 000,00	1 429 870,62	1 460 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>1 587 548,98</b>	<b>1 587 105,60</b>	<b>1 679 000,00</b>

article 13913 : • concerne l'amortissement du remboursement des véhicules de la télé-assistance et à 13918 la subvention perçue en remboursement de travaux réalisés à Bourg-Lastic, Thiers, La Roche Blanche, Laqueuille, ...

article 13931 : • concerne l'amortissement du Fonds d'Aide à l'Investissement perçu

article 192 : • concerne la moins-value réalisée sur la cession d'anciens véhicules

article 198 : • concerne l'écriture nécessaire pour la neutralisation des amortissements des bâtiments

<b>041 - OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
20441 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

article 20441 : • concerne les cessions « à titre gratuit » ou « retours » d'engins aux communes lors des fermetures de centres se traduisant par des mandats et des titres de recettes en investissement équivalents à la valeur nette comptable du bien cédé.

<b>45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
45813 OP INVES/MANDAT CI CHATEL GUYON	19 528,00	0,00	19 528,00
<b>Total Chapitre</b>	<b>19 528,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 528,00</b>

article 45813 : • concerne le remboursement par la commune de Chatel-Guyon des travaux effectués pour le compte de la commune dans le cadre de la construction du CS de Chatel-Guyon

	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 819 327,60</b>	<b>13 225 286,57</b>	<b>24 092 691,19</b>

## **5 - RECAPITULATIF**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 949 150,90</b>	<b>60 134 685,85</b>	<b>60 082 290,91</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 949 150,90</b>	<b>54 059 185,94</b>	<b>60 082 290,91</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU 2020</b>	<b>REALISE 2020</b>	<b>BP 2021</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 899 327,60</b>	<b>14 228 409,98</b>	<b>24 092 691,19</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 819 327,60</b>	<b>13 225 286,57</b>	<b>24 092 691,19</b>

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 9**

**Budget primitif annexe Téléassistance 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.



Le projet de budget primitif annexe téléassistance qui vous est présenté au titre de l'année 2021 s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat relatif à la mise en œuvre du dispositif de téléassistance passé avec le conseil départemental du Puy-de-Dôme. Le nouveau marché a été établi et approuvé par les assemblées délibérantes de chacune des parties et prend effet à compter du 1er janvier 2018. Il est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Je vous rappelle que la reprise anticipée 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un déficit de - 50 808,22€
- en section d'investissement : un excédent de 406,84 €

Je vous propose de reprendre ces résultats sur ce projet de budget primitif comme évoqué précédemment dans le rapport « Reprise anticipée du résultat budget annexe téléassistance 2020 et son affectation ».

Les volumes financiers exposés restent conformes à la présentation qui a été faite dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires lors du conseil d'administration du 17 décembre 2020 et se répartissent entre :

- section de fonctionnement 1 990 857,50 €
- section d'investissement 406,84 €

Il est à noter que les personnels sont rémunérés dans les mêmes conditions que les personnels du budget principal.

Toutes les recettes et dépenses font l'objet d'un développement explicatif plus précis dans la présentation qui suit ce rapport.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

## DELIBERATION

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter le budget primitif du budget annexe téléassistance 2021, étant précisé qu'aux sections d'investissement et de fonctionnement, le vote s'effectue au niveau du chapitre.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

**Jean-Yves GOLITTEBEL**



Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06286-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 4 février 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

N° 10

**Gestion de la dette : Négociation d'un nouvel emprunt**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 63) fait appel à l'emprunt pour faire face au besoin de financement et participer à l'équilibre de sa section d'investissement.

Comme énoncé dans le rapport d'information sur la négociation de nouveaux emprunts lors de la séance du conseil d'administration du 17 décembre 2020, le SDIS 63 a souhaité mener deux campagnes de consultation pour son besoin de financement à long terme en 2020 afin de limiter le risque de manque de liquidité et tenter de bénéficier de conditions financières optimales. Ainsi, après la consultation menée fin août, une seconde a été lancée courant octobre auprès de divers établissements bancaires. Compte tenu des conditions de marché (taux variable et taux fixe négatifs) et de son encours de dette, le SDIS 63 a décidé d'établir un cahier des charges sur trois lots pour un emprunt d'une durée de 15 ans sans phase de mobilisation :

- lot 1 : emprunt multi index,
- lot 2 : emprunt à taux fixe,
- lot 3 : emprunt « revolving ».

Selon la Charte de bonne conduite « Gissler », toute proposition de financement devait s'appuyer sur des produits financiers classés en 1A, conformément aux délibérations du conseil d'administration n° 9595 du 24 avril 2015 et n° 10077 du 27 octobre 2020. Ils étaient donc basés sur des indices de la zone euro (1) avec des structures de taux fixes ou taux variables simples, plafonnés ou encadrés (A).

Après inscriptions et modifications des crédits au budget, le besoin de financement s'élevait à **5 835 998 €**. Courant 2020, ont été débloqués les disponibles sur les contrats signés avec la Banque Postale fin 2019 (1 000 000 €) et fin octobre 2020 pour 2 000 000 €. Compte tenu des éléments énoncés et du résultat prévisionnel au moment de la consultation, **3 000 000 €** devaient être nécessaires pour concourir à l'équilibre de la section d'investissement.

Quatre établissements bancaires ont répondu favorablement aux lots 1 et 2. Le lot 3 a été infructueux. Les banques continuent à ne plus proposer des financements de type « revolving » sur une longue durée mais seulement sur des phases de mobilisation allant jusqu'à 12 mois. Les caractéristiques principales des offres sont présentées de façon synthétique en annexe.

Au 31/12/2020, hors nouvel emprunt, la répartition de la dette serait la suivante : 42 % taux variable et 58 % à taux fixe.

De 2009 à juillet 2019, la stratégie du SDIS en matière de gestion de la dette était axée sur les taux variables afin de tendre vers une répartition de la dette équilibrée avec une vision d'une faible évolution des taux courts sur encore plusieurs années.

En 2019, les conditions d'emprunt ont été particulièrement favorables même si les taux moyens payés restent différenciés selon la taille des collectivités. La baisse historique des taux profite à tous les niveaux de collectivités : le taux moyen des emprunts (tous index confondus) est passé de 1,10 % en 2018 à 0,71 %, une baisse qui s'explique en grande partie par l'évolution des taux fixes : dans le bancaire, 76 % des emprunts ont été souscrits à un taux inférieur à 1% contre seulement 11,8 % en 2018.

A ce moment-là, le SDIS a revu sa politique choisissant ainsi de fixer une partie de sa dette à des niveaux de taux faibles. Ainsi, fin 2019, le SDIS63 a pu contracter un emprunt à taux fixe auprès de la Banque Postale à 0,36% sur 15 ans.

Dans cette période de crise économique sous fonds de crise sanitaire, la Banque Centrale Européenne (BCE) maintient ses taux directeurs à leur faible niveau. Comme la plupart des banques centrales, la BCE poursuit son rôle de banque de soutien en inondant l'économie de liquidités, avec notamment comme outils privilégiés, son programme d'urgence et les prêts à taux négatifs pour les banques. Dans cette conjoncture, la cotation des taux variables et des taux fixes est toujours négative. Mais il n'est pas exclu, qu'en sortie de crise sanitaire, les taux variables évoluent rapidement.

Aussi, il a été convenu, dès à présent, de poursuivre cette stratégie et d'opter pour un emprunt à taux fixe afin de continuer à intégrer dans l'encours de dette des taux faibles, tant que cela est encore possible. Cette solution participe à la réduction du taux moyen sur la part de l'encours à taux fixe.

Compte tenu des anticipations sur les dépenses d'investissement, **le volume global du besoin de financement a été fixé à 3 000 000 €.**

En conséquence, le SDIS 63 a choisi de **contracter un emprunt à taux fixe avec la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes** qui a été en mesure d'offrir des conditions financières les plus compétitives dont les principales sont les suivantes :

- ✓ Montant : **3.000.000 €**
- ✓ Durée : 15 ans (date de fin : 24/12/2035)
- ✓ Taux fixe : **0,25%**
- ✓ Base de calcul : exact/360 j
- ✓ Amortissement :
  - Mode : linéaire
  - Périodicité : trimestrielle
- ✓ Intérêts : trimestriel
- ✓ Remboursement anticipé partiel ou total d'un tirage : versement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 0,12% du plafond (soit 3.600 €)
- ✓ Score Gissler : 1A

Conformément aux délibérations n° 10076 et 10077 du conseil d'administration du 27 octobre 2020 portant délégation au Président en matière de gestion de la dette, le Président a approuvé et signé le contrat cité fin décembre.

Après avoir retenu ces offres, et hors nouvel emprunt, le SDIS 63 présente au 31 décembre 2020 une dette de 24 664 819 €, répartie de la façon suivante :

- 64 % à taux fixe,
- 36 % à taux variable.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

#### **DELIBERATION**

---

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de prendre acte de la décision de signer le contrat à taux fixe contracté auprès de La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 3.000.000 €, selon les conditions décrites dans le présent rapport.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

**Jean-Yves GOJTTEBEL**



Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06287-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 4 février 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

N° 11

**Etat et évolution de la dette et de la trésorerie en 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 24 avril 2015, il a été délibéré, conformément à la possibilité offerte par l'article L1427-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Président pendant toute la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Le Président est tenu de rendre compte des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Cette obligation d'information et de transparence a été renforcée par la circulaire (n° NOR/IOCB1015077C du 25/06/2010) sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. La circulaire s'applique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Elle préconise qu'un rapport spécial sur l'évolution de la dette soit présenté à l'assemblée délibérante. Ainsi, et comme les années précédentes, vous trouverez dans le présent rapport un bilan sur l'année écoulée et la définition des perspectives pour l'année à venir.

## **I - BILAN DE L'ANNEE 2020**

2020 est une année particulière, avec une pandémie qui a paralysé l'économie mondiale provoquant un choc sans précédent et le déploiement pour y faire face de politiques de soutien aussi inédites qu'audacieuses, lesquelles ont permis une reprise tout aussi historique. Les confinements, restrictions de déplacements et fermetures de commerces ont paralysé l'économie mondiale et provoqué un effondrement des marchés financiers. Après un arrêt des activités suite à la crise sanitaire, on a assisté à l'issue du premier confinement à une reprise économique très rapide. Le rebond a été plus puissant que les anticipations. Fin 2020, le niveau de l'activité est inférieur de 4% à celle observée fin 2019. Les gouvernements ont développé des moyens de soutien considérables. Aussi, on constate une hausse du ratio d'endettement public. La Banque Centrale Européenne (BCE) a racheté massivement des titres souverains (1 350 milliards d'euros) dans le cadre de son « programme de rachat d'urgence pandémie ». En France, le plan d'urgence mis en œuvre représente 20% du produit intérieur brut. Ce dispositif a permis, grâce au financement du chômage partiel (34 milliards d'euros), de limiter la perte d'emploi et donc la progression du taux de chômage (9%). Lors du deuxième confinement, les mesures de restriction supplémentaires imposées avec des règles adaptées, ont permis de limiter l'impact économique. La perte d'activité, en France, serait estimée entre 9 et 11% alors qu'elle s'établissait à 30% à l'issue du premier confinement. Le soutien de la BCE, le résultat des élections américaines et l'arrivée des différents vaccins ont fait de novembre un des meilleurs mois sur les marchés financiers. Au niveau bancaire, une tension sur les marges est constatée au 1<sup>er</sup> semestre mais la liquidité est restée très présente durant la période. Quelques soit le volume emprunté, les marges à taux fixe ont été plus performants que les marges à taux variable.

Comme chaque année, le SDIS 63 a assuré le financement de sa politique d'investissement dans les meilleures conditions financières qui lui ont été offertes ; tout en respectant les conditions d'accès à l'emprunt édictées dans le décret n°2014-984 publié le 28 août 2014 pris en application de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013. Ce texte a mis fin aux propositions de structurations complexes mises en place avant la crise financière de 2008.

### **1. Gestion de la dette**

Le SDIS s'efforce de gérer de façon active son encours de dette et de mener des négociations pour chaque nouvelle consultation portant sur les prêts à moyen ou long terme. L'objectif reste la maîtrise de l'évolution de l'encours de dette sur un taux moyen faible, en conservant une structure de dette équilibrée.

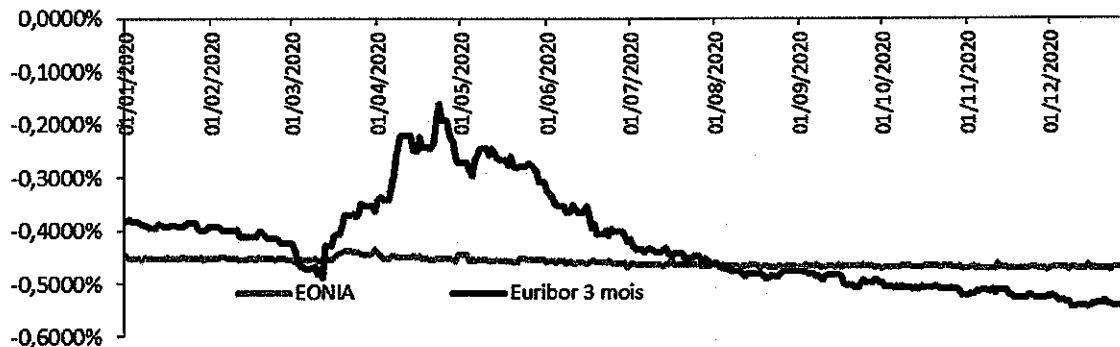
#### **a. La gestion active de la dette**

La gestion active de la dette impose d'effectuer des arbitrages entre différents emprunts, en fonction des index et des conditions financières de chaque contrat dans le but de minimiser les frais financiers. Elle implique également une veille continue des marchés financiers pour réaliser des opérations de réaménagement (remboursement anticipé, refinancement).

- **Les index utilisés**

Afin de poursuivre la gestion active de la dette et de profiter des opportunités de taux, le SDIS 63 a usé de son droit d'arbitrage de taux d'intérêt dans le cadre de contrats multi-index assortis de ligne de trésorerie. Ces contrats, communément dénommés « revolving » ou OCLTR, sont basés sur des index classiques tels que : Tempe (Eonia), TAG, TAM et Euribor 1 à 12 mois. Le SDIS 63 dispose également d'emprunt à long terme indexés sur l'Euribor 3 mois.

Absentes depuis 2010 des offres bancaires, les indexations sur Eonia et T4M refont leur apparition dans les phases de mobilisation des emprunts à long terme. Avec la poursuite des mesures prises par la Banque Centrale Européenne (politique monétaire accommodante, « quantitative easing », taux de refinancement à 0%...) et face à la crise sanitaire, la cotation de ces index a continué de se maintenir et d'osciller à des niveaux négatifs en 2020.



Compte tenu de la trésorerie positive, les emprunts revolving ont été exclusivement mobilisés pour participer à l'équilibre de la section d'investissement. Le contrat, signés en 2005 n'a donné lieu à aucun versement d'intérêt. Seul, le contrat conclu en 2009, a généré des frais financiers, et ce, pour un montant très faible compte tenu que la valeur de l'indice n'est pas « flooré » à zéro.

Pour les contrats de prêts « classiques » indexés sur l'Euribor 3 mois, le coût des intérêts s'est ainsi limité au coût de la marge. Depuis plusieurs années, les offres émises par les établissements bancaires portent essentiellement sur des emprunts indexés sur l'Euribor (flooré à 0%).

#### • Les réaménagements et refinancements

Au cours de l'année 2020, le SDIS 63 a su maintenir une veille sur les marchés financiers et les conditions offertes par les emprunteurs afin de saisir toute opportunité de renégociation ou de refinancement.

Sur l'encours de dette à taux fixe, l'ensemble de ces contrats comportent des conditions de réaménagement qui implique nécessairement le versement d'indemnité actuarielle qui rend l'opération financière inopportune. Sur l'encours de dette à taux variable, les derniers contrats signés disposent de marges faibles qui ne justifient pas la mise en place de réaménagement. Pour les contrats plus anciens, le montant des indemnités forfaitaires est, pour l'instant, supérieur au gain qui pourrait ressortir sur les intérêts financiers.

Ainsi, aucune opération de réaménagement ou de renégociation n'a pu être conclue au cours de l'année 2020.

#### b. Les nouveaux emprunts

En 2020, pour la recherche de financement à long terme, le SDIS 63 a, de nouveau, fait le choix d'échelonner ses consultations pour ne pas être confronté, en cette année perturbée, à un manque de liquidité.

Une première consultation a donc été lancée fin août 2020 et a abouti à la signature de deux contrats : un emprunt à taux fixe et un emprunt à taux variable. Un rapport d'information a été soumis au conseil d'administration du 17 décembre 2020.

Le choix s'est porté sur la proposition de **La Banque Postale** dont les conditions financières sont les suivantes :

- ✓ Montant : **2.000.000 €**
- ✓ Durée : 15 ans et 1 mois (date de fin : 01/11/2035)
- ✓ Taux fixe : **0,39%**
- ✓ Base de calcul : exact/360 j
- ✓ Amortissement : linéaire/trimestriel
- ✓ Intérêts : trimestriel

- ✓ Remboursement anticipé partiel ou total d'un tirage : versement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 0,05% du plafond (soit 1.000 €)
- ✓ Score Gissler : 1A

Cet emprunt a fait l'objet d'un versement automatique pour la totalité de l'enveloppe financière le 27 novembre 2020.

Ensuite, il a été décidé de profiter de la flexibilité de l'offre financière du **Crédit Agricole Centre France** dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant : **1.000.000 €**
  - ✓ Phase de mobilisation : 12 mois
    - Euribor 3 mois + 0,20% flooré à 0% - exact/360 j
  - ✓ Phase de consolidation :
    - Durée : 15 ans
    - Index et marges : **Euribor 3 mois** (flooré à 0%) + **0,20%**
    - Base de calcul : exact/360 j
    - Amortissement : linéaire/trimestriel
    - Intérêts : trimestriel
    - Remboursement anticipé partiel ou total d'un tirage : versement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts.
  - ✓ Commission d'engagement : 0,10% du plafond (soit 1.000 €)
- Score Gissler : 1A

Compte tenu de la réalisation des crédits en investissement fin décembre, les fonds de cet emprunt n'ont pas été mobilisés en 2020. Ils feront l'objet d'une mise à disposition au cours de l'année 2021.

En fin d'année lors de la seconde consultation, un nouvel emprunt a été réalisé, pour un montant de **3 000 000 €** auprès de la **Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**, comme exposé dans le rapport d'information présenté au cours de cette séance du conseil d'administration. Ses conditions financières sont les suivantes :

- ✓ Montant : **3.000.000 €**
- ✓ Durée : 15 ans (date de fin : 24/12/2035)
- ✓ Taux fixe : **0,25%**
- ✓ Base de calcul : exact/360 j
- ✓ Amortissement : linéaire/trimestriel
- ✓ Intérêts : trimestriel
- ✓ Remboursement anticipé partiel ou total d'un tirage : versement d'une indemnité actuarielle
- ✓ Commission d'engagement : 0,12% du plafond (soit 3.600 €)
- ✓ Score Gissler : 1A

Les fonds de cet emprunt ont été mobilisé en totalité et encaissé le 28 décembre 2020.



### c. L'encours de dette au 31/12/2020

Ces diverses opérations ont conduit à faire apparaître un encours de dette au 31/12/2020 de 24 644 819 €. La répartition est la suivante :

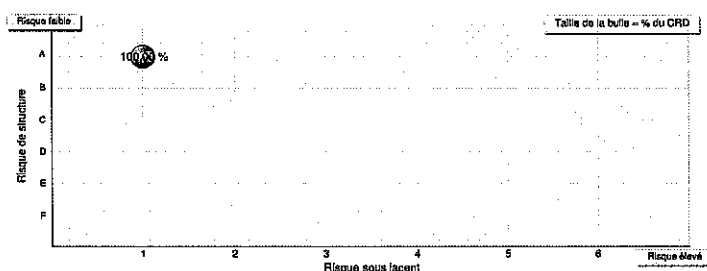
CBC	Référence banque	Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Mode et durée d'amortissement	Date de fin
1A	6925133	Caisse d'Épargne	2005	3 500 000	0	0,00	taux fixe 3,4%	progressif trimestriel	25/11/2020
1A	16627/001/001	Société Générale	2006	1 500 000	574 330	5,83	taux fixe 3,8595%	progressif trimestriel	01/11/2026
1A	MON254955EUR	DEXIA CL	2007	2 850 000	558 328	2,00	taux fixe 4,5%	progressif trimestriel	01/01/2023
1A	MON254956EUR	DEXIA CL	2007	2 850 000	558 328	2,08	taux fixe 4,5%	progressif trimestriel	01/02/2023
1A	convention 24-12-2009	CACIB	2009	2 200 000	586 667	3,99	taux fixe 2,85%	progressif trimestriel	29/12/2024
1A	8383580	Caisse d'Épargne	2010	3 400 000	1 742 500	10,07	taux fixe 3,49%	constant trimestriel	25/01/2031
1A	0723/001	Société Générale	2011	1 500 000	600 000	5,99	taux fixe 4,52%	constant trimestriel	27/12/2026
1A	0831	Société Générale	2012	1 000 000	466 667	6,99	taux fixe 4,14%	constant trimestriel	27/12/2027
1A	1363272	Caisse d'Épargne	2014	1 200 000	912 000	19,00	taux fixe 4,22%	constant trimestriel	31/12/2039
1A	MON501733EUR	Banque Postale	2014	3 600 000	2 220 000	9,00	taux fixe 1,91%	constant trimestriel	01/01/2030
1A	1763235	Caisse d'Épargne	2017	1 800 000	1 470 000	12,15	taux fixe 0,49%	constant trimestriel	25/02/2033
1A	MIN529290	Banque Postale	2019	1 000 000	983 333	14,50	taux fixe 0,36%	constant trimestriel	01/07/2035
1A	MON534551	Banque Postale	2020	2 000 000	2 000 000	15,00	taux fixe 0,39%	constant trimestriel	01/11/2035
1A	05948073	BPAURA	2020	3 000 000	3 000 000	15,00	taux fixe 0,25%	constant trimestriel	24/12/2035
<b>Total</b>				<b>31 400 000</b>	<b>15 672 152</b>				

CBC	Référence banque	Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Index	Mode et durée d'amortissement	Date de fin
1A	MON504818EUR	SFIL	2015	765 000	450 000	8,25	Euribor 03 M + 0,73%	constant trimestriel	01/04/2028
1A	MON507845EUR	SFIL	2015	1 320 000	750 000	6,00	Euribor 03 M + 0,73%	constant trimestriel	01/01/2027
1A	MON507846EUR	SFIL	2015	857 500	525 000	7,25	Euribor 03 M + 0,72%	constant trimestriel	01/04/2028
1A	MIN510522EUR	SFIL	2015	2 000 000	1 433 333	10,50	Euribor 03 M + 0,76%	constant trimestriel	01/07/2031
1A	1663222	Caisse d'Épargne	2016	2 200 000	1 686 667	11,48	Euribor 03 M + 0,30%	constant trimestriel	30/06/2032
1A	1863162	Caisse d'Épargne	2018	2 078 333	1 691 667	8,50	Euribor 03 M + 0,40%	constant trimestriel	25/02/2033
1A	MIN528514	Banque Postale	2018	500 000	458 333	13,50	Eonia + 0,44%	constant trimestriel	01/07/2034
1A	2362	Société Générale	2019	1 600 000	1 466 667	13,66	Euribor 03 M + 0,37%	constant trimestriel	29/08/2034
<b>Total</b>				<b>11 320 833</b>	<b>8 461 667</b>				

CBC	Référence banque	Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Index	Mode et durée d'amortissement	Date de fin
1A	00778082392A	Crédit Foncier	2005	3 500 000	0	0,00	Eonia + 0,0255%	constant annuel	01/12/2020
1A	LT-Convention 02 12 2009 - Euribor 03	CACIB	2009	2 478 000	531 000	2,91	Euribor 03 M + 0,4%	constant annuel	30/11/2023
<b>Total</b>				<b>5 978 000</b>	<b>531 000</b>				
<b>Total</b>				<b>48 698 833</b>	<b>24 664 819</b>				

Cet état intègre la classification par typologie prévue dans la charte de bonne conduite signée en décembre 2009 faisant suite au rapport Gissler et annexée à la circulaire n° NOR/IOCB1015077C. Les produits sont classés en fonction des risques qu'ils comportent.

**100 % des produits financiers contractés par le SDIS 63 sont classés 1A et ne représentent donc aucun risque. En effet, aucun emprunt ou produit dit structuré n'a été souscrit.**



• Evolution de l'encours

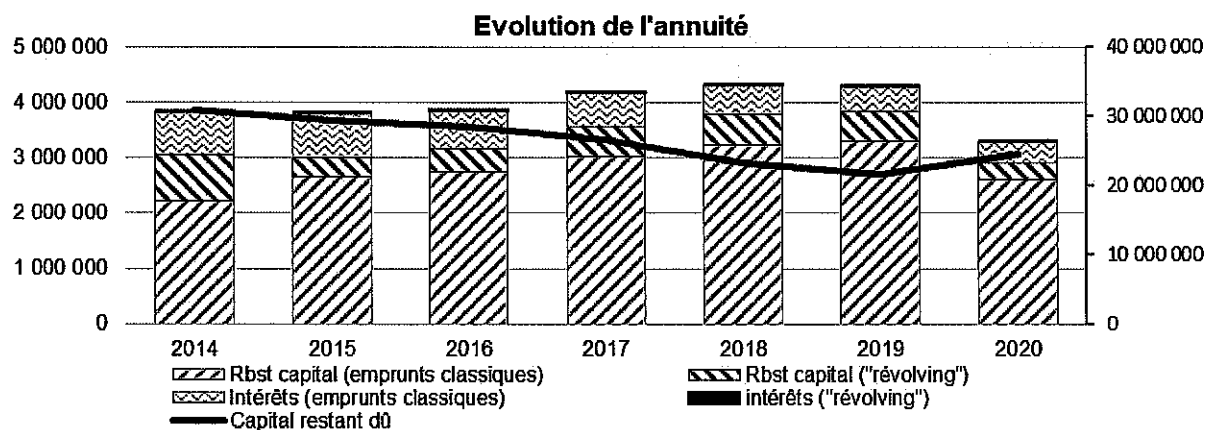
Emprunts classiques	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital emprunté	5 265 000	0	3 760 000	2 910 000	530 000	2 100 000	6 000 000
Réaménagement dette		1 200 000		-1 200 000			
Capital amorti	2 223 143	2 646 186	2 743 773	3 018 444	3 237 469	3 296 225	2 608 613
Intérêts	759 503	785 777	685 559	619 264	541 908	441 775	372 484
Flux total	2 982 646	3 431 963	3 429 332	3 637 708	3 779 377	3 737 999	2 981 097
Capital restant dû au 31 décembre de l'année	26 384 529	24 938 343	25 954 570	24 646 126	21 938 657	20 742 433	24 133 819

Emprunts "révolving"	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital emprunté	0	1 550 000					
Réaménagement dette		-1 200 000	-1 550 000				
Capital amorti	835 667	366 667	428 667	543 667	543 667	543 667	310 333
Intérêts	6 520	1 086	1 330	251	186	199	50
Flux total	842 187	367 753	429 996	543 918	543 853	543 866	310 383
Capital restant dû au 31 décembre de l'année	4 467 666	4 451 000	2 472 333	1 928 666	1 385 000	841 333	531 000

Total	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital emprunté	5 265 000	1 550 000	3 760 000	2 910 000	530 000	2 100 000	6 000 000
Réaménagement dette							
Capital amorti	3 058 810	3 012 853	3 172 439	3 562 111	3 781 136	3 839 891	2 918 947
Intérêts	766 023	786 863	686 888	619 516	542 094	441 974	372 534
Flux total	3 824 833	3 799 716	3 859 328	4 181 626	4 323 230	4 281 865	3 291 481
Capital restant dû au 31 décembre de l'année	30 852 195	29 389 343	28 426 903	26 574 793	23 323 657	21 583 766	24 664 819

Avance FCTVA	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital emprunté	0	669 500	0	0	0	0	0
Capital amorti	0	0	0	334 750	334 750	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0
Flux total	0	0	0	334 750	334 750	0	0
Capital restant dû au 31 décembre de l'année	0	669 500	669 500	334 750	0	0	0

Depuis 2014 jusqu'en 2019, compte tenu de l'arrêt des dépenses immobilières, le stock de dette a diminué pour s'établir à 24 664 819 € fin 2020. Ce scénario s'est donc inversé en 2020 avec le recours à l'emprunt pour financer, notamment, le renouvellement du parc roulant. La valorisation des index à des niveaux négatifs depuis fin 2014 et les différentes renégociations et refinancements menés à plusieurs reprises au cours des années précédentes ont permis de réduire, une nouvelle fois, les frais financiers. Ainsi, le montant des intérêts sur la dette est passé de 441 974 € à 372 534 €. Les annuités, quant à elles, poursuivent la diminution amorcée en 2019 et ce, d'une façon importante.



• Structure de dette

### Répartition de l'encours

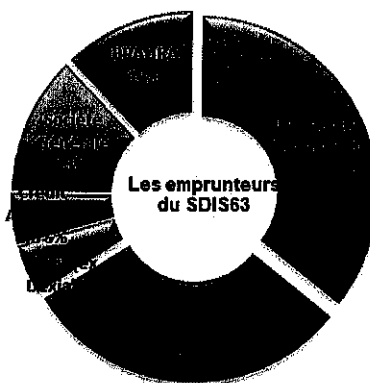
L'encours de dette du SDIS 63 est constitué d'emprunts dits « classiques » à taux fixe et variable puis d'emprunts « revolving » qui restent des outils de gestion de trésorerie mais également de pilotage pour l'équilibre du budget. Compte tenu d'une faible différence entre les taux fixes et taux variables, le SDIS a réorienté sa stratégie vers des emprunts à taux fixes. Ainsi, ce changement impacte le risque de dette : 64% de l'encours est constitué d'emprunts à taux fixe et 36% d'emprunts à taux variable (dont 2,15 % d'emprunt « revolving »).

Date de fin d'exercice	2014	2015		2016		2017		2018	2019	2020
		Hors prêt FCTVA	Prêt FCTVA /ndus	Hors prêt FCTVA	Prêt FCTVA /ndus	Hors prêt FCTVA	Prêt FCTVA /ndus			
Taux fixe	66%	66%	65%	60%	59%	59%	60%	60%	53%	64%
Taux variable	34%	34%	33%	40%	39%	40%	40%	40%	47%	36%
Avance FCTVA			2%		2%	1%				

### Répartition par prêteurs

Pour tout nouvel emprunt, et pour chaque renégociation de marge, une mise en concurrence est effectuée afin d'obtenir l'offre la plus compétitive. **Ainsi, la dette du SDIS 63, au 31/12/2020 reste répartie entre différents prêteurs.** Avec ses offres très compétitives, La Banque Postale détient 36% de l'encours de dette. La répartition sur les autres prêteurs reste sensiblement identique. Un nouvel établissement bancaire fait partie de nos prêteurs : la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Prêteurs	Capital restant dû au 31 12 2020	Nb contrats
La Banque Postale/SFIL CAFIL	8 820 000 €	8
Caisse d'Epargne	7 502 833 €	5
CCFL (ex Dexia)	1 116 656 €	2
Crédit Agricole - CIB	1 117 667 €	2
Société Générale	3 107 663 €	4
Crédit Foncier	3 000 000 €	1
	<b>24 664 819 €</b>	<b>22</b>



### Structure de taux

Depuis fin 2014, les taux restent historiquement très bas. En effet, les taux à court terme (Eonia, Euribor, ...) se maintiennent à des niveaux négatifs et ce, depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2014. La Banque Centrale Européenne a poursuivi sa politique monétaire accommodante et a maintenu son taux directeur à 0% depuis mars 2016. Au 31 décembre 2020, le taux de l'Etat français à 10 ans s'établissait à -0,2588% et l'Euribor 12 mois s'élevait à -0,449%.

La stabilisation des marchés de taux d'intérêt à des niveaux négatifs conjuguée aux conditions financières plus favorables (ou améliorées par les campagnes de refinancement menées précédemment) ont permis de maintenir le taux moyen de la dette en deçà des 2%.

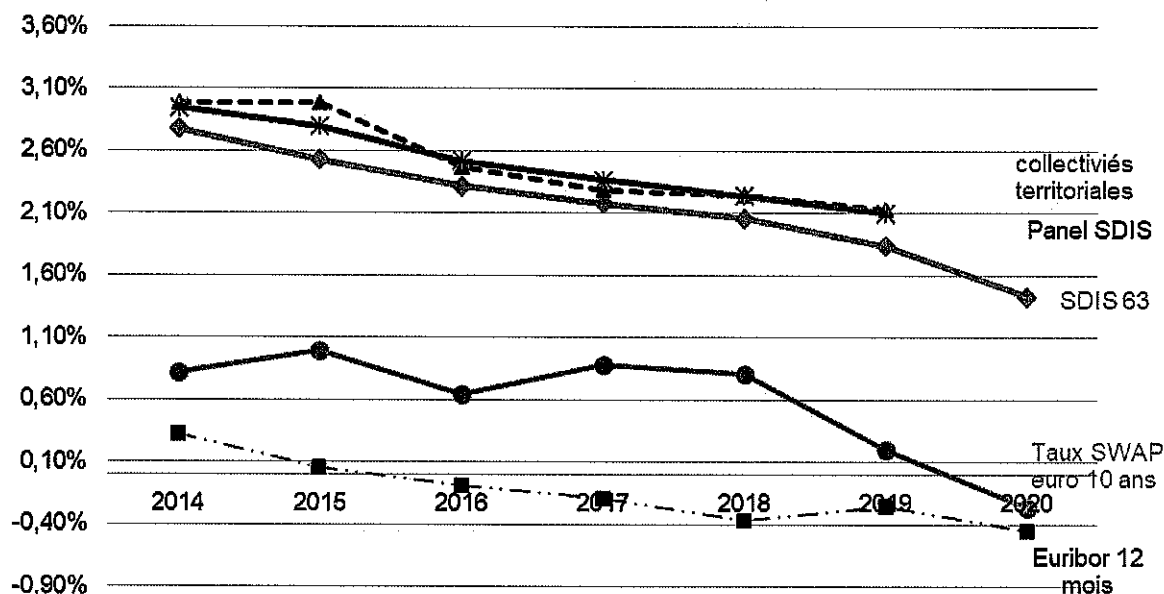
Le coût de la dette a, ainsi, évolué de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dette globale</b>	2,78%	2,53%	2,32%	2,18%	2,06%	1,84%	1,43%
<b>Panel SDIS<sup>(1)</sup></b>	2,99%	2,99%	2,47%	2,29%	2,24%	2,13%	non communiqué

<sup>(1)</sup> Source Finance Active

Sur la période étudiée, le coût de la dette du SDIS 63 reste également au-dessous de la moyenne du panel des SDIS (toute catégorie confondue) et de l'ensemble des collectivités recensées.

### Evolution des taux et des index



Avec l'explosion des marges pratiquée par les établissements bancaires suite à la crise financière et malgré la chute du Cms 10 ans, le taux moyen de la dette détenue par le SDIS 63 reste depuis 2012 supérieur au taux de SWAP euro 10 ans. La gestion dynamique de la dette du SDIS 63 menée sur les prêts

à taux fixe en 2010 et 2011 et sur les marges des emprunts à taux variable en 2009, 2014, 2015 et 2018 ont permis de contenir l'évolution du taux moyen. Avec la baisse observée sur les taux courts depuis 2012, la diminution du taux moyen se prolonge sur 2020 malgré l'application d'un floor à 0% sur les nouveaux financements à taux variable.

## **2. Gestion de la trésorerie**

La trésorerie du SDIS 63 est déposée de droit sur un compte non rémunéré au Trésor. L'objectif du SDIS 63 est de l'ajuster au plus près de ses besoins afin de conserver un niveau d'encaisse suffisant pour éviter les incidents de paiement tout en veillant à limiter le montant des fonds « oisifs ». Cette politique de gestion active de la trésorerie se concrétise par le recours à différents instruments financiers : les lignes de trésorerie et crédits « revolving ».

### **a. Evolution de la trésorerie**

La gestion de la « trésorerie zéro » reste un exercice délicat mais qui convient de respecter autant que possible. En 2020, le solde de trésorerie a été excédentaire tout au long de l'année. Comme chaque année, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, le solde est artificiellement en excédent avec le déblocage du disponible sur les emprunts revolving dont un des contrats oblige un tirage sur 3 mois sous peine de versement de pénalités plus importantes que le coût des intérêts à verser. Ce tirage a été prorogé jusqu'à fin juin pour éviter toute difficulté pendant la période du premier confinement. Le rythme de la trésorerie a quelque peu été perturbé pendant cette période. Pour autant, avec la mise en place de l'échéancier 2020 avec le conseil départemental (versement de la contribution sur les 10 derniers mois de l'année), le solde a pu être contenu. Grâce aux conditions du contrat de prêt signé fin 2019 incluant une phase de mobilisation de 6 mois, la sur-trésorerie a pu être limitée sur les cinq premiers mois. Dès le mois de juillet, le solde de trésorerie reprend sa progression avec l'encaissement des contributions communales et syndicales. Tout au long du 3<sup>ème</sup> trimestre, le solde de trésorerie s'accélère avec, notamment, l'encaissement simultané de deux trimestres relatifs aux prestations de téléassistance (895 675 €), et les diverses contributions. Sur le 4<sup>ème</sup> trimestre, le solde se stabilise à un niveau élevé avec l'encaissement des contributions communales et syndicales et, notamment la subvention versée par le Département (400 000 €). Le déblocage de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale (2 000 000 €) amorce une progression du solde. Et il faudra attendre début décembre pour observer une première variation dégressive du volume de trésorerie avec le décaissement de l'allocation vétérane (1 359 600 €) et l'accélération des dépenses d'investissement (2 600 000 €). Enfin, dès le 28 décembre, la mobilisation des fonds sur l'emprunt de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (3 000 000 €) et du disponible sur le revolving (531 000 €) nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, a porté le solde de trésorerie à 8 835 539 € au 31 décembre 2020. Ce solde est excédentaire mais il répond à la logique qu'il doit être suffisant et correspondre ainsi entre 2 et 3 mois de dépenses au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés). En effet, lorsque le budget est voté au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, le SDIS 63 doit être en mesure de faire face à ces charges courantes et notamment aux frais de personnel et aux annuités de la dette. Cependant, cette trésorerie ne doit pas être surabondante. Ce solde excédentaire sera réduit du montant du remboursement du revolving (531 000 €) automatiquement remboursé fin mars 2021.

Pour maintenir un niveau faible de trésorerie de façon plus constante, le SDIS 63 rencontre des difficultés structurelles. En effet, il est constaté que les communes et EPCI versant par semestre ou par trimestre disposent, en réalité, de toute l'année pour effectuer le versement de leur contribution. L'acquisition des véhicules (exemple les VSAB pour cette année) est souvent décalée par rapport aux prévisions. Ainsi, les fluctuations des encaissements et des décaissements varient de façon importante d'une année sur l'autre.

## b. Les instruments financiers utilisés

Comme chaque année, une consultation pour le renouvellement des lignes de trésorerie a été lancée en avril 2020. Les conditions des contrats de lignes de trésorerie ont suivi l'évolution des marchés financiers. En effet, les établissements bancaires, depuis la crise financière, continuent d'appliquer des commissions adossées au plafond d'utilisation. Le SDIS 63 a souscrit un contrat (cf délibération n°10064 CA du 09/06/2020) présentant les caractéristiques suivantes :

	2019/2020 (pour mémoire)	2020/2021
Prêteur	Crédit Agricole	Crédit Agricole
Index	Euribor 3 mois	Euribor 3 mois
Marge	0,30%	0,25%
Base	exact/365 j	exact/365 j
Plafond	500 000 €	1 000 000 €
Commission/frais	0,10% du plafond	0,10% du plafond
CNU	0,00%	0,00%

Les différents instruments de trésorerie, à savoir les contrats revolving, ont été utilisés pour participer à l'équilibre de la section d'investissement 2019. Le disponible sur le contrat signé auprès de Calyon-CIB a été mobilisé, par précaution, pendant la première période de confinement. Tout au long de l'année 2020, le solde de trésorerie est resté excédentaire. De fait, la ligne de trésorerie n'a pas été mouvementée. Ensuite, le disponible sur le dernier contrat en cours sur ce type de produits financiers a été mobilisé fin décembre pour participer à l'équilibre de la section d'investissement. Ainsi, l'encours moyen global des instruments de trésorerie (revolving-OCLTR) a augmenté et est passé de 231 613 € en 2019 à 354 296 € en 2020.

Le tableau, ci-dessous, présente globalement le niveau d'utilisation des différents contrats de lignes de trésorerie.

			2019 (pour mémoire)	2020	
lignes de trésorerie	Tirages	nombres	0	0	
		montant cumulés	0 €	0 €	
	Remboursements	nombres	0	0	
		montant cumulés	0 €	0 €	
	Encours moyen			0 €	0 €
	lignes « revolving »	Tirages	nombres	5	2
montant cumulés			1 107 999 €	2 239 000 €	
Remboursements		nombres	5	3	
		montant cumulés <sup>(1)</sup>	1 651 666 €	531 000 €	
Encours moyen			231 613 €	354 296 €	

Avec la faible utilisation des contrats OCLTR et le niveau négatif des différents indices, le montant des intérêts est encore resté faible :

Frais financiers	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Lignes de trésorerie	1 649 €	70 €	115 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Revolving	6 520 €	1 086 €	1 330 €	251 €	186 €	199 €	50 €
Total	8 169 €	1 156 €	1 445 €	251 €	186 €	199 €	50 €

## II – PREVISIONS POUR L'ANNEE 2021

2021 sera une année qui va naviguer entre l'espoir d'un retour à la normale avec l'arrivée du vaccin et les craintes quant aux séquelles économiques laissées par ce choc hors norme. Cela dépendra du scénario sanitaire, de l'ampleur et de la durée des restrictions des activités mises en œuvre pour contrôler l'épidémie. Le retard d'activité reste soumis au déploiement du vaccin. Il faudra sûrement attendre le deuxième semestre pour apercevoir un sursaut d'activité. Ainsi, la croissance pourrait rebondir de 2,1% aux Etats-Unis, de 3 à 4% en zone Euro et, serait plus forte en France, de l'ordre de 5 à 6% (banque de France). Il faudra attendre mi-2022 pour espérer retrouver le niveau de croissance d'avant crise. Au plan d'urgence succèdent les plans de relance à court et moyen terme soit 750 milliard d'euros au niveau européen redistribués sous forme de dons ou de prêts. Le plan de relance français (32 milliards d'euros) comporte trois volets : transition écologique, compétitivité et innovation, cohésion. Le contexte géopolitique avec les tensions entre la Chine et les Etats-Unis risquent de perdurer. Les anticipations des marchés montrent une remontée très lente des taux. Avec la poursuite du programme de Quantitative Easing, la BCE a convaincu les marchés de la persistance de taux long très bas. Du côté des taux court, l'Euribor 3 mois reviendrait positif que dans 5 ans. Les taux courts devraient donc rester négatifs au moins pendant les deux prochaines années.

Ces prévisions économiques et financières devraient permettre de limiter la part des frais financiers sur les emprunts à taux variable, déjà signés et futurs. Cependant, le SDIS 63 veillera à saisir toute opportunité pour se refinancer à des conditions financières toujours plus faibles.

### 1. Gestion de la dette

#### a. Gestion active de la dette

Dans le contexte actuel, l'anticipation de la stratégie en matière de gestion de la dette reste aléatoire. Cependant, le SDIS 63 s'efforcera à maintenir un taux moyen de la dette réduit et une exposition aux risques contenue.

Aussi, la stratégie en matière de gestion de dette resterait identique et se décomposerait en trois axes principaux :

- Continuer à prioriser les produits financiers offrant une souplesse de gestion tant au niveau du contrat que de la gestion de trésorerie (différents index monétaires courants, phase de mobilisation,...), mais sans pour autant présenter de risque ;
- Maintenir une structure de dette équilibrée : préserver une part d'emprunts à taux variables pour bénéficier de la performance des taux courts (proche de 40% de l'encours) mais également profiter des taux fixes historiquement très faibles ;
- Conserver un encours de dette ne présentant aucun risque majeur : les caractéristiques des financements au regard du tableau des risques de charte de bonne conduite (charte Gissler) doivent être classés en risque 1A (90% minimum) à 2B ;

Enfin, des opérations de réaménagement ou de renégociation pourraient être soumises à la décision des membres du conseil d'administration si l'évolution du marché financier le permet et surtout si les partenaires financiers suivent le SDIS 63 dans ces démarches.

#### b. Besoin et modalités de financement 2021

Au cours de l'année 2020 lorsque le besoin sera présent, le disponible sur le contrat signé avec Crédit Agricole Centre France (1000 000 €) pourra être débloqué partiellement ou totalement au plus tard à la fin de la phase de mobilisation prévue le 19 novembre 2021.

Compte tenu des crédits de paiement prévus, **le besoin de financement inscrit au budget primitif 2021 s'élève à environ 15 000 000 €** (soit 14 000 000 € de nouveaux financements diminués du déblocage du solde disponible sur le contrat précité 1 000 000 €).

Pour 2021, si le volume des dépenses d'investissement le permet, le SDIS 63 prévoit d'échelonner ses consultations pour son besoin de financement afin d'éviter le risque de manque de liquidité auquel pourraient être confrontés les établissements bancaires en fin d'année. C'est une période où beaucoup de collectivités finalisent leur besoin de financement et lancent leur appel d'offres. La campagne de négociation sur les diverses modalités financières serait, ainsi, plus difficile. Pour tenter de bénéficier des niveaux de taux ou de marges compétitifs et, comme le volume de financement est suffisant, une consultation pourrait être menée en milieu d'année. Un cahier des charges adapté au besoin du SDIS 63 (durée, type d'emprunt, flexibilité,) serait établi. L'ajustement du besoin nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement 2020 se ferait en fin d'année.

Les propositions spontanées portant sur des produits à risque ne seront pas étudiées par le SDIS 63. Selon la typologie de la charte de bonne conduite, les produits financiers devront être classés en 1A, 1B, 2A ou 2B. Ils seront donc basés sur des indices de la zone euro (1) avec des structures de taux fixes ou taux variables simples, plafonnés ou encadrés (A), ou avec des barrières simples (B).

### **c. Indicateurs-clés**

La structure de l'encours souhaité devrait rester dans les proportions suivantes :

- 50 à 60 % à taux fixe,
- 50 à 40 % à taux variable.

Cette répartition garantit ainsi le SDIS 63 contre un risque de remontée brutale des taux.

Le SDIS 63 s'évertuera à maîtriser sa dette et à limiter sa durée de vie résiduelle proche de 11 années et son taux moyen entre 2% et 2,3% si les conditions de marché le permettent.

## **2. Gestion de la trésorerie**

La gestion d'une trésorerie « zéro » demeure une priorité. Aussi, le SDIS 63 va continuer, en 2021, à privilégier le paiement échelonné de certaines charges existantes ou à venir (assurance, loyers, certains contrats d'entretien, ...).

Dans le cadre de la coopération avec le Département, il a été acté de poursuivre l'aménagement de l'échéancier pour le versement de la contribution départementale 2020. En effet, elle sera lissée sur 10 mois. Aucun versement n'interviendra sur les mois de janvier et juin.

Structurellement, depuis 2017, le solde de trésorerie est excédentaire et la gestion de la trésorerie dite zéro n'est plus possible. Ce constat n'est pas un manquement dans la gestion de la trésorerie mais la résultante de décalages importants sur des investissements conséquents (véhicules, immobilier). De plus, les produits revolving ne sont plus proposés pour des financements à long terme, ou alors avec des frais sur le volume de l'emprunt non mobilisé (commission de non utilisation).

Comme évoqué précédemment, le contrat de ligne de trésorerie actuel d'un montant global de 1 000 000 € prend fin le 31 août 2021. Afin de signer de nouveaux accords, le SDIS 63 effectuera courant avril à une mise en concurrence de plusieurs établissements. Le SDIS 63 calibrera au plus près des besoins le volume nécessaire afin de minimiser le montant des frais financiers générés par les diverses commissions (commission flat, commission de non utilisation...)

Enfin, la ligne de trésorerie prévue dans un emprunt revolving, continuera d'être mobilisée afin de minimiser les frais, car ce contrat repose sur un index à valeurs négatives avec une faible marge. Ainsi, lorsque la valeur absolue de l'index est supérieure à la marge contractée, les utilisations ne génèrent donc aucun frais financier ; ce qui n'est plus le cas dans les modalités financières des contrats de ligne de trésorerie.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

## **DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de prendre acte des informations communiquées sur la gestion de la dette et de la trésorerie en 2020.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06288-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Jean-Yves GOUTTEBEL



**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 12**

**Prime exceptionnelle COVID-19**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

## Contexte :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux agents territoriaux particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclarée pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Cette prime peut être versée, en raison des sujétions exceptionnelles et inhabituelles auxquelles ils ont été soumis, aux personnels pour lesquels l'exercice de leur fonction les ont conduit à assurer, en présentiel ou en télétravail (travail à domicile), la continuité du fonctionnement des services.

Cette prime exceptionnelle, plafonnée à 1 000 €, exclusive de toute autre prime exceptionnelle, est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les modalités d'attribution de cette prime sont définies par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public.

## Enjeux :

Cette prime, comme cela a été retenu pour les agents du CD, pourrait être attribuée **aux personnels administratifs et techniques spécialisés (PATS)** stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé qui ont été particulièrement mobilisés **pendant la période de confinement**, c'est-à-dire entre le **17 mars et le 10 mai 2020**.

Ainsi on peut citer à titre d'exemple, les cas suivants :

- **Cas des magasiniers** qui sont allés chercher du matériel indispensable à Lyon pour une meilleure réactivité et qui, durant toute la période de confinement, ont continué leurs tournées pour alimenter les centres y compris en dehors de leurs jours et horaires de travail.
- **Cas des informaticiens** qui ont réussi à équiper en moins de quinze jours, les agents devant travailler à domicile pour la continuité du service, puis ont fourni un travail dans la durée, y compris les soirs et week-end alors qu'ils ne sont pas soumis à une astreinte, pour que les installations et le réseau fonctionnent normalement.
- **Cas des membres de la Cellule de Crise Pandémie Grippale**, en présentiel ou en télétravail, qui ont réalisé en sus de leur travail habituel, nécessaire à la continuité du service, nombre d'heures supplémentaires en semaine comme en week-end afin de collecter quotidiennement les données et renseignements nécessaires au fonctionnement de la cellule de crise.
- **Cas des agents des différents groupements** qui se sont portés volontaires pour renforcer les effectifs de la PUI ou du magasin (masques,...) afin de répondre aux réapprovisionnements des centres.
- **Cas des agents tels ceux du service « paye »** qui, contraints de rester chez eux pour garde d'enfants, ont poursuivi, par nécessité de service, leurs activités, parfois en aménageant leurs horaires de travail.
- **Cas des personnels de la téléassistance** : qui ont effectué des appels de vigilance auprès des abonnés de leur secteur afin de permettre la continuité du service et le maintien à domicile de ces personnes fragiles, ont continué les visites à domicile pour les installations et dépannages et ont assuré une traçabilité sur des tableaux de bord.

L'ensemble de ces cas non exhaustifs reflète l'investissement et l'implication des agents qui ont poursuivi leurs missions et agi, à leur niveau, pour la continuité du service public et la gestion de la crise.

Toutefois, il est proposé d'exclure les sapeurs-pompiers professionnels de ce dispositif car ils exercent, en tout temps, un métier à risques, risques courants ou risques exceptionnels et perçoivent déjà à ce titre une indemnité.

En analogie avec les dispositions prises par l'Etat, cette prime pourrait s'appuyer sur les trois taux fixés et être répartie de la manière suivante :

- **1000 €** : pour les **chauffeurs, magasiniers, vagemestre** qui ont assuré la réception des commandes et la livraison des CIS en matériel pour faire face à la crise et ont été plus particulièrement exposés **ainsi que tout autre agent ayant assuré les mêmes fonctions**,

- **700 €** : pour les **agents non SPP, faisant partis du CCPG (Cellule de Crise Pandémie Grippale) de manière continue** (en dehors des agents percevant l'indemnité d'astreinte comme les agents du service « transmission » et les mécaniciens), c'est-à-dire les membres des différentes cellules de crise **et les informaticiens**.
- **350 €** : pour **tous les autres agents**, à l'exception des agents en arrêts maladie ou en autorisations spéciales d'absences (ASA) pendant toute la période.

Quelque soit le taux de la prime, le montant serait **différencié en fonction du temps de mobilisation** des agents concernés en établissant une proratisation en fonction du nombre de jours travaillés. Il conviendra, ainsi au préalable de calculer le nombre de jours de maladie, d'ASA « garde d'enfants », d'ASA « maintien à domicile » et d'ASA « éviction », afin de les déduire du nombre de jours travaillés sur la période de référence.

Ce travail de recensement serait effectué par le groupement des ressources humaines avec chaque chef de groupement et validé par la direction.

Cette prime serait versée en une seule fois et pourrait intervenir au mois de mars 2021.

**Coût de la mesure :**

Le coût de cette mesure, sur les bases fixées ci-dessus, a été évalué à **55 400 €**.

Ce rapport a été présenté au Comité technique et au Bureau du SDIS 63.

**DELIBERATION**

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- **d'émettre un avis favorable à cette proposition concernant le versement d'une prime exceptionnelle COVID-19.**

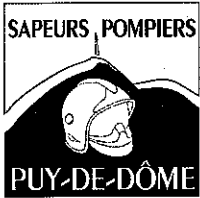
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06289-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021



**Annexe 1 : Télétravail**

## **ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR EXERCER EN TÉLÉTRAVAIL**

Attestation à fournir à l'appui de chaque demande de télétravail.

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Adresse du domicile ou du lieu du télétravail :** .....

.....

.....

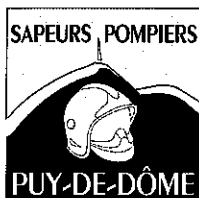
Je soussigné(e), Monsieur, Madame : .....,  
après avoir pris connaissance du descriptif et des spécifications techniques auxquels doit satisfaire  
un local à usage de télétravail, atteste sur l'honneur que :

- Mon domicile dispose d'un espace de travail adapté permettant de travailler dans de bonnes conditions notamment d'ergonomie,
- Cet espace dédié au télétravail au sein de mon domicile respecte les règles de sécurité notamment l'installation électrique,
- Cet espace dédié au télétravail est équipé d'une connexion à Internet avec un débit suffisant pour permettre un accès téléphone et internet de bonne qualité d'émettre et de réceptionner des données numériques compatibles avec mon activité professionnelle.

Fait le .....

A .....

Signature :



**Annexe 2 : Télétravail**

**ARRÊTÉ AUTORISANT L'EXERCICE  
DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES EN TÉLÉTRAVAIL  
de Monsieur (ou Madame) ...**

Le Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu la délibération en date du 4 février 2021 portant instauration du télétravail au sein du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;

Vu la demande écrite de Monsieur (ou Madame) sollicitant l'exercice de ses fonctions en télétravail en date du .....

Considérant que l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail est avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service ;

Considérant que la configuration du lieu de télétravail respecte les exigences de conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur dans la délibération susvisée ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du ..., Monsieur (*Madame*)..., ... (*grade*), exerçant les fonctions de ....., est autorisé(e) à exercer ses activités professionnelles en télétravail à ..... (*préciser le lieu d'exercice du télétravail*).

En cas de changement de fonctions et/ou de modifications importantes apportées à sa fiche de poste pour ce qui tient de ses activités, Monsieur (*Madame*) ... devra présenter une nouvelle demande.

La durée de télétravail débute par une période d'adaptation de 3 mois.

**Article 2**

Monsieur (*Madame*)... exercera ses fonctions en télétravail selon la quotité de ... jour(s) fixes par semaine (*2 jours maximum*), répartie selon un planning mensuel fixé par l'autorité hiérarchique.

Monsieur (*Madame*)... bénéficiera de ... jours flottants (*12 jours maximum*) de télétravail par an dont il (*ou elle*) peut demander l'utilisation à l'autorité hiérarchique.

### **Article 3**

Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail : ... (à préciser : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et, si besoin, un téléphone portable, une clé 4G, les matériels adaptés à une pathologie).

### **Article 4**

Monsieur (*Madame*) ... s'engage à respecter les dispositions prévues au règlement intérieur de l'établissement, les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies par voie de délibération ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

### **Article 5**

Durant sa période de télétravail, Monsieur (*Madame*) ... bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

### **Article 6**

Monsieur (*Madame*) ... peut être soumis au contrôle d'une délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur le lieu d'exercice de ses fonctions en télétravail. (Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.)

### **Article 7**

Sont joints au présent arrêté les documents suivants :

- Une information sur les conditions d'application à la situation professionnelle de l'agent de l'exercice de ses fonctions en télétravail ;
- Une copie de la délibération instaurant le télétravail au sein du service d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme ;
- Un document rappelant les droits et obligations de l'agent en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité ;
- La charte « Pour un bon usage de l'informatique et des réseaux de gestion ».

### **Article 8**

En dehors de la période d'adaptation définie à l'article 1, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 1 mois.

L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit être précédée d'un entretien et motivée.

### **Article 9**

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur (*ou Madame*).

**Article 10**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Payeur départemental comptable de l'établissement.

Fait à Clermont-Ferrand, le ...

Le Président,

Notifié à l'agent le :

(date et signature)

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 13**

**Mise en place du télétravail**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.



Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux **de façon régulière ou ponctuelle et volontaire** en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation. Il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur peut également prendre en charge certains coûts découlant de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Le présent rapport vous propose de fixer :

- 1 - Les activités éligibles au télétravail ;
- 2 - Le lieu d'exercice du télétravail et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3 - Les modalités d'attribution, la durée et les quotités de l'autorisation à télétravailler
- 4 - Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 5 - Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 6 - Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 7 - Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 8 - Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;
- 9 - Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 10 - La réalisation d'un bilan annuel
- 11 - La date d'effet de la mise en œuvre du télétravail au sein du service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme

## **1: Les activités éligibles au télétravail**

### **1-1 : Les activités éligibles au télétravail au sein de l'établissement sont les suivantes :**

Les fiches de poste feront mention des activités pouvant être réalisées en télétravail.

De façon non exhaustive, celles éligibles au télétravail sont :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,
- l'assistance informatique aux utilisateurs
- ...

### **1-2 : Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :**

De façon non exhaustive, les activités non éligibles au télétravail sont :

- Accueil physique d'usagers du services (livreurs, SPV...)
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles (GRH, SSM ...)
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux,
- Les activités techniques avec manipulation de matériels (Bip, postes radio, postes informatiques d'alerte ou administratifs, ...)
- Les gardes et astreintes opérationnelles pour les SPP
- Les activités logistiques
- ...

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

## **2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé par défaut au domicile principal des agents. Sous réserve de l'accord du chef de service, il pourra également être exercé dans un local du SDIS adapté au télétravail ou encore dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité du Département.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

## **3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation**

### **3-1 : Demande de l'agent**

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le nombre de jours par semaine (2 au maximum) et le nombre de jours flottants (12 au maximum) effectués en télétravail. Sera également précisé le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques pour exercer le télétravail ;
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

### 3-2 : Réponse à la demande

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des activités exercées en télétravail mentionne :

- Les activités de l'agent exercées en télétravail qui sont également portées sur sa fiche de poste
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- La période d'adaptation de 3 mois.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
  - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
  - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.
- La charte « *Pour un bon usage de l'informatique et des réseaux de gestion* »

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien. Le cas échéant, l'entretien professionnel annuel sera un moment privilégié pour échanger sur la pratique du télétravail.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

La commission administrative paritaire compétente peut être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles portées dans sa fiche de poste. Il en va de même quand l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'autorité territoriale.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **3-3 : Durée et quotité de l'autorisation**

Au sein du SDIS63, le télétravail s'organisera par la mise en place de jours fixes assortis de jours flottants. A ce titre, une autorisation sera délivrée pour un recours régulier au télétravail avec une période d'adaptation de trois mois

Pour ce qui tient des jours fixes, cette autorisation attribuera au maximum 2 jours de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail, cela quel que soit le régime de travail de l'agent. Un planning mensuel sera établi par l'autorité hiérarchique, cela dans le respect des dispositions du règlement intérieur. Le calendrier des jours fixes sera établi en fonction des besoins du service et pourra tenir compte des contraintes opérationnelles des sapeurs-pompiers professionnels souhaitant bénéficier de ce régime de travail.

Pour ce qui tient des jours flottants, cette autorisation attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 12 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité hiérarchique.

Dans ce cadre, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel et/ou utiliser le logiciel SIGAP, ou prévenir préalablement à sa prise de poste afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités. Dans tous les cas, l'autorité hiérarchique pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 2 jours par semaine.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

### **3-4 : Dérogations aux quotités**

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...) ou encore pour un recours ponctuel au télétravail pour réaliser une tâche déterminée.

## **4 : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et notamment celles décrites dans la charte « *Pour un bon usage de l'informatique et des réseaux de gestion* ».

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par l'établissement. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement.

## **5 : Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé**

### **5-1 : Sur le temps et les conditions de travail**

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue prioritairement les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Sauf autorisation de sa hiérarchie, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de travail à l'exception du temps dédié à sa pause méridienne. Le cas échéant, celui-ci pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

### **5-2 : Sur la sécurité et la protection de la santé**

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service, l'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents qui travaillent sur site.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail seront pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

## **6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée.

## **7 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail**

Le contrôle et la comptabilisation du temps de télétravail seront exercés par l'autorité hiérarchique de la même manière que le temps de travail des agents sur site. Dans ce cadre, en application des dispositions du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il sera instauré un dispositif d'horaires variables. Les plages fixes de présence prévues au règlement intérieur s'appliqueront aux agents placés en situation de télétravail.

Le SDIS63 pourra installer un logiciel de pointage ou définir une autre manière de comptabiliser le temps de travail.

## **8 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : un ordinateur portable, l'accès à la messagerie professionnelle et l'accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions. En cas de besoin identifié, il pourra être mis à disposition un téléphone portable ou encore une clé 4G. Pour les agents devant disposer de matériels adaptés en raison d'une pathologie reconnue par l'établissement, ces équipements lui seront également fournis (siège de bureau, souris informatique, ...).

L'employeur assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent. Auquel cas, l'agent devra s'assurer que ses dispositifs de sécurité informatique personnels sont à jour. En outre, l'accès aux outils métiers indispensables à ses activités devra se faire via les modes d'accès sécurisés préconisés par le service informatique du SDIS63.

Si la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

## 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler pourront recevoir une information de l'établissement, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail. Dans la mesure du possible, ceux-ci feront en sorte de suivre une formation spécifique leur permettant de mieux appréhender la problématique du télétravail.

## 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents. Le groupement des ressources humaines de l'établissement sera missionné à cet effet.

## 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Ce rapport a été présenté au Comité technique et au Bureau du SDIS 63.

### DELIBERATION

---

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- **d'émettre un avis favorable sur la mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
**Jean-Yves GOUTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06290-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 14**

**Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)  
Modification du règlement intérieur**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** :, M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.



## Contexte :

Le décret n°2002-60 du 14 février 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007, modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les décrets n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, **permettent d'octroyer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) aux agents de la catégorie C et B dès lors que leurs « missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ».**

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 supprime pour la catégorie B la condition qui subordonnait le paiement d'I.H.T.S. à la détention d'un indice brut inférieur ou égal à 380, condition qui figurait à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Cependant, pour appliquer cette nouvelle disposition dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire que l'assemblée délibérante de la collectivité prévoit par délibération que l'ensemble des agents de la catégorie B pourra percevoir des I.H.T.S.

Hors, une délibération de l'établissement, en date du 20 décembre 2019, limite les I.H.T.S. aux agents de catégorie C quelque soit leur indice brut et à ceux de catégorie B dont l'indice n'excède pas 380. De plus, le règlement intérieur, dans son article 69, n'autorise pas le paiement de gardes supplémentaires.

## Enjeux :

Même s'il apparaît important de limiter le nombre d'heures supplémentaires effectuées par les agents du SDIS (SPP ou PATS), il peut être opportun d'en autoriser afin de garantir la continuité du service public.

Cette IHTS pourrait, à titre d'exemple, être utile pour le paiement des heures de gardes supplémentaires lors de la gestion des effectifs en mode dégradé (notamment en raison des évictions liées à la COVID-19) ou pour effectuer un rattrapage dans les formations des SPV. Elle pourrait également être mise en œuvre afin de favoriser les déplacements pour la réalisation d'un projet transversal avec les autres SDIS de la zone AURA.

## Conditions d'octroi :

- l'octroi d'IHTS est subordonné à la **réalisation effective** d'heures supplémentaires. Pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées **à la demande du chef de service** au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et contresignées par le chef de groupement,

- la compensation des heures supplémentaires doit **préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur** ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation, conformément aux articles 3 et 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- la compensation ou l'indemnisation se fait **dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires**,

- le versement est subordonné à la **présentation d'un décompte déclaratif, validé par le supérieur hiérarchique** (chef de service, de groupement ou de pôle),

- **l'I.H.T.S. n'est pas cumulable avec l'I.F.T.S.** (Indemnité Forfaitaire des Travaux Supplémentaires).

## Personnels concernés :

- les agents stagiaires ou titulaires, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, de catégorie C et B,

- les agents contractuels dans les mêmes conditions lorsque leur contrat fait référence à une catégorie ou un indice brut. Pour les agents contractuels dont le contrat ne porte pas la mention d'une catégorie et d'un indice brut, le versement des IHTS devra être autorisé dans le cas d'une clause particulière.

## Modification de l'article 69 du règlement intérieur du SDIS63

L'article 69 du règlement intérieur approuvé par la délibération du 16 décembre 2016 prévoit que :

« Les agents bénéficient de jour de récupération, au prorata du temps travaillé, au-delà du temps de travail annuel effectif fixé pour chaque agent, sous réserve que ce temps ne soit pas rémunéré. Les modalités de calcul et de gestion de ces récupérations sont fixées ci-après :

○ **Dépassement d'horaire en intervention (SPP)**: Ces dépassements correspondent à la nécessité de poursuivre une mission au-delà des heures de service de l'agent, pour satisfaire au principe de continuité du service. Pour l'ensemble des SPP logés ou non logés affectés en équipe, ils sont cumulés pour obtenir des multiples de 12 et 16,5 heures rendues, à l'agent sous forme de récupération, en accord avec ce dernier, et en fonction des nécessités du service.

○ **Dépassement d'horaire hors intervention (SPP et PAT)**: Ces dépassements correspondent à la nécessité d'accomplir, à la demande de la hiérarchie, certaines missions administratives, techniques, manœuvres et exercices, services de surveillance, actions de formation ou de jury ou de représentation (cérémonies,...) en dehors des heures de travail de l'agent :

- pour les agents bénéficiant de l'IHTS, ces dépassements sont, soit rendus à l'agent en récupération (par multiples de 12 ou 16,5 heures pour les SPP en garde), en accord avec ce dernier, et en fonction des nécessités du service, soit compensés, dans la limite du temps de présence semestriel de 1128 heures, par le versement d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois (à l'exception des heures supplémentaires effectuées en qualité de stagiaire), soit par la combinaison des deux possibilités précédentes. En deçà d'un crédit d'heures inférieur à 12 heures, l'agent pourra être autorisé à récupérer des heures sur une G12 uniquement.

- pour les agents bénéficiant de l'IFTS, ces dépassements sont compensés par le versement de cette indemnité.

Les SPP participant aux renforts hors département (colonnes, MASC,...) seront rémunérés sur la base des indemnités réglementaires précédemment citées. Ils seront positionnés de préférence en congés pour ces missions ».

Afin de prendre en compte les dispositions proposées, l'article 69 du règlement intérieur doit être modifié comme suit :

« Les agents bénéficient de jour de récupération, au prorata du temps travaillé, au-delà du temps de travail annuel effectif fixé pour chaque agent, sous réserve que ce temps ne soit pas rémunéré. Les modalités de calcul et de gestion de ces récupérations sont fixées ci-après :

○ **Dépassement d'horaire en intervention (SPP)**: Ces dépassements correspondent à la nécessité de poursuivre une mission au-delà des heures de service de l'agent, pour satisfaire au principe de continuité du service. Pour l'ensemble des SPP logés ou non logés affectés en équipe, ils sont cumulés pour obtenir des multiples de 12 et 16,5 heures rendues, à l'agent sous forme de récupération, en accord avec ce dernier, et en fonction des nécessités du service.

○ **Dépassement d'horaire hors intervention (SPP et PAT) ou gardes supplémentaires** : Ces dépassements correspondent à la nécessité d'accomplir, à la demande de la hiérarchie, certaines missions administratives, techniques, manœuvres et exercices, services de surveillance, actions de formation ou de jury ou de représentation (cérémonies,...) **ou gardes supplémentaires** en dehors des heures de travail de l'agent :

- pour les agents bénéficiant de l'IHTS, ces dépassements sont, soit rendus à l'agent en récupération (par multiples de 12 ou 16,5 heures pour les SPP en garde), en accord avec ce dernier, et en fonction des nécessités du service, soit compensés, dans la limite du temps de présence semestriel de 1128 heures, par le versement d'heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois (à l'exception des heures supplémentaires effectuées en qualité de stagiaire), soit par la combinaison des deux possibilités précédentes. En deçà d'un crédit d'heures inférieur à 12 heures, l'agent pourra être autorisé à récupérer des heures sur une G12 uniquement. **La compensation des heures supplémentaires doit prioritairement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur.**

- pour les agents bénéficiant de l'IFTS, ces dépassements sont compensés par le versement de cette indemnité.

Les SPP participant aux renforts hors département (colonnes, MASC,...) seront rémunérés sur la base des indemnités réglementaires précédemment citées. Ils seront positionnés de préférence en congés pour ces missions ».

Ce rapport a été présenté au comité technique et au Bureau du SDIS 63.

## DELIBERATION

---

*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :*

- de permettre à l'ensemble des agents des catégories B et C effectuant des travaux supplémentaires de percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités prévues par le décret du 14 janvier 2002 modifié, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
  - de modifier l'article 69 du règlement intérieur tel que présenté ci-dessus.
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 12 FEV. 2021

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Jean-Yves GOUTEBEL

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06291-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**SDMIS**  
**SAPEURS-POMPIERS**

**GROUPEMENT FORMATION  
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE  
BUREAU CONCOURS ET EXAMENS**

*CONVENTION*  
C2020-76

ENTRE

**Le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS),**  
17 rue Rabelais, 69421 LYON CEDEX 3,  
représenté par madame Zémorda KHELIFI, présidente du conseil d'administration

ET

**Le service départemental d'incendie et de secours de XX,**  
ADRESSE,  
représenté par madame/monsieur, président(e) du conseil d'administration  
(le co-contractant)

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 - Objet**

Le SDMIS ouvre deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2021, l'un au titre de l'alinéa 1 de l'article 5 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012 (ci-après désigné comme « ouvert aux diplômés »), et l'autre au titre de l'alinéa 2 de l'article 5 dudit décret (ci-après désigné comme « ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires »), et en délègue la gestion au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69).

La participation à cette organisation en partenariat avec le CDG69 se fait en collaboration avec le cocontractant ainsi qu'avec les SDIS, ensemble dénommés ci-après comme « SDIS partenaires », et dont la liste figure à l'article 3 de la présente convention.

La présente convention définit les conditions de cette collaboration, en matière technique, administrative et financière.

Ces concours sont organisés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de validité des concours visés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention et organisés courant 2021/2022.

## Article 3 - Services départementaux d'incendie et de secours participant à l'organisation des concours

Les SDIS cocontractants et le SDMIS se répartissent les frais d'organisation des concours au prorata du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2019 (bilan social).

	Effectif SPPNO déclaré au 31/12/2019 (bilan social)	Pourcentage
SDIS 01	239	5,54%
SDIS 03	170	3,94%
SDIS 07	115	2,67%
SDIS 15	80	1,86%
SDIS 26	229	5,31%
SDIS 38	684	15,87%
SDIS 42	438	10,16%
SDIS 43	78	1,81%
SDIS 63	389	9,02%
SDMIS	1 000	23,20%
SDIS 73	368	8,54%
SDIS 74	521	12,08%
<b>TOTAL</b>	<b>4 311</b>	<b>100%</b>

Le SDMIS signe avec chacun d'eux une convention du même type, relative à l'organisation des concours sur le principe de la liste unique pour chacun des deux concours. Ainsi, pour chacun des deux concours est arrêtée une seule liste d'aptitude comprenant un nombre de noms au plus égal au total des postes ouverts.

### **Article 8 - Gestion de la liste d'aptitude**

Le SDMIS assure la gestion de la liste d'aptitude arrêtée à l'issue des concours. Il est chargé des opérations financières correspondantes.

À cet effet, il interroge périodiquement l'ensemble des lauréats pour connaître les recrutements dont ils ont bénéficié.

Le SDMIS rend compte de cette gestion à ses partenaires, en particulier en établissant un bilan à l'issue de la période de quatre années de validité des listes.

### **Article 9 - Gestion financière de la liste d'aptitude**

Le SDMIS assure la gestion financière de l'ensemble du dispositif. Il encaissera la totalité des recettes liées à la gestion de la liste d'aptitude et répartira ces dernières, une fois par an, entre les SDIS partenaires selon la même clé de répartition que le financement du concours.

### **Article 10 - Annulation du concours**

Lors de la clôture des inscriptions, l'évaluation du nombre potentiel des candidats appelés à concourir est transmise au cocontractant.

Le SDMIS se réserve le droit, après consultation des cocontractants, de renoncer à l'organisation de l'un et/ou l'autre des deux concours si le nombre de candidats est supérieur à 5 000 inscrits dans chacun d'entre eux.

En cas d'annulation de l'organisation de l'un et/ou l'autre des deux concours, la répartition des dépenses réalisées à la date de l'annulation s'effectue selon les modalités de la présente convention, sans recours possible à l'encontre du SDMIS.

### **Article 11 - Règlement des différends**

En cas de différend entre les parties à la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

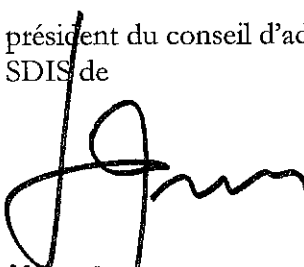
Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour l'ensemble des différends de nature contentieuse pouvant naître de l'application de la présente convention.

Fait à Lyon, le  
En deux exemplaires originaux

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La présidente du conseil d'administration  
du SDMIS,

Le président du conseil d'administration  
du SDIS de \_\_\_\_\_

  
Jean-Yves GOUTTEBEL

#### **Article 4 - Besoins liés aux concours**

Les concours sont ouverts par le SDMIS, pour faire face aux besoins en matière de recrutement des SDIS cocontractants ainsi qu'à ses propres besoins sur la période des 4 ans qui suivent l'établissement de la liste d'aptitude de chacun des deux concours.

Chaque SDIS cocontractant définit ses besoins ainsi que la répartition qu'il souhaite entre concours « ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires » et concours « ouvert aux diplômés ».

#### **Article 5 - Obligations du SDMIS**

- 5.1 Le SDMIS arrête, suite aux concours, une liste d'aptitude.
- 5.2 Le SDMIS assure, en partenariat avec le CDG69, la gestion administrative des concours et leur organisation générale. Les concours comprennent :
  - des épreuves d'admissibilité le 18 novembre 2021,
  - des épreuves de préadmission à compter du 8 février 2022,
  - une épreuve d'admission à compter du 3 mai 2022.
- 5.3 Le SDMIS prend en charge les frais qui résultent de ses obligations dans l'attente de leur répartition dans les conditions définies par la présente convention.

#### **Article 6 - Obligations du cocontractant**

- 6.1 Le cocontractant s'engage à informer les éventuels candidats sur les concours et ses modalités d'organisation.
- 6.2 Le cocontractant facilite la participation de ses personnels à l'organisation des épreuves et des corrections, au titre du jury ou des examinateurs spéciaux, et ceci par référence au pourcentage fixé à l'article 3 de la présente convention. Ces personnels devront présenter les qualités en grade et spécialités fixées par le CDG69 de façon, en particulier, à lui permettre de respecter la réglementation en vigueur.
- 6.3 Conformément à la réglementation, et ce pendant la durée de validité de la liste d'aptitude de chaque concours, le cocontractant informe le SDMIS de la nomination de toute personne inscrite sur cette liste d'aptitude.

#### **Article 7 - Répartition des charges**

Le cocontractant indemnise le SDMIS de la part des charges correspondant à l'organisation des concours qui a été assurée à son profit.

À cet effet, un compte des charges sera établi globalement pour l'ensemble des deux concours. La répartition des charges sera faite en fonction du nombre de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers déclaré au 31/12/2019 (bilan social).

Ainsi, le montant des charges à supporter par le cocontractant est fixé comme suit :

XX % du montant total des charges engendrées par l'organisation des concours ouverts.

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 15**

**Organisation de deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en partenariat avec le Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) du Rhône en 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.



Conformément au décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé que le SDIS du Puy-de-Dôme soit partenaire du SDMIS du Rhône pour l'organisation au niveau zonal de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, l'un au titre de l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa dudit décret (« ouvert aux diplômés ») et l'autre au titre de l'article 5, 2<sup>ème</sup> alinéa de ce même décret (« ouvert aux sapeurs-pompiers volontaires »). L'ensemble des départements de la zone est partenaire.

Le nombre de sapeurs-pompiers que le SDIS du Puy-de-Dôme envisage de recruter au grade de caporal, sur la liste d'aptitude établie à l'issue de ces concours, est fixé au moins à 8. Ce nombre correspond aux perspectives de départs en retraite sur la période 2021/2022.

Dans le cadre de sa participation financière, le SDIS 63 s'engage à prendre en charge une quote-part des dépenses réalisées par le SDMIS 69 pour l'organisation de ces concours. Etant précisé que ce dernier a inscrit à son budget l'intégralité des dépenses liées à l'organisation des deux concours, celles-ci feront l'objet, après publication de la liste d'aptitude, d'un bilan financier complet qui servira de justificatif aux demandes de remboursement des SDIS associées, par convention, à l'organisation des concours.

Cette quote-part sera calculée au prorata du nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers (SPPNO) déclaré au 31 décembre 2019 (bilan social) par le SDIS 63, rapporté au nombre total de l'effectif des SPPNO des SDIS associés, par convention, à l'organisation du concours.

Ci-joint, pour votre information, le projet de convention précitée qui sera mis à la signature du Président du CASDIS.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

## **DELIBERATION**

***Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :***

- **d'autoriser le Président du CASDIS à signer la convention avec le SDMIS portant sur l'organisation de deux concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en 2021.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
**Jean Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06292-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2021  
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DU PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND

\*\*\*

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 16**

**Convention d'adhésion à une mission d'accompagnement à la gestion des périodes de préparation au reclassement pour les agents des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Institué par le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, les agents reconnus inaptes de façon totale et définitive à leurs fonctions peuvent bénéficier d'une période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée maximale d'un an.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités non affiliées, la signature d'une convention qui permettrait un accompagnement complémentaire des agents qui pourraient bénéficier du dispositif PPR. Cet accompagnement consisterait en un conseil juridique sur les dispositions légales et réglementaires et un accompagnement de l'agent par une psychologue du travail pour l'élaboration d'un projet professionnel et une définition précise des besoins en formation.

Le coût est fixé à 70 euros par heure d'intervention facturé après service fait.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra fin au plus tard le 31/12/2023.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

## DELIBERATION

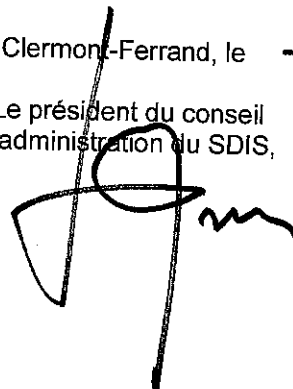
*Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue, décide :*

- **d'autoriser le président du CA SDIS à signer en deux exemplaires la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des périodes de préparation au reclassement.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le - 4 FEV. 2021

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20210204-21\_06249-DE  
Date de télétransmission : 08/02/2021  
Date de réception préfecture : 08/02/2021

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 4 février 2021**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

**N° 17**

**Modification de l'arrêté portant organisation et fonctionnement du SDIS 63  
et de son CDSP**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Lors de son conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 et dans le cadre de la mise en place au sein du SDIS et de son CDSP d'une nouvelle organisation, le CA SDIS a validé un nouvel arrêté conjoint d'organisation et de fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP. Conformément à cet arrêté (Art. 11) celle-ci devait être effective au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Prévue pour débiter à compter de juin 2020 par un vaste plan de mobilité des personnels celle-ci n'a pu être menée à son terme principalement du fait des deux vagues de COVID 19 que nous avons connu et qui ont fortement mobilisé l'ensemble des personnels du SDIS sur d'autres tâches prioritaires. Par ailleurs l'évolution de nos ressources financières entre 2019 et 2021 nous demande de revoir la planification de mise en œuvre de celle-ci.

De plus, dans le cadre de la convention de mutualisation liant le SDIS au CD au sein du service mutualisé patrimoine immobilier et après une année expérimentale, il a été décidé par mesure de réactivité et de fluidification de maintenir au sein des services du SDIS, la maintenance de ses bâtiments. Ainsi, il convient de modifier l'article 4-1 de cet arrêté ainsi que l'annexe 2 afin d'intégrer un service « maintenance et entretien bâtimentaire » au sein du pôle ressources. Par ailleurs, il convient de préciser la composition du CED dans l'art 2.5.3

Enfin, une étude technique plus fine portant sur la localisation des sièges des nouvelles compagnies (Art. 6-3 et annexe 5) nous amène à vous proposer de repositionner certains d'entre eux. Ainsi, à l'origine à la Bourboule et à Saint-Eloy les Mines pour ces deux compagnies, il conviendrait de les relocaliser respectivement à Rochefort Montagne et aux Ancizes-Comps. En effet, ces localisations beaucoup plus centrales au sein de celles-ci, permettront notamment, un accès plus adapté à l'ensemble des sapeurs-pompier volontaires de ces compagnies.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé le projet d'arrêté modificatif joint en annexe.

Ce rapport a été présenté au Comité technique et au Bureau du SDIS 63.

---

## DELIBERATION

---

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue, décide :**

- **d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de cet arrêté portant modification de l'arrêté conjoint d'organisation et de fonctionnement du SDIS 63 et de son CDSP,**
  - **d'autoriser le président du CA SDIS à signer cet arrêté.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20210204-21_06296-DE Date de télétransmission : 16/02/2021 Date de réception préfecture : 16/02/2021
---

Composition des compagnies
----------------------------

### Compagnie d'Aubière

	Centres et communes composant la compagnie
CS	Aubière Aydat Plauzat Saint-Amant-Tallende Saint-Genès-Champanelle Vic-le-comte
CPI	Martres-de-Veyre (Les) Roche-Blanche (La) Romagnat Saint-Georges-sur-Allier Saint-Maurice Sallèdes
CSC	Authezat Beaumont Busseol Chanonat Corent Cournols Crest (Le) Laps Ludesse Mirefleurs Montpeyroux Olloix Parent Pérignat-Les-Sarlièves Pignols Roche-Noire (La) Saint-Sandoux Saint-Saturnin Saulzet-Le-Froid Sauvetat (La) Tallende Veyre-Monton Yronde-et-Buron

## Compagnie d' Ambert

	Centres et communes composant la compagnie
CS	Ambert Arlanc Cunhat Olliergues Saint-Anthème Saint-Germain-L'Herm Viverols
CPI	Augerolles Bertignat Brugeron (Le) Chapelle-Agnon (La) Job Marsac-en-Livradois Saint-Amant-Roche-Savine Saint-Dier-d'Auvergne Sauvessanges Valcivières Vernet - Chaméane (Le)
CSC	Aix-La-Fayette Auzelles Baffie Beurières Ceilloux Chambon-Sur-Dolore Champagnat-Le-Jeune Champetières Chapelle-Sur-Usson (La) Chaulme (La) Chaumont-Le-Bourg Domaize Doranges Dore-L'Eglise Echandelys Eglisolles Fayet-Ronaye Forie (La) Fournols Grandrif Grandval Marat Mayres Medeyrolles Monestier (Le) Novacelles Olmet Pesières Renaudie (La) Saillant

CSC	Saint-Alyre-d'Arlanc Saint-Bonnet-Le-Bourg Saint-Bonnet-Le-Chastel Sainte-Catherine Saint-Clément-de-Valorgue Saint-Eloy-La-Glacière Saint-Etienne-Sur-Usson Saint-Ferreol-Des-Cotes Saint-Genès-La-Tourette Saint-Gervais-Sous-Meymont Saint-Just Saint-Martin-Des-Olmes Saint-Martin-D'Ollières Saint-Pierre-La-Bourlhonne Saint-Romain Saint-Sauveur-La-Sagne Thiolières Tours-Sur-Meymont Vertolaye
-----	---



## Compagnie de Clermont-Ferrand

	Centres et communes composant la compagnie
CSP	Clermont-Ferrand
CS	Chamalières Gerzat
CPI	Blanzat Cébazat Ceyrat Chanat-La-Mouteyre Chateaugay Orcines
CSC	Aulnat Durtol Malintrat Nohanent Royat Sayat

## Compagnie de Cournon d'Auvergne

	Centres et communes composant la compagnie
CS	Billom Cournon d'Auvergne Lezoux Pont-du-Château
CPI	Beauregard-L'Evêque Chauriat Egliseneuve-près-Billom Glaine Montaigut Joze Lempdes Moissat Mur-sur-Allier Orcet Ravel Saint-Jean-des-Ollières Saint-Julien de Coppel Vertaizon
CSC	Bongheat Bort-L'Etang Bouzel Brousse Cendre (Le) Chas Culhat Espirat Estandeuil Fayet-le-Château Isserteaux Lempty Martres d'Artière (Les) Mauzun Montmorin Neuville Oriéat Pérignat-sur-Allier Reignat St-Bonnet-Les-Allier St-Jean-d'Heurs Seychalles Vassel

## Compagnie d' Issoire

	Centres et communes composant la compagnie
CS	Ardes Besse-et-Saint-Anastaise Brassac-Les-Mines Champeix Coudes Issoire Murol Saint-Germain-Lembron Saint-Nectaire Sauxillanges
CPI	Anzat-Le-Luguet Chambon-sur-Lac Chidrac Jumeaux Lamontgie Manglieu Picherande Saint-Babel Saint-Diery Saint-Genès-Champespe Saint-Gervazy Saint-Remy-de-Chargnat Solignat
CSC	Antoingt Apchat Augnat Aulhat-Flat Auzat-La-Combelle Bansat Beaulieu Bergonne Boudes Brenat Breuil-sur-Couze (Le) Broc (Le) Chadeleuf Chalus Chapelle-Marcousse (La) Charbonnier-Les-Mines Chassagne Clemensat Collanges Compains Condat-Les-Montboissier Courgoul Dauzat-sur-Vodable Egliseneuve- d'Entraigues Egliseneuve-des-Liards Espinchal

CSC	<p> Esteil  Gignat  Godivelle (La)  Grandeyrolles  Madriat  Mareugheol  Mazoires  Meilhaud  Montaigut-Le-Blanc  Moriat  Neschers  Nonette-Orsonnette  Orbeil  Pardines  Parentignat  Perrier  Pradeaux (Les)  Rentières  Roches-Charles-La-Mayrand  Saint-Alyre-Es-Montagne  Saint-Cirgues-Sur-Couze  Saint Donat  Saint-Etienne-Sur-Usson  Saint-Floret  Saint-Herent  Saint-Jean-En-Val  Saint-Jean-Saint-Gervais  Saint-Martin-Des-Plains  Saint-Pierre-Colamine  Saint-Quentin-Sur-Sauxillanges  Saint-Victor-La-Rivière  Saint-Vincent  Saint-Yvoine  Saurier  Sauvagnat-Sainte-Marthe  Sugères  Ternant-Les-Eaux  Tourzel-Ronzières  Usson  Valbeleix  Valz-Sous-Châteauneuf  Varrennes-Sur-Usson  Vernet-Sainte-Marguerite (Le)  Verrières  Vichel  Villeneuve  Vodable </p>
-----	---

## Compagnie de Rochefort-Montagne

	Centres et communes composant la compagnie
CS	Bourboule (La) Herment Tour-d'Auvergne (La) Messeix Rochefort-Montagne Tauves
CPI	Bagnols Bourg-Lastic Ceyssat Gelles Laqueuille Nébouzat Saint-Sauves-d'Auvergne Vernines
CSC	Aurières Aveze Briffons Chastreix Cisternes la Forêt Cros Heume-L'Eglise Labessette Larodde Lastic Mazaye Mont-Dore (Le) Murat-Le-Quaire Olby Orcival Perpezat Prondines Puy-Saint-Gulmier Saint-Bonnet-Près-Orcival Saint-Germain-près-Herment Saint-Hilaire-Les-Monges Saint-Julien-Puy Laveze Saint-Pierre-Roche Saint-Sulpice Sauvagnat Savennes Singles Tortebesse Trémouille-Saint-Loup Verneugheol

## Compagnie de Riom

	Centres et communes composant la compagnie
CS	Aigueperse Chatel-Guyon Combronde Ennezat Manzat Riom Volvic
CPI	Aubiat Charbonnières-les-Varennnes Charbonnières-les-Vieilles Effiat Montcel Prompsat Saint-Beauzire Saint-Bonnet-Près-Riom Saint-Genès-du-retz Saint-Ignat Thuret
CSC	Artonne Beauregard-Vendon Bussières-et-Pruns Chambaron-sur-Morge Chappes Chaptuzat Chavaroux Clerlande Davayat Entraigues Enval Gimeaux Jozerand Loubeyrat Lussat Malauzat Marsat Martres-sur-Morge (Les) Menetrol Montpensier Mozac Pessat-Villeneuve Saint-Agoulin Saint-Angel Saint-Laure Saint-Myon Sardon Surat Teilhède Varennes-Sur-Morge Vensat Vitrac Yssac-La-Tourette

## Compagnie des Ancizes-Comps

	Centres et communes composant la compagnie
CS	Ancizes-Comps (Les) Giat Menat Pionsat Pontaumur Pontgibaud Saint-Eloy Saint-Gervais-d'Auvergne
CPI	Blot-L'Eglise Chateauneuf-Les-Bains Goutelle (La) Montaigut en Combraille Montel-de-Gelat Saint-Avit Saint-Ours Saint-Pardoux Saint-Priest-des-Champs Saint-Remy-de-Blot Servant
CSC	Ars-Les-Favets Ayat-sur-Sioule Biollet Bromont-Lamothe Bussières Buxières-Sous-Montaigut Celle (La) Cellette (La) Champs Chapdes-Beaufort Charensat Château-Sur-Cher Combrailles Condat en Combrailles Crouzille (La) Durmignat Espinasse Fernoël Gouttières Landogne Lapeyrouse Lisseuil Marcillat Miremont Montferny Moureuille Neuf-Eglise

CSC	Pouzol Pulvérières Quartier (Le) Queuille Roche-d'Agoux Sainte-Christine Saint-Etienne-des-Champs Saint-Gal-sur-Sioule Saint-Georges-de-Mons Saint-Hilaire-la-Croix Saint-Hilaire Saint-Jacques-d'Ambur Saint-Julien-la-Geneste Saint Maigner Saint-Maurice-près-Pionsat Saint-Pierre-le-Chastel Saint-Quintin-sur-Sioule Sauret-Besserve Teilhet Tralaigues Vergheas Villosanges Virlet Voingt Youx
-----	--

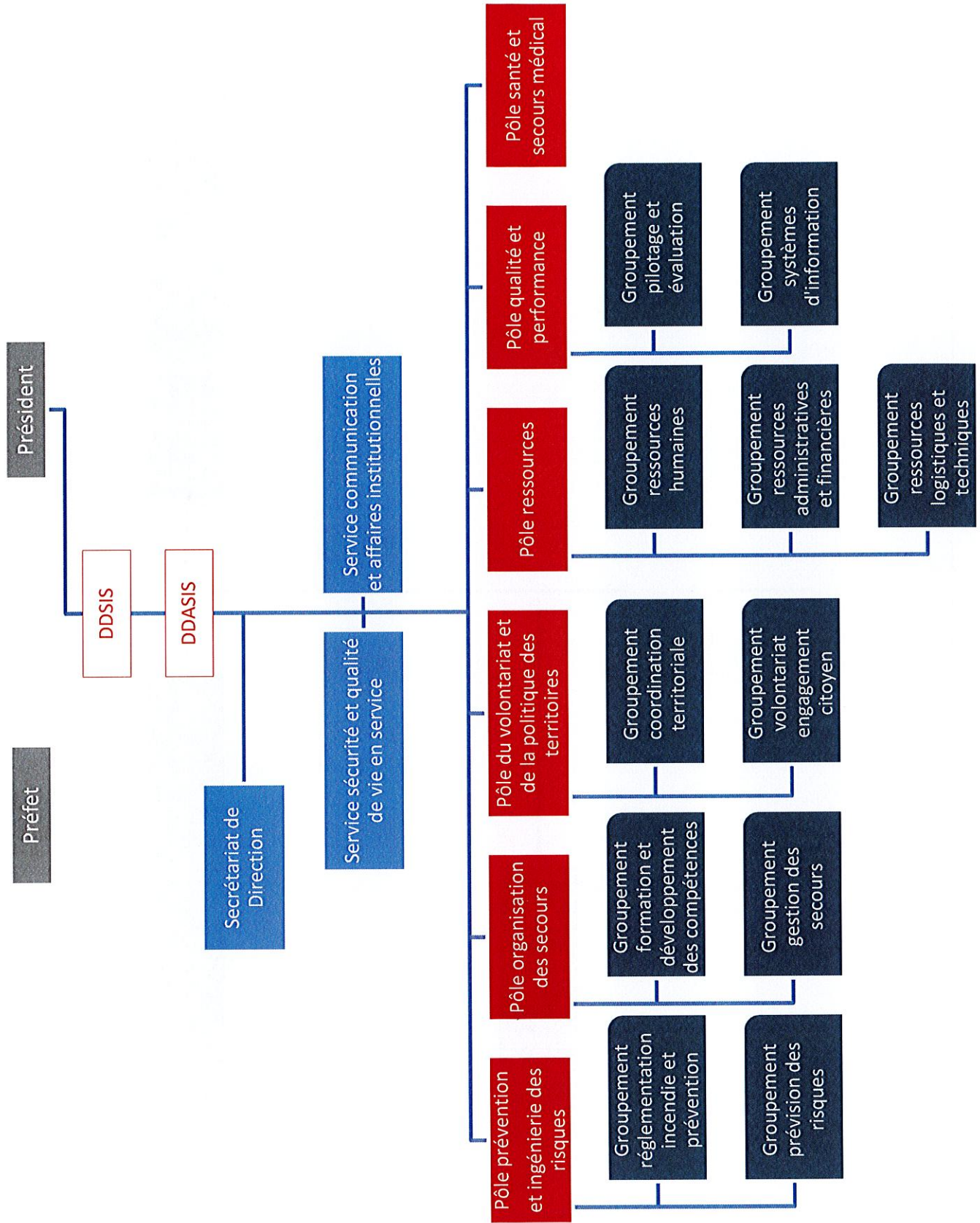


## Compagnie de Thiers

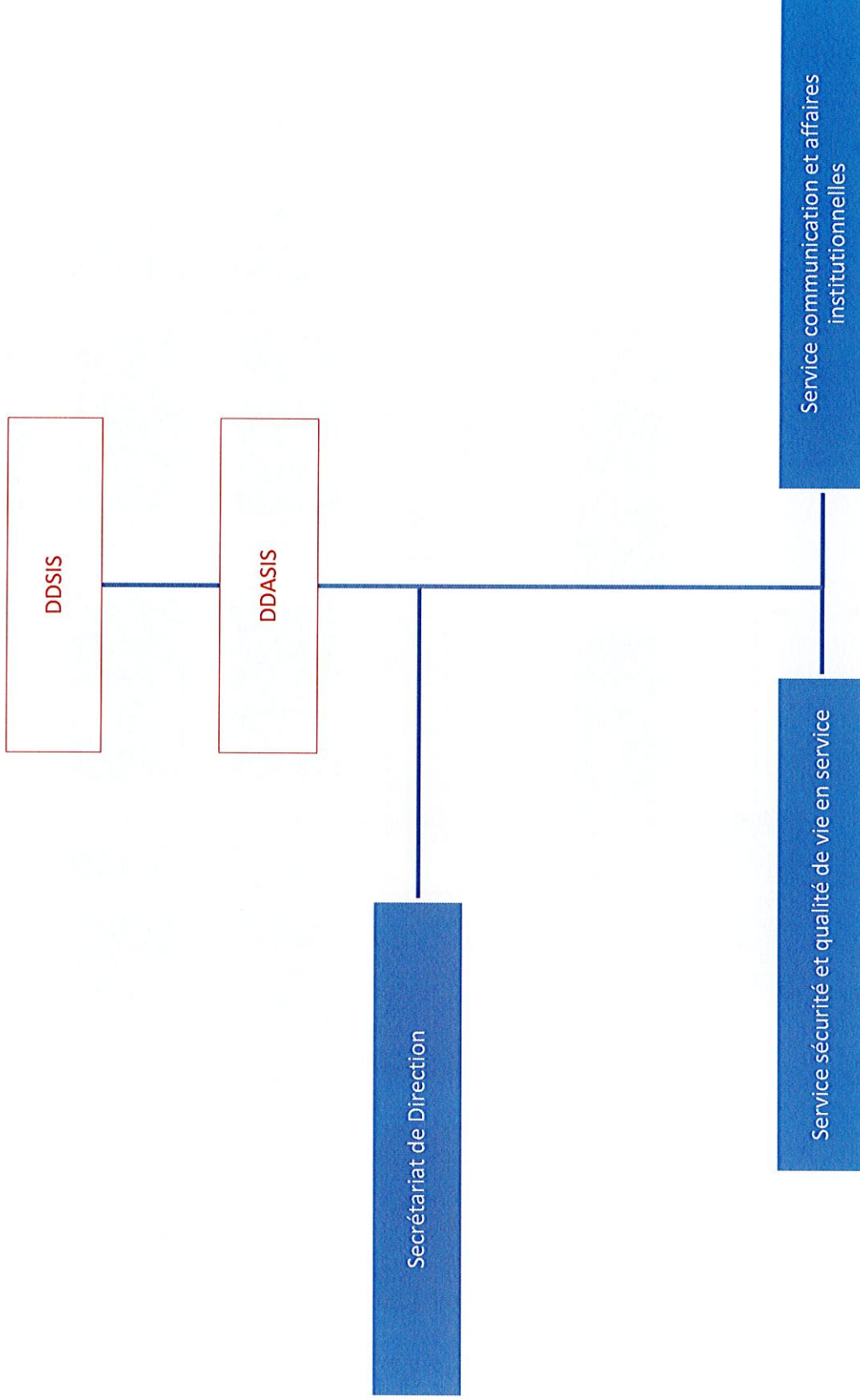
	Centres et communes composant la compagnie
CS	Celles-Sur-Durolle Courpière Maringues Puy-Guillaume Randan Saint-Remy-Sur-Durolle Thiers Vollore-Ville
CPI	Chabreloche Châteldon Escoutoux Monnerie-Le-Montel (La) Palladuc Saint-Priest-Bramefant Viscomtat Vollore-Montagne
CSC	Arconsat Aubusson-d'Auvergne Bas-Et-Lezat Beaumont-Les-Randan Bulhon Charnat Cheix-Sur-Morge (Le) Crevant-LAveine Dorat Lachaux Limons Luzillat Mons Néronde-Sur-Dore Noalhat Paslières Peschadoires Ris Sainte-Agathe Saint-André-Le-Coq Saint-Clément de Regnat Saint-Denis-Combarnazat

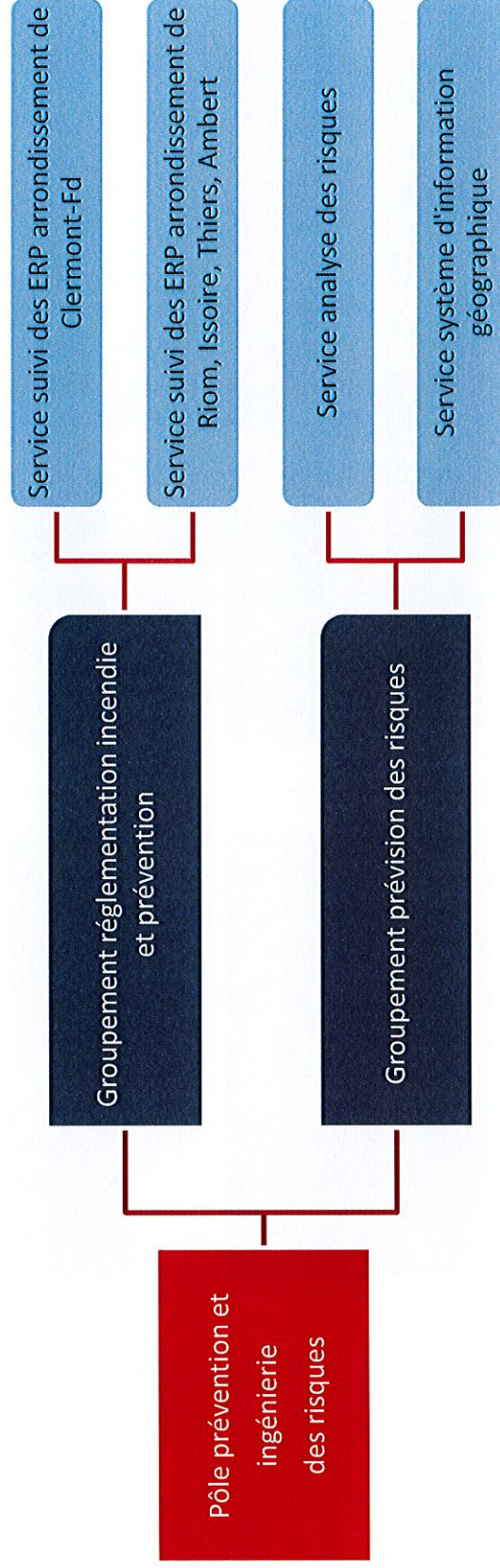
CSC	Saint-Flour Saint-Sylvestre-Pragoulin Saint-Victor-Montvianeix Sauviat Sermentizon Trézioux Vensat Villeneuve-Les-Cerfs Vinzelles
-----	---

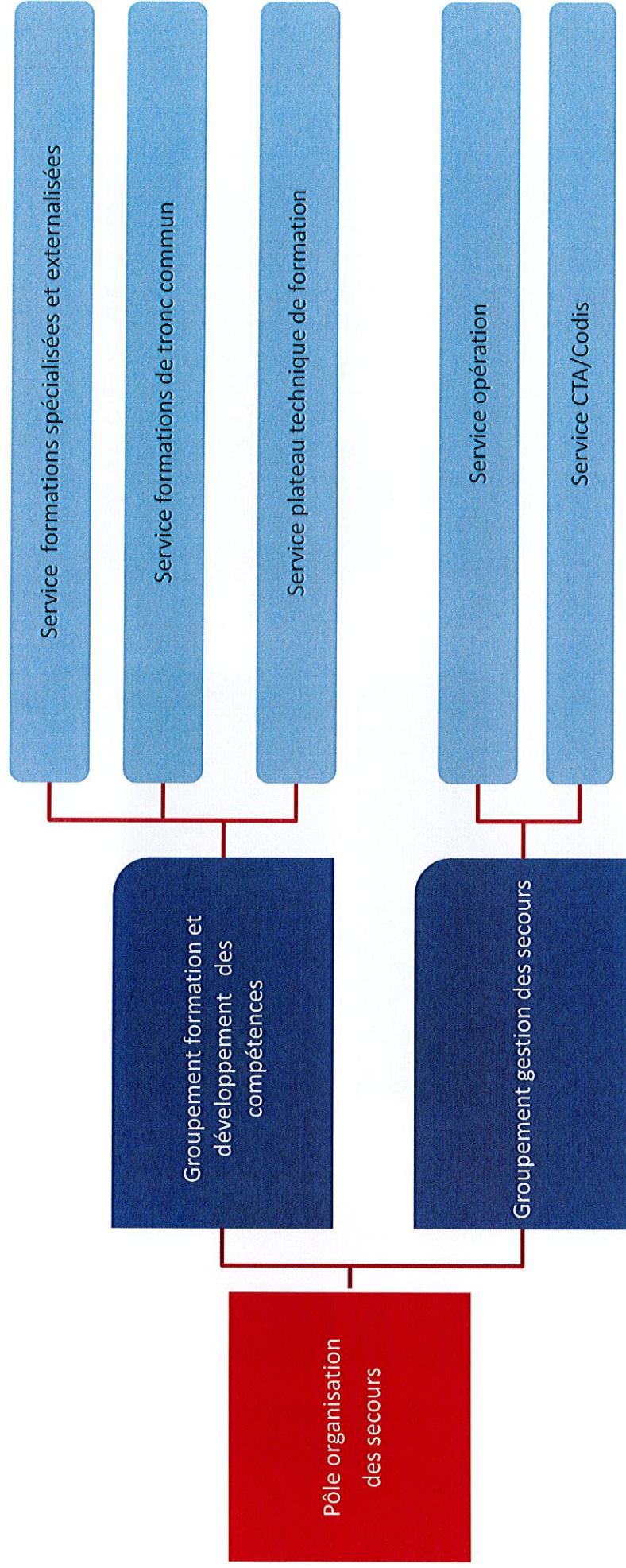
# Organigramme du Corps départemental

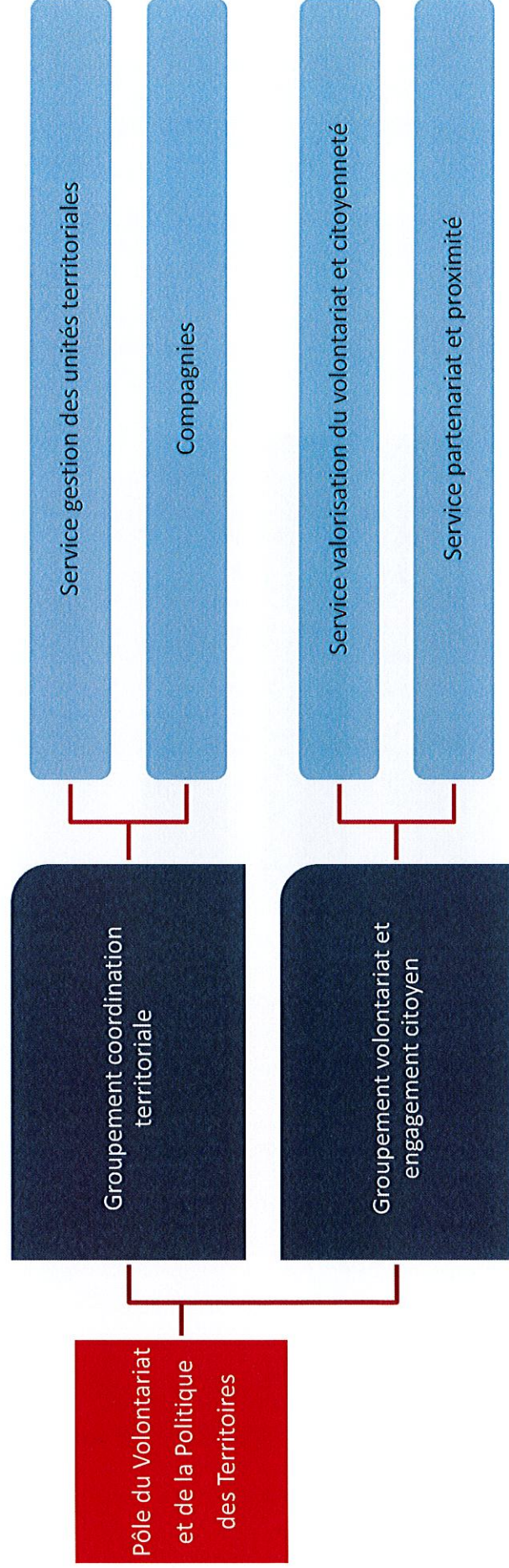


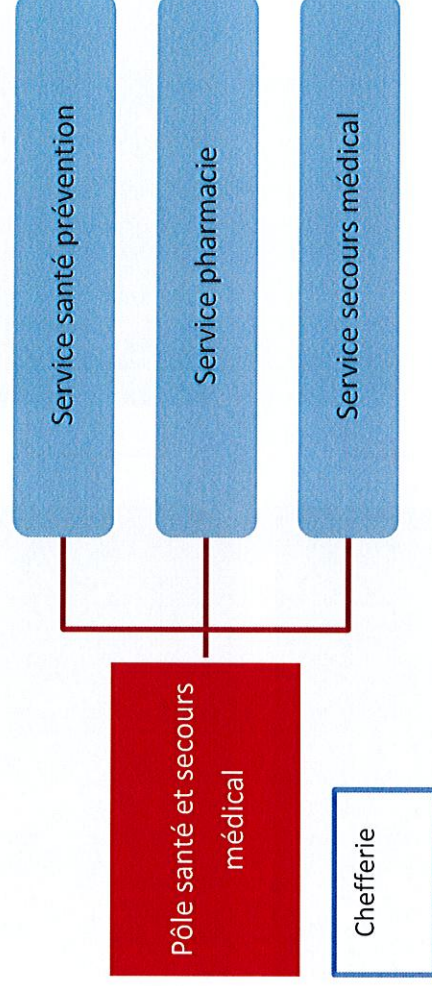
# Organigramme du Corps départemental



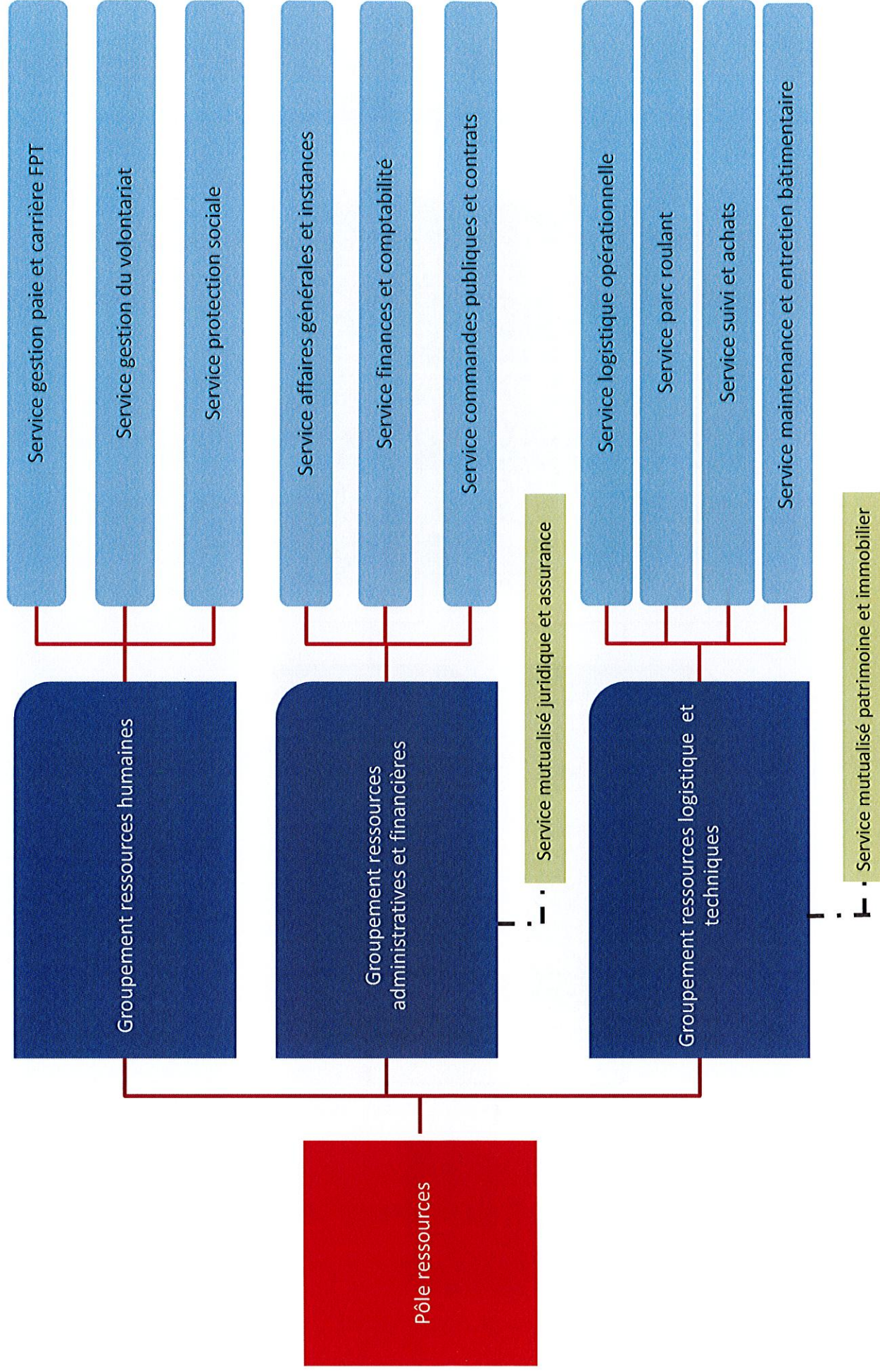




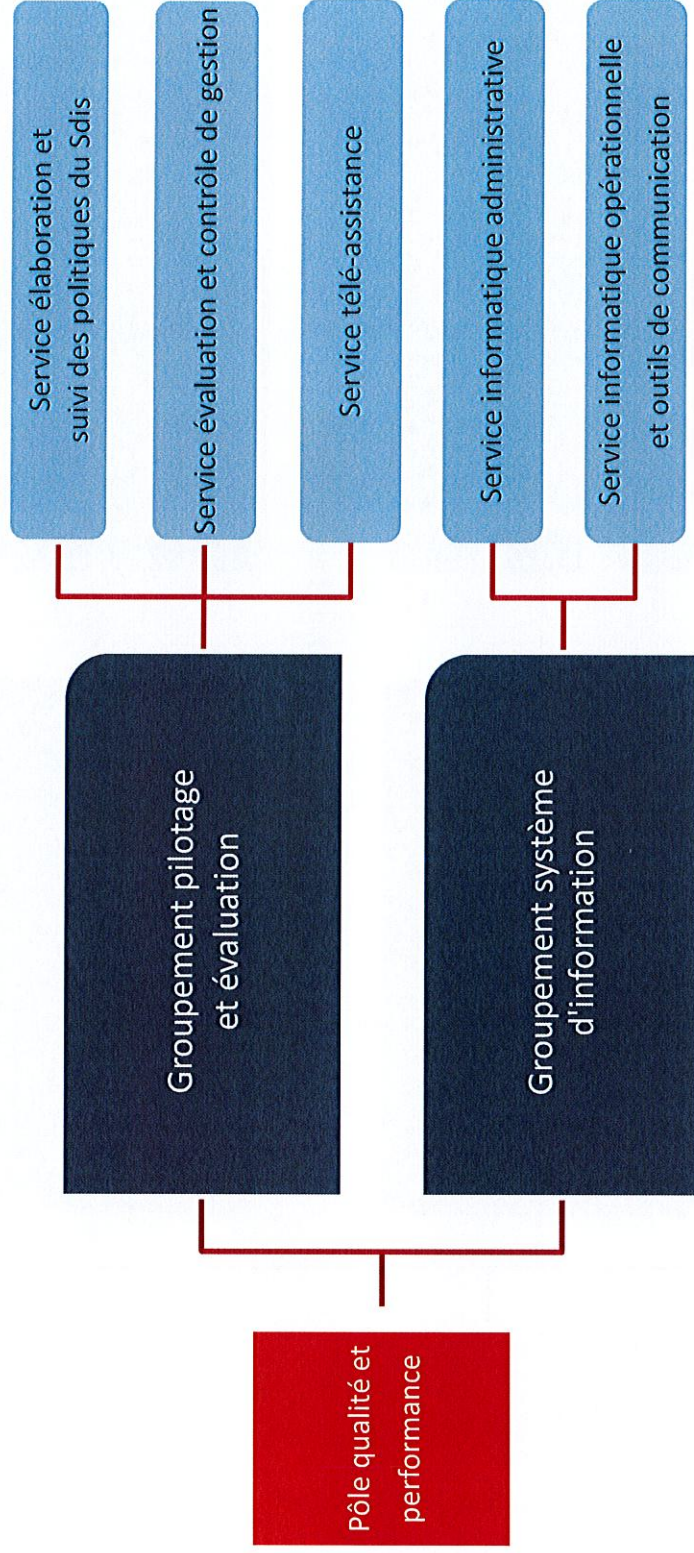








# Organigramme du Corps départemental





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DU PUY-DE-DÔME**  
CORPS DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

**DIRECTION**  
143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Téléphone : 04.73.98.15.18  
Télécopie : 04.73.98.65.80

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de l'arrêté conjoint**  
**définissant l'organisation et le fonctionnement**  
**du SDIS 63 et de son Corps départemental**  
**de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier des Palmes académiques

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-68 et R 142-1 à R 1424-55 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU l'arrêté conjoint du 27 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme,
- VU l'arrêté conjoint du 6 janvier 2020 portant organisation et fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme,
- VU l'avis du CCDSPV en date du xxxxxxxx ;
- VU l'avis du CT en date du xxxxxxxx ;
- VU l'avis favorable du conseil d'administration du SDIS en date du xxxxxxxx ;
- Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 2.5.3 définissant le Comité d'encadrement Départemental (CED), de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

*« Le CED est une instance de consultation et d'information des orientations et décisions d'ordre stratégique ou technique. »*

*Il est composé du DDSIS, du DDASIS, du médecin-chef ou du médecin-chef adjoint, du pharmacien chef, du cadre de santé, des chefs de pôles, des chefs de groupement ou ayant rang de chef de groupement, du chef du service communication et affaires institutionnelles (SCAI), du chef du service sécurité et qualité de vie en service (SSQVS) et du référent départemental du volontariat.*

*Le CED peut associer à ses travaux, en fonction de l'ordre du jour, toute personne jugée compétente. Les membres du bureau du conseil d'administration du SDIS peuvent, à leur demande ou sur invitation, participer aux réunions.*

*La préparation et le suivi sont assurés par le DDASIS. Le secrétariat de direction assume la gestion administrative de cette instance. Ses orientations et relevés de décisions sont diffusés. Ses attributions sont précisées par note de service. »*

**ARTICLE 2 :** L'article 4.1 définissant le Pôle ressources (PR), de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

*« Le pôle ressources est chargé de la gestion administrative, financière et technique de l'établissement. Il assure le suivi de l'administration générale, des finances, des marchés publics, de la gestion des ressources humaines, des équipements, de la logistique, de la maintenance et de l'entretien bâtementaire. Il constitue le lien administratif avec les services mutualisés du conseil départemental, de son domaine de compétence. »*

*Il est organisé en trois groupements :*

- *Groupement des Ressources Humaines (GRH),*
- *Groupement des Ressources Administratives et Financières (GRAF),*
- *Groupement des Ressources Logistiques et Techniques (GRLT)*

*Il est placé sous l'autorité d'un directeur administratif et financier (DAF). Celui-ci peut être amené à représenter le DDSIS aux réunions intéressant son domaine d'activité. Son organisation et ses attributions sont précisées par note de service. »*

**ARTICLE 3 :** L'article 6.3 définissant l'organisation des compagnies, de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

*« Chaque compagnie regroupe un ou plusieurs bassins de couverture opérationnelle. Elle porte l'appellation de la commune siège de la compagnie. »*

*Les compagnies sont les suivantes :*

- *Compagnie Clermont-Ferrand,*
- *Compagnie Aubière,*
- *Compagnie Cournon-d'Auvergne,*

- *Compagnie Issoire,*
  
- *Compagnie Riom,*
- *Compagnie Thiers,*
- *Compagnie Ambert,*
- *Compagnie Rochefort-Montagne,*
- *Compagnie Les Ancizes-Comps. »*

**ARTICLE 4 :** L'article 11 précisant l'exécution de l'arrêté conjoint n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, est modifié comme suit :

*« L'arrêté précédent du 27 décembre 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement du SDIS 63 et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme est abrogé. La nouvelle organisation est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de Monsieur le Préfet et le directeur du service départemental d'incendie et de secours, commandant le corps départemental des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »*

**ARTICLE 5 :** L'annexe 2 définissant l'organigramme, de l'arrêté n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son Corps Départemental de sapeurs-pompiers, est modifiée et remplacée par l'annexe 2 ci-jointe.

**ARTICLE 6 :** L'annexe 5 définissant la répartition des communes par compagnie, de l'arrêté n° 20-00019 du 6 janvier 2020, portant organisation et fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme et de son Corps Départemental de sapeurs-pompiers, est modifiée et remplacée par l'annexe 5 ci-jointe.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours. Il sera notifié à tous les maires du département.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 9 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS 63, Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Préfet du Puy-de-Dôme,

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 4 février 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 25 janvier 2021	

N° 18

Plan Volontariat 2021-2024 SDIS 63

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 4 février à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PERRET, M. SOUCHAL, M. VALLEE.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRUSSAT, M. PERRODIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. MEYNIER, M. PASCIUTO, M. PETEL, Mme PRUNIER, Mme PICARD.
- **Suppléants** : M. BALDY, Mme BONY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme GUILLOT, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

L'organisation des secours s'est historiquement appuyée sur un ancrage territorial basé sur le bénévolat puis sur le volontariat permettant une réponse de proximité et une montée en puissance rapide des opérations de secours en cas d'évènements majeurs. Riche de l'intégration d'une diversité citoyenne, de cultures locales et de connaissances provenant de différentes corporations de métiers, cette organisation doit permettre la couverture des risques sur l'ensemble du territoire en permanence. Au cours du temps, l'évolution du nombre d'interventions et leur diversité, l'évolution des modes de vie, la délocalisation du travail, les impératifs sociétaux rendent ce modèle de plus en plus fragile.

Avec un effectif de plus de 3650 SPV au 31 décembre 2020, le département du Puy-de-Dôme n'échappe pas aux problèmes que rencontre la plupart des SDIS, en particulier ceux liés à la pérennisation des effectifs et à sa disponibilité en journée.

En effet, la mission volontariat mise en place par le Groupement volontariat et de l'engagement citoyen du SDIS 63 en mai 2018, avait mis en évidence les difficultés à disposer :

- d'une ressource volontaire en journée ;
- d'un potentiel humain disponible dans les CPI ;
- d'une organisation administrative et opérationnelle permettant une gestion efficace de la ressource ;
- d'une organisation administrative et opérationnelle relevant du maintien des engagements et de la préservation du partenariat avec les employeurs locaux.

En s'appuyant sur ces observations, en respectant le cadre et les limites des différents plans nationaux, en s'appuyant également sur les indicateurs de trois années successives, il a été élaboré un plan structuré en quatre axes et décliné en **58 actions en faveur du volontariat du SDIS 63** dénommé « plan volontariat 2021-2024 SDIS 63 » :

AXE 1 : Ajuster les engagements au besoin et fidéliser les effectifs ;

AXE 2 : Diminuer les contraintes des unités opérationnelles ;

AXE 3 : Développer une communication dédiée à l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires ;

AXE 4 : Accompagner les managers vers un nouveau modèle du volontariat.

Ce rapport a été présenté au Bureau du SDIS 63.

---

## DELIBERATION

---

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre un avis favorable sur le plan volontariat 2021-2024.**
- 

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **12 FEV. 2021**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

Accusé de réception en préfecture 063-286300017-20210204-21_06293-DE Date de télétransmission : 15/02/2021 Date de réception préfecture : 15/02/2021
---

  
Jean-Yves GOUTTEBEL